



Étangs du Narbonnais

Mesures de gestion

Document d'objectifs Natura 2000 (volume 2)



Document d'objectifs des étangs du Narbonnais

Zone spéciale de conservation FR 9101440
Zone de protection spéciale FR 9112007

Localisation

Région biogéographique méditerranéenne
Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Aude (11)

Opérateur

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
Document rédigé par Kattalin FORTUNÉ-SANS

Date de validation par le Comité de pilotage : 11 mai 2010

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	4
1. Préambule	5
2. Objectifs du DOCOB, déclinés en opérations de gestion	6
3. Présentation de la fiche-actions type	8
3.1. Description des actions et évaluation de leur coût	9
3.2. Cadre de mise en œuvre des actions	9
3.3. Priorisation des fiches-actions	10
4. Les fiches-actions	11
5. Budget prévisionnel	70
6. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.....	80
7. Charte Natura 2000 des étangs du Narbonnais	84

1. Préambule

Le DOCOB, document concerté de politique publique

Le présent document constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101440 « complexe lagunaire de Bages-Sigean » désigné en Zone spéciale de conservation au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » et FR9112007 « Étangs du Narbonnais » désigné en Zone de protection spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ». Il reprend les objectifs de conservation définis en étroite collaboration avec les acteurs locaux au cours de la première phase d'élaboration du DOCOB et validés lors du Comité de Pilotage du 3 juillet 2007.

Le travail réalisé par la suite avec les acteurs locaux a consisté à décliner ces objectifs en opérations concrètes de gestion. Ces opérations présentées sous forme de fiches-actions ont été définies afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire (IC) et les différentes activités humaines pratiquées sur le site.

Il est rappelé que ces opérations se doivent d'être compatibles avec les documents de planification à portée plus large, en particulier la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée – Corse et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude.

Enfin, les mesures qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB validé, une mise en cohérence permanente devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SAGE, SCOT, plans de gestion, etc.).

La lagune, un écosystème vulnérable nécessitant des actions de préservation au-delà du périmètre Natura 2000

Les espaces lagunaires, lagune et zones humides associées, sont particulièrement vulnérables du fait de leur localisation à l'interface entre continent et milieu marin. Zones d'exutoire du bassin versant, ils sont le réceptacle de toutes les eaux du réseau hydrographique et de ruissellement, et sont soumis aux pressions des activités humaines de l'ensemble du bassin versant.

La conservation d'un site lagunaire Natura 2000 est par conséquent dépendante des mesures qui seront prises localement, qui relèvent du champ d'application de Natura 2000, mais aussi de toutes les autres politiques qui gouvernent les activités humaines à l'échelle du bassin versant, en particulier la politique de l'Eau.

Un Document d'objectifs Natura 2000 n'ayant pas vocation à fixer des orientations pour toutes les politiques à une telle échelle territoriale, une distinction est faite entre :

- les actions relevant du champ d'application propre à Natura 2000 qui sont l'objet central du programme d'actions du Document d'objectifs et qui font l'objet de fiches détaillées ci-après ;
- les actions mises en œuvre plus en amont sur le bassin versant, intégrées à des programmes plus vastes, ou correspondant à d'autres politiques publiques, dont la mise en œuvre est essentielle à l'atteinte de certains objectifs de conservation. Dans ce cas, ces actions n'apparaissent pas dans le présent document. L'animateur du DOCOB assurera le relai entre attentes des acteurs locaux et pouvoirs publics compétents.

Préserver la biodiversité : une gestion choisie

Lors de l'élaboration du présent document, les choix d'opérations et actions de gestion ont été guidés par la nécessité de préserver, voire restaurer, les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Dans certains cas particuliers, les actions à mettre en œuvre pour un habitat sont défavorables à un ou plusieurs autres.

C'est le cas des mesures de conservation des roselières (habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux), qui consistent en la réhabilitation de l'alimentation de marais en eau douce. Cette action est en effet défavorable aux habitats naturels halophiles d'intérêt communautaire ayant colonisé le milieu à la faveur de l'abandon de l'entretien des réseaux hydrauliques.

Dans ces cas, le choix des actions à mettre en œuvre et leur localisation devront viser à maintenir ou restaurer en priorité les habitats à fort enjeu de conservation (voir annexe 1) de façon à préserver une mosaïque d'habitats à l'échelle du site Natura 2000 (exemple fiche GES2).

Dans tous les cas, l'élaboration de documents de gestion concertée et partagée devra constituer un préalable à la

mise en œuvre des actions sur le terrain. En effet, la multiplication des acteurs et des outils pouvant parfois mener à une inefficacité en termes financier et opérationnel, l'élaboration participative de documents de programmation réalisés à une échelle pertinente

permettra de favoriser une gestion collective et efficace tenant compte de la diversité des acteurs et usagers, tout autant que des enjeux écologiques et socio-économiques (voir fiche PLAN).

2. Objectifs du DOCOB, déclinés en opérations de gestion

Les 9 objectifs du DOCOB ont été déclinés en 24 opérations de gestion, choisies et discutées lors des réunions des groupes de travail.

Chaque opération, présentée sous la forme d'une fiche-actions, est constituée de plusieurs actions de gestion. La liste est fournie dans le tableau présenté page suivante.

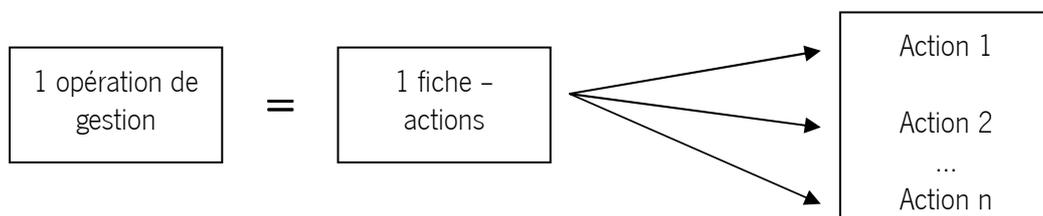


Tableau récapitulatif des opérations de gestion du DOCOB des étangs Narbonnais

Objectifs du DOCOB	N° fiche	Intitulé de la fiche opération dans le DOCOB
1 - Améliorer l'information, la sensibilisation du public ainsi que la surveillance des espaces naturels	INF	Sensibiliser les publics sur l'importance de la préservation du patrimoine naturel
	SURV	Renforcer la surveillance des espaces naturels
2 - Gérer la fréquentation	FRE 1	Limiter la circulation des véhicules motorisés
	FRE 2	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)
	FRE 3	Organiser les activités nautiques sur l'étang de BS
3 - Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes	LAG	Poursuivre une politique de gestion intégrée de l'eau
	LAG 1	Gérer les apports de polluants d'origine agricole
	LAG 2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement
4 - Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)	PLAN	Faire un plan de gestion
	GES 1	Préserver les milieux dunaires
	GES 2	Restaurer et entretenir les roselières
	GES 3	Restaurer et entretenir les salines
	GES 4	Établir une convention d'usage de l'eau
5 - Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales	AGR 1	Ouvrir les milieux
	AGR 2	Entretien des milieux ouverts
	AGR 3	Entretien des habitats agro-pastoraux humides
	AGR 4	Préserver les haies
6 - Contrôle des populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes	INV	Lutter contre les espèces indésirables
7 - Limiter l'artificialisation du site Natura 2000 et de son bassin versant	ART 1	Réduire l'impact de l'artificialisation du bassin versant
	ART 2	Prévenir le développement de la cabanisation
8 - Améliorer et partager les connaissances pour assurer le suivi des milieux naturels et des espèces et de l'évaluation des actions engagés	NAT 1	Améliorer les connaissances naturalistes
	NAT 2	Assurer un suivi des paramètres écologiques et de la fréquentation
9 - Mise en cohérence des divers programmes de gestion de l'Environnement	PROG	Mettre en cohérence les divers programmes de gestion de l'Environnement
	ANIM	Mettre en œuvre et animer le DOCOB

3. Présentation de la fiche-actions type

Chaque opération de gestion est présentée sous la forme d'une fiche synthétique (voir modèle ci-dessous) décrivant les actions concrètes à mettre en œuvre pour

répondre aux orientations de gestion et de conservation préconisées dans le DOCOB.

CODE FICHE	INTITULÉ DE L'OPÉRATION DE GESTION		PRIORITÉ			
			FAISABILITÉ			
Objectif	Se rapporte à un (ou plusieurs) objectif(s) du DOCOB					
But de l'opération	But précis de l'opération					
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces				
	Habitats d'intérêt communautaire favorisés	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire favorisées (classées par grand type d'habitat – cf. Annexe 3)				
DESCRIPTION DES ACTIONS						
Localisation géographique : fait référence à une zone du site Natura 2000 ou à une cartographie lorsque la localisation de l'opération est connue.						
Description des actions						
Action i. Intitulé et description de l'action						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action i	<u>Mesure contractuelle correspondante</u> : - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : contrat sur des surfaces non agricoles, destiné aux non agriculteurs (les cahiers des charges type des contrats sont présentés en annexe) - MAE t : Mesure Agro Environnementale territorialisée : contrat sur des surfaces agricoles destiné exclusivement aux agriculteurs ou Mesure hors contrat Natura 2000 et MAE t <u>Financeurs potentiels</u> : financeurs susceptibles d'être sollicités pour le financement d'actions contractuelles ou non contractuelles				
Indicateurs de suivi	Éléments permettant de suivre la réalisation des actions (ex : linéaire de clôture posée)					
Indicateurs d'évaluation	Éléments permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ex : pourcentage de recouvrement d'un habitat)					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Porteurs potentiels de l'opération ou, plus précisément, de chaque action					
Partenaires techniques potentiels	Partenaires techniques potentiels					
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Action i						

3.1. Description des actions et évaluation de leur coût

Chaque opération de gestion et les actions permettant sa mise en œuvre, sont décrites et chiffrées lorsque le coût des actions a pu être évalué.

Lorsqu'une des actions est déjà décrite dans une autre fiche (exemple : action d'information du public dans l'opération de gestion de la fréquentation FRE2), son

coût est mis en *gris italique*, et est comptabilisé dans l'autre fiche (dans cet exemple, la fiche INF).

L'évaluation financière du coût des actions de gestion a été réalisée sur la base de documents existants (référentiels, études...). Le tableau récapitulatif est donné au chapitre 5. Ces coûts devront par la suite être redéfinis précisément sur devis.

3.2. Cadre de mise en œuvre des actions

Mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du document d'objectifs. Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 » ou des « Mesures Agro Environnementales territorialisées » (MAEt - destinées exclusivement aux exploitants agricoles).

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Cahiers des charges des mesures contractuelles

Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges précise les modalités techniques de mise en œuvre ou à définir en fonction du diagnostic environnemental (cf. annexe 3). De la même manière, les modalités de mise en œuvre des MAEt prendront la forme de cahiers des charges qui seront élaborés au moment du dépôt du projet agro-environnemental.

Préalables à la contractualisation

Diagnostiques : Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en œuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre, non seulement d'identifier les enjeux environnementaux

mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre d'établir un état initial de chaque parcelle contractualisée, dans le but d'un suivi.

- le diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à chaque contractualisation (Contrat Natura 2000 ou MAE t), soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle.
- Les diagnostics d'exploitation et pastoral seront réalisés préalablement à la contractualisation des MAEt par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME...).

Respect des procédures réglementaires

Il s'agira notamment de se conformer à l'ensemble des règlements et recommandations définis dans les documents d'urbanisme des 5 communes du site Natura 2000.

Pour les travaux de restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux, si l'état boisé est constaté, les travaux, assimilés à un défrichage, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la DDTM. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice sera en charge d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

De manière plus générale, les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur le site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Seuls les travaux, ouvrages ou aménagements **prévus par les contrats Natura 2000** sont dispensés de la

procédure d'évaluation d'incidence (Art. R.214-35 du code de l'Environnement).

Mesures hors contrats Natura 2000, hors MAEt

Certaines actions définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 et MAE t » ou « Mesures hors Contrats » ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait

souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations, l'aménagement d'aires de stationnement, les suivis scientifiques... Un des rôles de la structure animatrice sera alors de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

3.3. Priorisation des fiches-actions

La priorisation des fiches-actions a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions (chapitre 6).

Elle est basée sur 2 paramètres :

- la priorité, relative aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en Natura 2000,
- la faisabilité, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

Définition des niveaux de priorité

La définition du niveau de priorité pour chaque fiche-actions découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (décrite en annexe 1).

Elle détermine, pour chaque habitat naturel et chaque espèce d'intérêt communautaire, l'importance de l'enjeu de conservation, en les classant en : faible, modéré, fort, très fort et exceptionnel.

Afin de prioriser les opérations de gestion en fonction de ces enjeux de conservation par habitat et espèce d'intérêt communautaire, un système de notation comprenant 3 niveaux de priorité (1 : priorité forte / 2 : modérée / 3 : faible) a été défini selon la méthode exposée en annexe 2).

Elle est basée sur 2 critères principaux :

- la hiérarchie des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces, exposée ci-dessus (l'opération concerne-t-elle des habitats et espèces à enjeu exceptionnel ou très fort ?),
- la conservation de l'habitat *Lagune côtière, « colonne vertébrale » du site Natura 2000 « étangs du Narbonnais ».

Prise en compte de la faisabilité technique et financière

Certaines opérations, bien que prioritaires (exemple : limiter la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels) sont plus complexes à mettre en œuvre techniquement et demanderont, pour certaines, des études préliminaires et de lourds investissements. Nous avons donc pris en compte un autre critère afin de définir le calendrier de réalisation des actions : la faisabilité technique et financière.

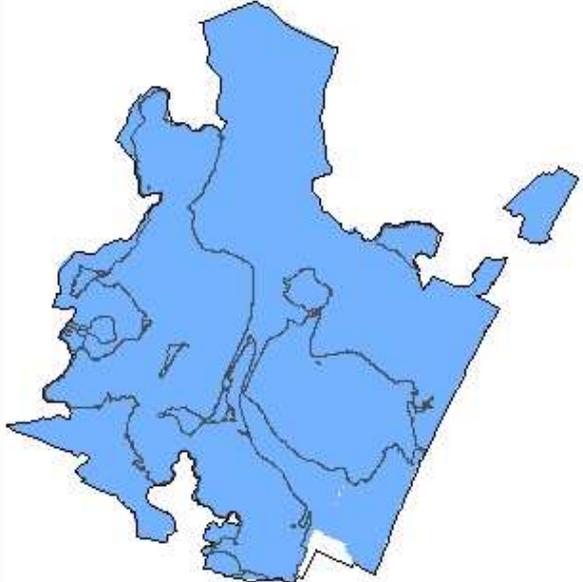
Trois niveaux de faisabilité, allant de 1 à 3 (de facile à complexe) ont donc été définis. Les éléments considérés dans la définition de cette faisabilité sont :

- *faisabilité technique* : contraintes écologiques et techniques (capacité de restauration des habitats...), statut foncier (propriétaires unique ou multiples, public ou privé), maîtrise d'ouvrage (présence ou absence de Maîtres d'Ouvrage potentiels), réalisation d'études préalables (diagnostics, Maîtrise d'œuvre, incidences...).
- *faisabilité financière* : coûts d'investissement, d'entretien, moyens de financements (mesures contractuelles ou non, etc.).

Il s'agira, dès la première année d'animation du DOCOB, de mettre en œuvre les actions à priorité 1 et faisabilité 1, et dorénavant de préparer la réalisation des actions à priorité 1 et faisabilité 3 (lancement des études préliminaires, recherche des financements...). Ces actions là demandant un temps plus important de préparation et d'animation, il est logique d'y travailler dès le lancement du DOCOB.

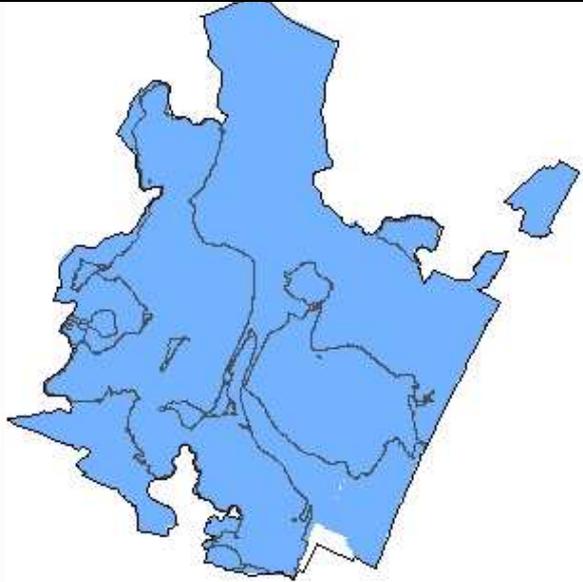
4. Les fiches-actions

Les fiches-actions sont présentées dans la suite de ce document, suivies dans les chapitres 5 et 6 par les budget et calendrier prévisionnels de réalisation.

INF	SENSIBILISER LES PUBLICS SUR L'IMPORTANCE DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 1	Améliorer l'information, la sensibilisation du public ainsi que la surveillance des espaces naturels		
But de l'opération	Informier et sensibiliser le public à la réglementation en vigueur sur le site, au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires)		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	Tous	Toutes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : L'ensemble du site Natura 2000</p> <p>Avant-propos : Les actions 1, 2, 4, 5 sont à envisager en commun avec les sites Natura 2000 situés à proximité (Massif de la Clape, étang de La Palme) ; l'action 6 avec le site de l'étang de La Palme.</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. Définition d'un plan de communication par un groupe de travail réunissant les différents acteurs du territoire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification des messages à transmettre en fonction du public visé (élus, résidents, sportifs, socioprofessionnels, estivants, scolaires et centres de vacances) : rappel de la réglementation, informations sur les richesses patrimoniales du site, impacts des diverses pratiques, impacts de la divagation des animaux domestiques, impact des espèces invasives..., <p>Identifier les outils adaptés en fonction des messages et des publics ciblés</p>			
<p>Action 2. Réalisation et diffusion de supports d'information adaptés aux publics et aux problématiques visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.1. outils d'information et de sensibilisation : plaquettes d'informations sur des thématiques ciblées (dépôts sauvages, cabanisation,) - 2.2. outils pédagogiques pour l'accompagnement des animations - 2.3. outils de communication et de valorisation du DOCOB : bulletins Natura 2000 et pages internet 			
<p>Action 3. Réalisation d'aménagements (panneautique) visant à informer les usagers (Cf fiches « gestion de la fréquentation » : FRE1, FRE2, FRE3 et FRE4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.1. pose et entretien de panneaux d'information et de recommandations, panneaux de fermeture d'accès, - 3.2. information temporaire relative aux travaux entrepris (ouverture de milieux, restauration hydraulique de l'étang, etc.) 			

<p>Action 4. Consolidation du programme d'animations nature mis en œuvre par le PNR en vue d'accompagner l'accueil du public et de le sensibiliser aux richesses patrimoniales du site, aux enjeux de conservation et à leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4.1. réalisation d'animations tous publics (2 jours par an) - 4.2. réalisation d'animations destinées aux scolaires (2 jours par classe et par an qui concerneront 2 classes par an) - 4.3. Organisation de chantiers bénévoles de restauration de milieux ou de nettoyage de sites (étang de Bages-Sigean, marais périphériques, plages) 		
<p>Action 5. Proposer aux élus et autres décideurs locaux des sorties et des groupes de travail pour présenter les expériences positives</p>		
<p>Action 5bis. Rencontrer directement certains acteurs locaux pour les sensibiliser à l'impact éventuel de leurs pratiques (rencontre individuelles ou petites réunions)</p>		
<p>Action 6. Mettre en place une formation « nature » à destination des accompagnateurs de sports de nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6.1. Réunions PNR / Fédérations sportives : modalités de la formation, programme de formation, thématiques abordées, etc. - 6.2. 1 session de formation par an - 6.3. création d'outils pédagogiques 		
<p>Action 7. Organiser une restitution annuelle des suivis des étangs (RSL, etc.) concernant les étangs du Narbonnais (cf. fiche NAT 2 n°2) → <i>Action portée par le PNR, la Région LR, l'Agence de l'eau et IFREMER.</i></p>		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1, 2.3, 4.3, 5, 5bis et 6.1	Cf. fiche ANIM
	Action 2.1, 2.2, 4.1, 4.2 et 6.2	Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, collectivités (CG, CR, Grand Narbonne, communes,...)
	Action 3.1	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs: État (crédits DREAL), Europe (FEADER)
	Action 3.2	Actions effectuées lors de la réalisation de travaux et/ou aménagements programmés dans le présent DOCOB, incluses dans les modalités de mise en œuvre de ces travaux
	Action 7	Action portée par le PNR en partenariat avec les Maîtres d'ouvrage des suivis : Région LR, Agence de l'eau et IFREMER
Indicateurs de suivi	Nombre de supports d'information réalisés (plaquettes, panneaux) Nombre d'animations réalisées Nombre de personnes ayant participé aux réunions et/ou sorties Nombre de journées de formation organisées	
Indicateurs d'évaluation		
Maîtres d'ouvrage potentiels	PNR NM, Communes, Grand Narbonne, CCCM, propriétaires et ayants droit, associations, FDC 11, Fédérations sportives, gestionnaires de terrains du CEL	
Partenaires techniques potentiels	CR LR, CG 11, CEL, Grand Narbonne, Communes, ONF, ONCFS, associations locales, FDC 11, ACCA, Prud'homies de pêcheurs, Comité local des pêches, Cercles nautiques, Fédérations sportives, Réseau des animateurs du Parc	

Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						
5 bis						
6						
7						

SURV	RENFORCER LA SURVEILLANCE DES ESPACES NATURELS		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 3
Objectif 1	Améliorer l'information, la sensibilisation du public ainsi que la surveillance des espaces naturels		
But de l'opération	Faire respecter la réglementation en vigueur sur le site, informer et sensibiliser le public à son respect afin de limiter la dégradation (même involontaire) des habitats naturels et le dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Permettre une prise en compte accrue de la préservation du patrimoine naturel par la présence sur le terrain d'agents spécialisés		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	Tous	Toutes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : L'ensemble du site Natura 2000			
Description des actions			
Avant-propos : Cette action est réalisée conjointement avec les sites Natura 2000 voisins qui ont aussi inscrit cette action au DOCOB.			
Action 1. Assister les Services de l'État pour la coordination des actions de surveillance : mise en place avec les acteurs concernés et les services compétents (Gendarmerie, Polices Municipales, Police Nationale, ONCFS, ONF, élus communaux...) d'un groupe de travail visant à organiser et coordonner les actions de police sur le site Natura 2000			
Action 2. Création de postes du type garde nature, garde vert ou écogarde , assermenté, qui assureraient à la fois l'information et la sensibilisation du site, ainsi qu'une prévention par la surveillance régulière des zones les plus fréquentées du site Natura 2000			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Cf. fiche ANIM	
	Action 2	Actions hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, PNR NM intercommunalités, communes,...)	
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions du comité Personnel recruté		

Indicateurs d'évaluation						
Maîtres d'ouvrage potentiels	Action 1 : Sous Préfecture, DDTM Action 2 : PNR NM, Communes, Grand Narbonne, CCCM					
Partenaires techniques potentiels	Sous Préfecture, CR LR, CG 11, Grand Narbonne, CCCM Communes, services de Police, de Gendarmerie, ONF, ONCFS, PNR NM, DDTM, CEL, gestionnaires des terrains du CEL					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						

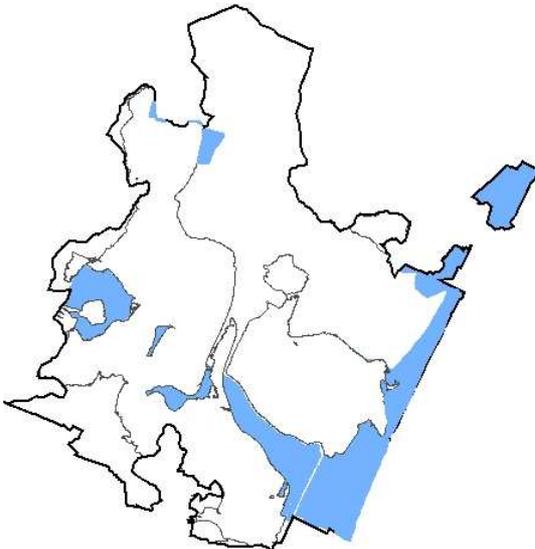
FRE 1	LIMITER LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS DANS LES ESPACES NATURELS	
	PRIORITÉ 1	FAISABILITÉ 3
Objectif 2	Gérer la fréquentation	
But de l'opération	Limiter la dégradation des milieux naturels et le dérangement des espèces d'intérêt communautaire engendrés par la circulation des véhicules à moteur	
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces
	1210 – Végétations annuelles des laisses de mer 1310 – Végétations pionnières à salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1410 – Prés salés méditerranéens 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 2110 – Dunes mobiles embryonnaires 2120 – Dunes mobiles du littoral à <i>Ammophila arenaria</i> 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos
DESCRIPTION DES ACTIONS		
<p>Localisation géographique : Certaines communes ont déjà engagé des réflexions ou démarches d'aménagement de leurs espaces naturels, comme par exemple la zone de Mateille à Gruissan, qui fait l'objet d'un plan de gestion. De telles démarches sont à encourager, et pourront être mises en oeuvre en priorité :</p> <p>Réflexion ou action déjà engagée : Lidos de la Vieille-Nouvelle (sud) et de Mateille</p> <p>Réflexion à engager : Lido de la Vieille-Nouvelle (nord), Anse des Galères, Anse de Montfort</p>		
<p>Préambule : La question de la gestion de la circulation motorisée dans les espaces naturels ne peut pas être abordée de la même manière sur l'ensemble du site des étangs Narbonnais. À l'Anse des Galères par exemple, la fréquentation est concentrée sur un espace restreint, et le site de pratique des activités induisant cette fréquentation motorisée est très proche. Au contraire, sur les lidos, les espaces sont très étendus, et la fréquentation plus diffuse.</p> <p>L'objectif des aménagements prévus dans cette fiche, est de préserver les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, sans limiter l'accès du littoral au public (loi littoral, art. 321-9 du code de l'Environnement¹). Dans tous les cas, la concertation est indispensable pour favoriser la co-construction des mesures qui seront envisagées dans chaque espace concerné. Pour les lidos, l'élaboration des plans d'aménagement et leur mise en oeuvre sera envisagée progressivement, et en cherchant à garantir l'accès libre du littoral au public.</p>		

¹ Art. 321-9 du code de l'Environnement : L'accès des piétons aux plages est libre sauf si des motifs justifiés par des raisons de sécurité, de défense nationale ou de protection de l'environnement nécessitent des dispositions particulières.

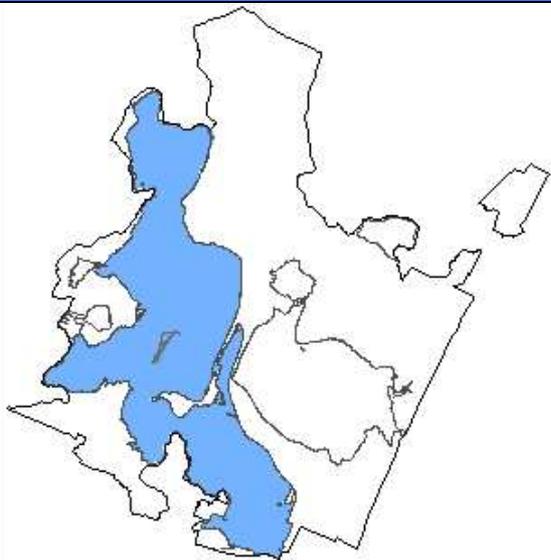
L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines.

Description des actions						
<p>Action 1. Création d'un groupe travail par commune, chargé d'élaborer un plan d'aménagement pour l'accueil des publics dans les espaces naturels de la commune inclus dans le site Natura 2000, définissant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement des aires de stationnement, - les dispositifs d'information en fonction des publics (grand public, sportifs, estivants, ...), - les aménagements pour la canalisation du public ou la mise en défens des milieux naturels les plus sensibles 						
<p>Action 2. Aménagement des aires de stationnement prévues dans les plans communaux (action 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.1. réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre incluant une étude paysagère, - 2.2. aménagement de l'aire de stationnement, - 2.3. entretien et remplacement du matériel - 2.4. mise à disposition éventuelle des toilettes mobiles aux aires de stationnement 						
<p>Action 3. Aménagement progressif des accès des zones les plus sensibles en vue de leur aménagement ou fermeture aux véhicules à moteur (définies par commune, cf. action 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.1. travaux éventuels de fermeture des accès, pose de barrières, et autres dispositifs anti-franchissement (éventuellement aménagement paysager pour les aires de stationnement) - 3.2. canalisation et balisage des accès secours, personnel autorisé (poste de sécurité, entretien, surveillance, approvisionnement des concessions de plages existantes le cas échéant) et ayants droit 						
<p>Action 4. Pose et entretien de panneaux en accompagnement des aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de panneaux « entrées » de site (d'après l'action 1) - pose de panneaux de signalétique routière 						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Cf. fiche ANIM				
	Action 2	Actions hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG11, CR LR, intercommunalités, communes)				
	Action 3	<p><u>Contrat Natura 2000</u> :</p> <p>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès (cf. cahier des charges type en annexe)</p> <p>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (cf. cahier des charges type en annexe)</p> <p>Financeurs: État, Europe (FEADER)</p>				
	Action 4	Cf. fiche INF n°3				
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions des groupes de travail par commune Nombre d'aménagements réalisés					
Indicateurs d'évaluation	Nombre de véhicules à moteur avant/après aménagement					
Maîtres d'ouvrage potentiels	<p>Action 1. Animateur du DOCOB, communes</p> <p>Action 2 à 4. Propriétaires et ayants droits, Communes, CR LR, CEL, gestionnaires des terrains du CEL</p>					
Partenaires techniques potentiels	CR LR, CG 11, CEL, Communes, PNR NM, ONF, ONCFS, EID, FDC 11, ACCA, Fédérations sportives, associations locales					
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						

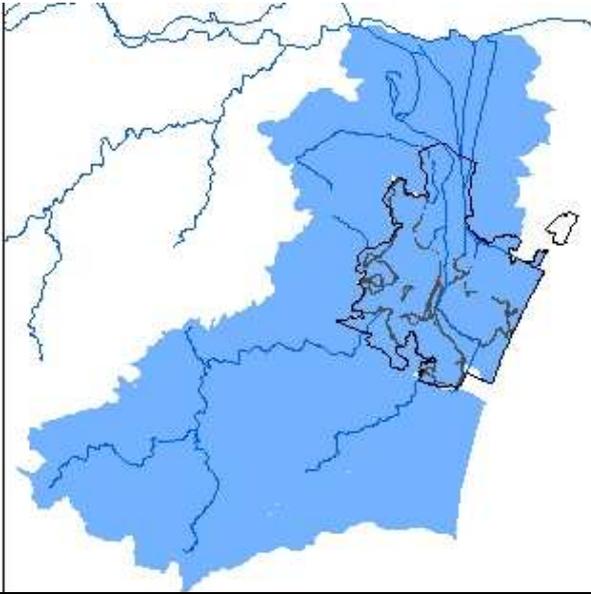
2						
3						
4						

FRE 2	GÉRER LA FRÉQUENTATION (HORS VÉHICULES A MOTEUR)		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 2	Gérer la fréquentation		
But de l'opération	<p>Canaliser les flux de fréquentation liés aux activités de plein air (promenade, randonnée, vélo, équitation, baignade, char à voile) sur des itinéraires et sites adaptés, afin de ne pas générer de dégradations (même involontaires) des habitats et de minimiser le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier pendant les périodes sensibles de nidification des oiseaux, le démarrage de la végétation et la fructification.</p> <p>Favoriser l'ensemble des espèces patrimoniales du site.</p>		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2120 - Dunes mobiles du littoral à <i>Ammophila arenaria</i> 2210 - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> 6220 - Parcours substeppiques	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos Oiseaux des pelouses méditerranéennes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : Lidos de la Vieille Nouvelle, de l'Ayrolle et de Mateille, Anse des Galères, Anse de Montfort, Sainte Lucie, collines du Mour (Peyriac), îles de l'Aute et de Planasse</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. Canalisation du public sur les secteurs les plus fréquentés identifiés en action 1 de la fiche FRE1 Cette action a pour but de minimiser le piétinement afin de limiter la fragmentation des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.1. Balisage des accès aux plages, - 1.2. Pose de panneaux d'information 			
<p>Action 2. Mise en défens des secteurs dégradés par le piétinement, selon préconisations de l'action 1 de la fiche FRE1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.1. mise en défens - 2.2. pose de panneaux d'information - 2.3. mettre en protection chaque année les colonies de Laro-limicoles exposées à la fréquentation (opération « plages vivantes ») → <i>Opération pilotée par le PNR et la LPO Aude</i> 			

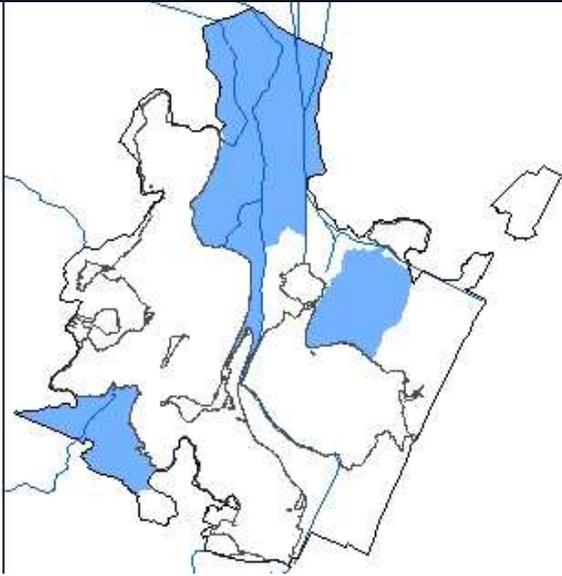
<p>Action 3. Prévenir des dégradations (même involontaires) liées à la fréquentation du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.1. Appuyer les communes pour empêcher l'émission de déchets sur les secteurs les plus fréquentés - 3.2. appuyer les municipalités afin d'interdire les chiens non tenus en laisse en période de nidification des oiseaux (avril à août) près des sites sensibles (zones humides, arrières plages, bords d'étang) 						
<p>Action 4. Mise en place d'un suivi de la fréquentation afin de mieux connaître les publics fréquentant le site (lidos, étangs, Ste Lucie), le type d'activités pratiquées (promenade, activités sportives) et d'adapter les messages à transmettre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de comptages, - réalisation d'une enquête de perception 						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Actions 1.1 et 2.1		Contrat Natura 2000 : A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)			
	Actions 1.2, 2.2		Cf. fiche INF n°3			
	Action 2.3		Action hors contrat hors MAEt Financeurs de l'opération Plages vivantes : DREAL, CR LR			
	Action 3.1 et 3.2		Cf. fiche ANIM			
	Action 4		Cf. fiche NAT 2 n°1			
Indicateurs de suivi		Nombre d'aménagements réalisés Enquêtes de fréquentation réalisées				
Indicateurs d'évaluation		Évolution de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire				
Maîtres d'ouvrage potentiels		Propriétaires et ayants droit, Communes, CR LR, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, PNR NM, CDT (action 4)				
Partenaires techniques potentiels		CR LR, CG 11, CEL, Communes, PNR NM, ONF, ONCFS, Fédérations sportives, associations locales, FDC 11, ACCA, CEN LR				
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						

FRE 3	ORGANISER LA FRÉQUENTATION NAUTIQUE SUR L'ÉTANG DE BAGES-SIGEAN		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 2	Gérer la fréquentation		
But de l'opération	Limiter le dérangement des populations nicheuses de Laro-limicoles Prévenir l'émergence de conflits d'usage sur l'étang Garantir l'équilibre entre activités traditionnelles, nouvelles activités et préservation du patrimoine naturel		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150. *Lagunes côtières	Oiseaux des lagunes, salins et sansouire, prés salés et lidos	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : étang de Bages-Sigean			
Description des actions			
Action 1. Élaboration d'une charte de la navigation - mise en place d'un groupe de concertation - en concertation avec les usagers de l'étang, (pêcheurs, Fédérations de voile et de Vol libre, cercles nautiques) édictant un code de bonne conduite en fonction de chaque activité (respect des autres activités pratiquées, des milieux naturels et des espèces, utilisation des accès aménagés, matérialisation des piquets de pêche, etc.)			
Action 2. Réalisation et diffusion de supports d'information concernant la charte Édition de plaquettes d'information concernant la charte de navigation			
Action 3. Réaliser des aménagements visant à informer les usagers des règles de navigation et de l'existence de la charte (pose de panneaux)			
Action 4. Limiter la circulation des véhicules à moteur liée à la fréquentation nautique (Anse des Galères, Anse de Montfort)			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Cf. fiche ANIM	
	Action 2	Cf. fiche INF n°2	
	Action 3	Cf. fiche INF n°3	
	Action 4	Cf. fiche FRE 1	

Indicateurs de suivi	Réunions des groupes de concertation Réalisation de la charte de navigation					
Indicateurs d'évaluation						
Maîtres d'ouvrage potentiels	Action 1 : PNR NM Actions 2 et 3 : Communes, PNR NM Action 4 : cf. fiche FRE 1					
Partenaires techniques potentiels	CR LR, CG 11, CEL, Communes, PNR NM, Prud'homies de pêcheurs, Comité local des pêches, Fédérations de voile et de vol libre, Direction de la Mer et du Littoral (DML)					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						

LAG	POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes		
But de l'opération	Diminuer la quantité des apports polluants résultant des activités urbaines et/ou industrielles sur l'ensemble du bassin versant, afin d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - prés salés méditerranéens 1420 - fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées 92DO - Galeries et fourrés riverains méridionaux	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés, lidos Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des cours d'eau et ripisylves	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : Bassin versant des étangs</p> <p>Préambule : La conservation d'un site Natura 2000 lagunaire est étroitement dépendante des politiques qui gouvernent les activités humaines à l'échelle du bassin versant, en particulier la politique de l'Eau. Ainsi, la Directive cadre sur l'eau (DCE) et le SAGE de la basse vallée de l'Aude fixent un cadre clair et des objectifs à atteindre en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mais le DOCOB ne constitue pas un outil de programmation adapté à cette politique de l'Eau, comme l'a été le Contrat d'étang qui se termine en 2009.</p> <p>La présente fiche concerne donc la mise en place d'une politique de gestion intégrée permettant une mise en œuvre opérationnelle et immédiate des directives du SAGE et des objectifs de la DCE, concernant la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes.</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. A la suite du Contrat d'étang (2004 – 2009), élaborer et mettre en œuvre un nouveau programme technique et financier à l'échelle des bassins versants des étangs du complexe lagunaire, afin d'agir efficacement, de manière coordonnée (cf. fiche PROG), et de mobiliser les moyens nécessaires pour l'amélioration l'état de conservation des lagunes.</p> <p>Thématiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apports trophiques (urbains, industriels, transports) - apports toxiques (urbains, industriels, transports) - pollutions accidentelles - rejets d'origine agricole (cf. fiche LAG) - fonctionnement hydraulique et comblement des lagunes (cf. fiche LAG 1) 			
Action 2. Effectuer un suivi de la qualité des eaux et des stations d'épuration			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Cf. fiches ANIM, LAG1 et LAG2	

	Action 2	Cf. fiche NAT 2 n°2 et 2bis				
Indicateurs de suivi	Élaboration et mise en œuvre du programme technique et financier					
Indicateurs d'évaluation	Suivis de la qualité des eaux vis-à-vis de l'eutrophisation (RSL) ou des toxiques (RNO, RINBIO)					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Collectivités, communes, PNR NM					
Partenaires techniques potentiels	État, Agence de l'eau, CR LR, CG11, communes, intercommunalités, IFREMER, CEPRALMAR, Prud'homies de pêcheurs, Comité local des pêches, SMDA, CCI, SNCF, RFF					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						

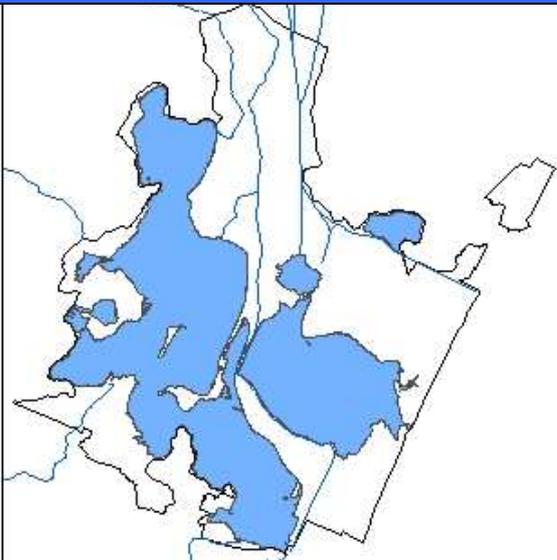
LAG 1	LIMITER LES APPORTS DE POLLUANTS D'ORIGINE AGRICOLE	
	PRIORITÉ 1	FAISABILITÉ 2
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes	
But de l'opération	<p>Diminuer la quantité et la nature des apports polluants (azote et phosphore, produits phytosanitaires/pesticides) résultant des activités agricoles sur l'ensemble du bassin versant des étangs</p> <p>Maintenir la biodiversité de la plaine viticole et encourager les pratiques respectueuses des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau</p>	
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces
	<p>1150 - *Lagunes côtières</p> <p>1210 - Laisses de mer</p> <p>1310 - Végétations pionnières à Salicorne</p> <p>1410 - prés salés méditerranéens</p> <p>1420 - fourrés halophiles méditerranéens</p> <p>1510 - *Steppes salées</p> <p>92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux</p> <p>... et hors ZSC (Cercle - Labrador) :</p> <p>3170 - *Mares temporaires méditerranéennes</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude</p>	<p>Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos</p> <p>Oiseaux des roselières et marais doux</p> <p>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes</p> <p>Oiseaux des cours d'eau et ripisylves</p>
DESCRIPTION DES ACTIONS		
<p>Localisation géographique : Zones agricoles du site Natura 2000</p> <p>Sources principales de pollution par les pesticides : exutoires des cours d'eau, ruisseaux et canaux amenant engrais et phytosanitaires transportés avec les matières solubles</p> <p>Préambule : L'amélioration de la qualité de l'eau, objectif décisif de la conservation des milieux lagunaires, dépend de l'engagement de tous les acteurs et usagers sur le bassin versant des étangs. Les outils propres à Natura 2000 que sont les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) permettent de décliner cet objectif en actions concrètes adressées aux agriculteurs. Ces mesures font l'objet de la présente fiche, tandis que l'ensemble des autres actions relevant de cet objectif est traité dans la fiche LAG.</p>		
Description des actions		

<p>Action 1. Réduction de l'utilisation des traitements phytosanitaires : proposition aux agriculteurs intéressés des différents engagements unitaires de réduction de phytosanitaires relevant des mesures agro-environnementales territorialisées. Réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic environnemental à l'échelle de la parcelle préalablement à la contractualisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI1 ou CI2 – Formations obligatoires - CI4 : Diagnostic d'exploitation <p>Type de cultures concernées : viticulture, arboriculture, grandes cultures, cultures légumières</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO_01 : Réalisation de bilans annuels avec un technicien agréé (recommandé avec PHYTO_02 ou obligatoire avec PHYTO_04,05 et 14) - PHYTO_02 : Suppression de tout désherbage chimique - PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, reposant sur le respect d'un IFT - PHYTO_05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires hors herbicides, reposant sur le respect d'une diminution par rapport à un IFT - PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide inter-rangs des cultures pérennes - PHYTO_14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, reposant sur le respect d'un IFT, plus souple que PHYTO_04
<p>Action 2. Maintenir, créer des zones tampons (bandes enherbées) : Création de bandes enherbées le long du chevelu hydraulique. Réalisation d'un diagnostic d'exploitation et d'un diagnostic environnemental à l'échelle de la parcelle préalablement à la contractualisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI1 ou CI2 – Formations obligatoires - CI4 – Diagnostic d'exploitation - COUVERT06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) - COUVERT11 – Couverture des inter-rangs en culture pérenne
<p>Action 3. Encourager la submersion hivernale des vignes et prairies par un entretien régulier des canaux du réseau hydraulique de submersion</p>
<p>Action 3bis. Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p>
<p>Action 4. Sensibilisation à l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires</p>
<p>Action 5 Suivre la qualité de l'eau dans l'étang</p>
<p>Action 6. Conversion à l'agriculture biologique, accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans le site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>
<p>Action 7. Maintien de l'agriculture biologique, accompagnement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>
<p>Action 8. Procéder au surfaçage annuel des rizières, assurant une lame d'eau constante dans les rizières</p>

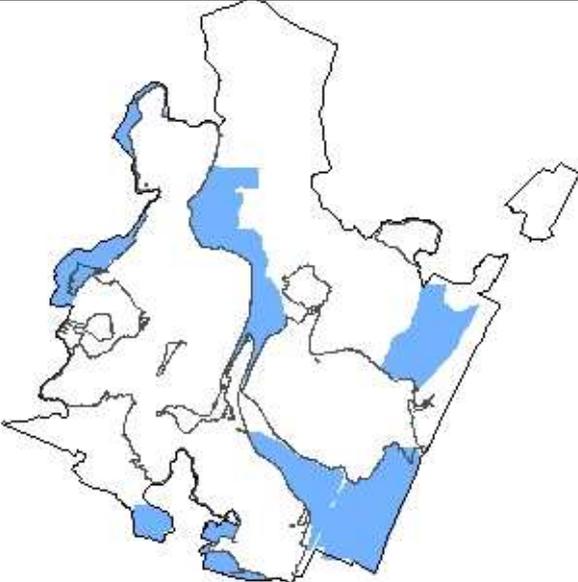
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1	<p><u>MAEt</u> C11 ou C12 - Formations obligatoires (90€/an/exploitation plafonné à 20% du montant total de la mesure) C14 - Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) PHYTO_01 : Réalisation de bilans annuels avec un technicien agréé (grandes cultures 20€/ha/an ; cultures légumières 54€/ha/an ; arboriculture 54€/ha/an ; viticulture 108€/ha/an) recommandé avec PHYTO_02 ou obligatoire avec PHYTO_04 et 05 PHYTO_02 : Suppression de tout désherbage chimique (grandes cultures 130€/ha/an ; cultures légumières 141€/ha/an ; arboriculture 141€/ha/an ; viticulture 184€/ha/an) PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, reposant sur le respect d'un IFT (grandes cultures 77€/ha/an ; cultures légumières 77€/ha/an ; arboriculture 70€/ha/an ; viticulture 82€/ha/an) PHYTO_05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires hors herbicides, reposant sur le respect d'une diminution par rapport à un IFT (grandes cultures 100€/ha/an ; cultures légumières 100€/ha/an ; arboriculture 143€/ha/an ; viticulture 157€/ha/an) PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide inter-rangs des cultures pérennes (arboriculture 100€/ha/an ; viticulture 106€/ha/an) PHYTO_14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides, reposant sur le respect d'un IFT = PHYTO_04 light (grandes cultures 45€/ha/an ; cultures légumières 45€/ha/an ; viticulture 51€/ha/an)</p> <p><i>Combinaisons possibles</i> C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_02+ PHYTO_05 : Absence de traitement herbicide et réduction progressive des traitements phytosanitaires hors herbicides C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_02: Absence de traitement herbicide C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_04+ PHYTO_05 : Réduction progressive des traitements herbicides et traitements phytosanitaires C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_04 : Réduction progressive des traitements phytosanitaires herbicides C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_05 : Réduction progressive des traitements phytosanitaires hors herbicides C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_10: absence de traitement herbicide sur l'inter-rangs en cult pérenne C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_05 + PHYTO_10: réduction prog des traitemts phyto hors herbicides et absence de traitement herbicide inter-rangs C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_14+ PHYTO_05 : Réduction progressive des traitements herbicides et traitements phytosanitaires C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_14 : Réduction progressive des traitements phytosanitaires herbicides</p> <p>Financiers : Europe (FEADER), État (crédits MAP)</p>
	Action 2	<p><u>MAE territorialisées :</u> C14 - Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) COUVERT06 – Création et entretien d'un couvert herbacé (viticulture, arboriculture : 450€ / ha / an) COUVERT11 – Couverture des inter-rangs de vigne (106€/ha/an) <i>Combinaisons possibles : C14 + COUVERT06 ou C14 + COUVERT11</i> Financiers : Europe (FEADER), État (crédits MAP)</p>

	<p>Action 3</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u> :</p> <p>A32312P et R- Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides</p> <p>A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>A32315P – Restauration des annexes hydrauliques</p> <p>cf. cahiers des charges type en annexe</p> <p>Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)</p> <p><u>MAEt</u> :</p> <p>C14 – Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation)</p> <p>LINEA_06 – Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux des marais, et des béalières (hors ASA) – 2,84€/ml/an</p> <p><i>Combinaison : C14 + LINEA_06</i></p> <p>Financeurs : État, Europe</p>
	<p>Action 3 bis</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u> :</p> <p>A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique (cf. cahier des charges type en annexe)</p> <p>Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)</p>
	<p>Action 4</p> <p>Cf. fiche ANIM</p>
	<p>Action 5</p> <p>Cf. fiche NAT 2 n°2.3</p>
	<p>Actions 6 et 7</p> <p><u>MAEt</u> :</p> <p><i>BIOCONV – Conversion à l'agriculture biologique (viticulture et maraîchage plein champ 350€/ha/an ; maraîchage et arboriculture 900€/ha/an ; cultures annuelles 200€/ha/an)</i></p> <p><i>BIOMAIN – Maintien de l'agriculture biologique (viticulture et maraîchage plein champ 150€/ha/an ; maraîchage et arboriculture 590€/ha/an ; cultures annuelles 100€/ha/an)</i></p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)</p>
	<p>Action 8</p> <p><u>MAEt</u> :</p> <p>C11 ou C12 – Formation (montant forfaitaire maximal annuel 90€/an/exploitation)</p> <p>IRRIG_01 - surfaçage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières (37€/ha/an)</p> <p>PHYTO_01 - Bilan de la stratégie de protection des cultures (20€/ha/an)</p> <p><i>Combinaisons possibles :</i></p> <p><i>IRRIG_01 + PHYTO_01 + PHYTO_05: Surfaçage et Réduction progressive des traitements phytosanitaires hors herbicides</i></p> <p><i>IRRIG_01 + PHYTO_01 + PHYTO_07: surfaçage et lutte biologique</i></p> <p>Financeurs : État, Europe</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de contrats signés et montant des contrats</p> <p>Surfaces engagées</p>
Indicateurs d'évaluation	
Maîtres d'ouvrage potentiels	<p>Actions 1, 2 et 3, 3bis : Exploitants agricoles, ASA, AEIDEN</p> <p>Action 4 : PNR NM</p> <p>Action 5 : PNR NM, SMDA</p>
Partenaires techniques potentiels	<p>CR LR, CG 11, PNR NM, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, DDTM, ASA, AEIDEN</p>

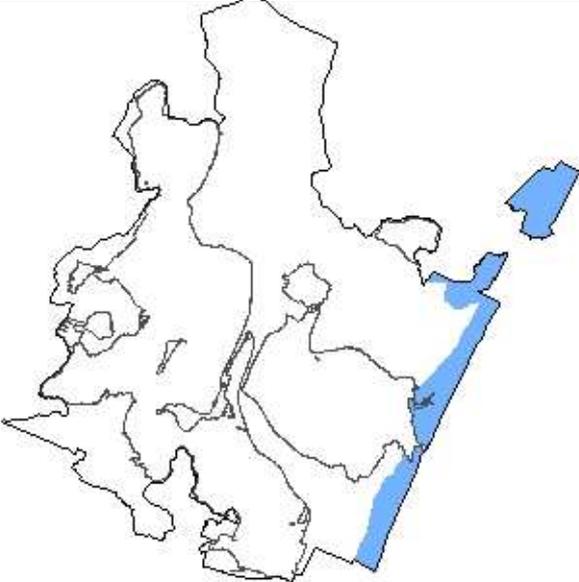
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 3 bis						
Action 4						
Action 5						
Action 6						
Action 7						
Action 8						

LAG 2	AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES ÉTANGS ET LUTTER CONTRE LE COMBLEMENT		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 3
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes		
But de l'opération	Améliorer le fonctionnement hydraulique des lagunes : - Faciliter les échanges mer / étang (actions 1 et 2) - Améliorer les apports d'eau douce (action 3) - Limiter le comblement des étangs (actions 4 à 7)		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - prés salés méditerranéens 1420 - fourrés halophiles méditerranéens 1510 - Steppes salées 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : étangs de Bages-Sigean, Campagnol, Gruissan, Ayrolle			
Description des actions			
Action 1. Réflexion et le cas échéant enlèvement des anciennes piles de pont sous la voie ferrée à Port-la-Nouvelle			
Action 2. Suivi annuel du grau de l'Ayrolle pour observer d'éventuels changements (section, orientation, localisation)			
Action 3. Gérer les apports d'eau douce de façon à se rapprocher au maximum du cycle naturel d'une lagune (très peu d'eau douce en été / lâchers en automne et au printemps) : - 3.1. étang de Bages-Sigean : réactualiser le plan de gestion du Canélou - 3.2. étang de Campagnol : mettre en œuvre le plan de gestion (<i>action portée par le SMDA</i>)			
Action 4. Réaliser un diagnostic concernant le comblement de l'étang de Bages-Sigean : - facteurs accentuant le comblement des étangs sur le bassin versant - quantification approximative des apports de sédiments et identification des principales sources - réalisation d'une nouvelle bathymétrie - utilisation de la modélisation IFREMER			
Action 5. Enlèvement mécanisé des gros embâcles dans les étangs après les crues			
Action 6. Organisation de chantiers de bénévoles (1 fois par an) afin d'enlever les petits embâcles susceptibles d'accélérer le comblement de l'étang			

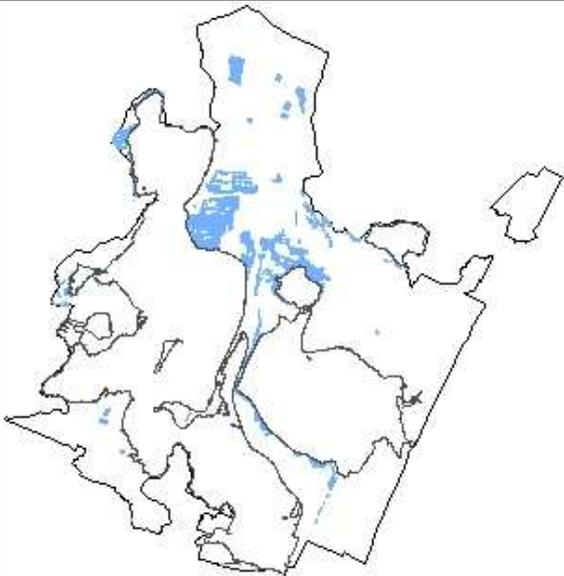
Action 7. Inciter les décideurs locaux à limiter l'impact des aménagements sur le fonctionnement hydraulique des lagunes (urbanisation, endiguement, enrochement)						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 2	Cf. fiche NAT 2 n°3				
	Action 3	Action 3.1. Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...) Action 3.2. action portée par le SMDA				
	Action 4	Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 5	Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 6	Cf. fiche ANIM				
	Action 7	Cf. fiche INF action n°5				
Indicateurs de suivi	Suivi du grau de l'Ayrolle Réalisation du plan de gestion du Canélou Mise en œuvre du plan de gestion Campagnol Réalisation du diagnostic concernant le comblement et de l'étude bathymétrique Volumes d'embâcles enlevés Nombre de chantiers bénévoles					
Indicateurs d'évaluation						
Maîtres d'ouvrage potentiels	Action 1. RFF pour tiers Action 2. SMDA Action 3.1. VNF Action 3.2. SMDA / SIBR Action 4 à 7. PNR NM					
Partenaires techniques potentiels	IFREMER, Agence de l'eau, État, CR LR, CG11, intercommunalités, communes, Prud'homies de pêcheurs, Comité local des pêches, Fédérations de sports nautiques, cercles nautiques, SMDA, SIBR					
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

PLAN	FAIRE UN PLAN DE GESTION		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)		
But de l'opération	<p>Réaliser, à une échelle pertinente, des plans de gestion sur des espaces au sein du site Natura 2000 (marais, anciens salins, etc.) permettant une gestion adaptée, coordonnée et cohérente à l'échelle du site Natura 2000, et ce, quel que soit le gestionnaire</p> <p>Prévoir, agir, contrôler de façon à mettre en œuvre méthodes de travail et matériels les mieux adaptés et les plus économiques, dans le respect des objectifs du DOCOB</p>		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos Oiseaux des roselières et marais doux	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : Salins de Ste Lucie, Campagnol, Estarac, Gruissan, Gd Salin de Sigean et Tallavignes, Marais du Grand Carré, Gd Tournebelle, petit Castélou, Anse des Galères, Pavillon de Bages, étang St Paul			
Description des actions			
Action 1. Identifier le gestionnaire de chaque site (marais, salin, etc.), en concertation avec le propriétaire foncier (État si DPM, CEL, communes)			
Action 2. Constituer une commission de suivi de l'élaboration du plan de gestion comprenant <u>au moins</u> le propriétaire foncier, le gestionnaire, le PNR NM, la commune, la DDTM			

<p>Action 3. Réaliser un plan de gestion comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux reprenant au maximum les éléments présents dans l'état des lieux du DOCOB, ainsi que d'autres documents plus récents ou réalisés à une échelle plus fine si ils existent, - une cartographie des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire - une étude hydraulique et/ou topographique si nécessaire (fiches GES 2 et GES 3) - un choix concerté des objectifs opérationnels (dans le respect des objectifs du DOCOB, et de leurs déclinaisons géographiques, ainsi que des habitats naturels et d'espèces du site – cf. cartes des présentes fiches opération) - si les choix de gestion doivent privilégier un habitat d'intérêt communautaire plutôt qu'un autre (cas de la restauration de roselières par exemple), cela doit être argumenté et quantifié (cartographie estimative de la modification des milieux). Dans ce cas, procéder à un inventaire de la flore patrimoniale afin de s'assurer de la non destruction d'espèces protégées. - déclinaison en actions de gestion chiffrées cartographiées, conformes aux préconisations du DOCOB - descriptif précis des actions ; modalités techniques de mise en œuvre (prenant en priorité la forme de contrats Natura 2000 ou de MAEt listés dans le présent DOCOB) et calendrier annuel de gestion - échéancier de mise en œuvre des actions tenant compte des délais d'instruction des dossiers pour les Contrats Natura 2000 et les MAEt - les suivis à mettre en place ; les échéances de suivi 						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1 et 2		Voir fiche ANIM			
	Action 3		Mesure hors contrat Natura 2000 et MAE t <u>Financeurs potentiels</u> : État, CR LR, CG 11, intercommunalités, communes, CEL			
Indicateurs de suivi		Réalisation de plans de gestion				
Indicateurs d'évaluation						
Maîtres d'ouvrage potentiels		Collectivités, CEL, propriétaires et ayant droit (associations de chasse, associations naturalistes, exploitants)				
Partenaires techniques potentiels		PNR NM, CEN LR, associations naturalistes, FDC11, FRC LR				
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						

GES 1	RESTAURER ET PRÉSERVER LES SYSTÈMES DUNAIRES		PRIORITÉ 3
			FAISABILITÉ 1
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)		
But de l'opération	Restaurer et préserver les systèmes dunaires en limitant la fréquentation et en adaptant les aménagements Conserver et restaurer la dynamique naturelle laisses de mer et des dunes, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1210- Laisses de mer 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2120 - Dunes mobiles du littoral à <i>Ammophila</i> 2210 - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i>	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : Les lidos de la Vieille Nouvelle et de Mateille			
Description des actions			
<p>Action 1. Étude visant à identifier les zones de dunes devant faire l'objet d'une restauration ou d'une protection simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si besoin d'une protection simple : cf. action 6 - si besoin d'une restauration : cf. actions 2 			
<p>Action 2. Restaurer les dunes (d'après les résultats issus de l'action 1) :</p> <p>Pose de ganivelles ou autres dispositifs, apports de sable, génie végétal Cette pose doit être faite à l'arrière de la zone de développement de la dune embryonnaire</p>			
<p>Action 3. Conserver ou créer une mosaïque de milieux sur la dune fixée (sur la base des résultats de l'étude de l'action 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, coupe de ligneux envahissants et élimination de déchets végétaux - Maintenir une structure de végétation hétérogène, avec différentes strates (herbacée, arbustive, arborescente) 			
<p>Action 4. Prévenir le prélèvement de sable dans les dunes par la limitation des accès aux véhicules motorisés aux plages et par une surveillance des espaces naturels</p>			

Action 5. Canaliser la fréquentation et mettre en défens les zones les plus sensibles :						
<ul style="list-style-type: none"> - 5.1. Installer des clôtures basses (ou ganivelles), mains courantes ou dispositif saisonnier - 5.2. Installer des barrières/glissières en bois ou autres types de dispositifs pour interdire l'accès aux véhicules, canaliser le public non motorisé, mettre en défens les secteurs dégradés - 5.3. Installer de panneaux d'information 						
Action 6. Suivi des milieux ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de protection						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)				
	Action 2	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)				
	Action 3	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)				
	Action 4	Cf. fiches FRE 1 et SURV				
	Action 5	5.1. Cf. fiche FRE 1 n°1 5.2. Cf. fiches FRE 1 n°2 et FRE 2 5.3. Cf. fiche INF n°3				
	Action 6	Cf. fiche NAT 2 n°8				
Indicateurs de suivi	Linéaires de ganivelles ou de clôtures posées Surface entretenue par débroussaillage ou coupe Nombre de panneaux installés					
Indicateurs d'évaluation	Surfaces de dunes par rapport à l'état des lieux et état de conservation					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Communes, Collectivités, PNR NM, propriétaires et ayants droits, CEL, CR LR, gestionnaire de la future Réserve Naturelle Régionale					
Partenaires techniques potentiels	CR LR, CEL, Communes, PNR NM, CG 11, ONF, ONCFS, CEN LR, CBNP, EID					
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						

GES 2	RESTAURER ET ENTRETENIR LES ROSELIÈRES		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 3 Objectif 4	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)		
But de l'opération	Recréer des zones tampon entre le bassin versant et les lagunes afin d'améliorer la qualité de l'eau douce arrivant aux étangs. Augmenter les surfaces d'habitats d'espèces d'oiseaux de milieux dulçaquicoles. Favoriser une mosaïque de milieux autour des lagunes (équilibre entre milieux salés et milieux d'eau douce)		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières	Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des lagunes, salins et sansouires	
Éléments défavorisés	1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - prés salés méditerranéens 1420 - fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées		
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : Domaine du Grand Castélou, Petit Tournebelle, Marais de Campagnol, Marais Saint Louis, Marais du Grand Carré, Petit Castélou, Tournebelle le neuf, Zone du Pavillon, Étang de Saint Paul, Marais du Recobre, Marais de Ste Lucie</p> <p>Préambule : Les mesures de conservation des roselières (habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux) consistent en la réhabilitation de l'alimentation de marais en eau douce. Cette action est défavorable aux habitats naturels halophiles d'intérêt communautaire ayant colonisé le milieu à la faveur de l'abandon de l'entretien des réseaux hydrauliques.</p> <p>Dans un objectif de gestion intégrée des marais périphériques, le choix des actions à mettre en œuvre et leur localisation devront viser à maintenir ou restaurer en priorité les habitats à fort enjeu de conservation de façon à préserver une mosaïque d'habitats à l'échelle du site Natura 2000.</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. Réaliser un plan de gestion (cf. fiche PLAN) incluant une expertise hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des ouvrages hydrauliques et des canaux, évaluation de la topographie si nécessaire, identification des prises d'eau, évaluation théorique des volumes d'eau nécessaires et des volumes d'eau disponibles - matériel à prévoir pour le suivi des niveaux d'eau (mires, etc.) <p>Plan de gestion : Lors de la définition des modalités d'intervention, ne pas oublier, le cas échéant, les dispositifs nécessaires à la limitation du développement d'espèces envahissantes (filtres, grilles, etc.) (cf. fiche INV 1) et la nécessité de conserver <u>des surfaces d'eau libre</u></p>			
<p>Action 2. Travaux de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques et canaux</p>			

Action 3. Assurer la gestion hydraulique (selon le plan de gestion → cf. fiche PLAN)

- gérer les niveaux d'eau tels que définis dans le plan de gestion en fonction du calendrier de gestion (cf. fiche PLAN)
- favoriser l'inondation hivernale, le renouvellement des masses d'eau au printemps (5 à 40cm d'eau) et l'assec estival (0 – 5cm). Quand les roseaux sont bien développés, prévoir un assec total tous les 5 ans afin de régénérer la phragmitaie et limiter le développement de plantes envahissantes.
- maintenir une salinité si possible inférieure à 10g/l ; ne pas dépasser 15g/l

Action 4. Fauche hivernale (selon le plan de gestion → cf. fiche PLAN)

La coupe du roseau est possible sur une partie de la roselière selon les modalités du plan de gestion (cf. fiche PLAN) :

- nombre de coupes et pas de temps entre chaque passage
- surfaces à faucher (entre 20% et 80%)
- rotation des zones de coupes
- finir la fauche avant mars
- exporter la matière organique

Si mécanisation, utiliser des engins à pneus larges et basse pression (sol peu portant) et à vitesse lente (pour éviter la dégradation des rhizomes)

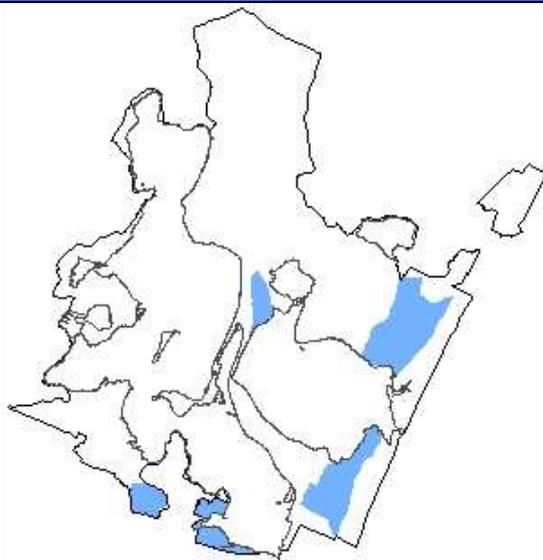
Action 5. Brûlage dirigé (selon le plan de gestion → cf. fiche PLAN)

Brûlage dirigé réalisé en hiver avec la Cellule Technique Brûlage Dirigé, sur une partie de la roselière, conformément au plan de gestion du site

Action 6. Gérer les espèces envahissantes

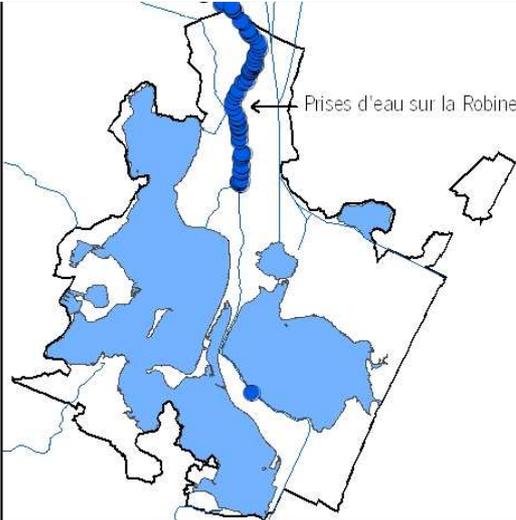
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Hors contrat Natura 2000, hors MAET Financeurs potentiels : État, Europe, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, CR LR, CG11, communes
	Action 2	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32312P et R- Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique A32315P – Restauration des annexes hydrauliques cf. cahiers des charges type en annexe Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER) <u>MAET</u> : C14 : Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux des marais, et des béalières (hors ASA) – 2,84€/ml/an <i>Combinaison : C14 + LINEA_06</i> Financeurs : État, Europe
	Action 3	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER) <u>MAET</u> : C14 : Diagnostic d'exploitation (96€ / an / exploitation) MILIEU04 – Exploitation des roselières favorables à la biodiversité (198€/ha/an) <i>Combinaison : C14 + MILIEU04</i> Financeurs : État, Europe

	Action 4	<p><u>Contrat N 2000</u> :</p> <p>A32310R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)</p> <p><u>MAEt</u> :</p> <p>CI4 : Diagnostic d’exploitation (96€ / an / exploitation) MILIEU_04 – exploitation des roselières favorables à l’avifaune (198€/ha/an) <i>Combinaison : CI4 + MILIEU04</i> Financeurs : État, Europe</p>				
	Action 5	<p><u>Contrat Natura 2000</u> :</p> <p>A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)</p>				
	Action 6	<p><u>Contrat N 2000</u> :</p> <p>A32320P – Chantier d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)</p> <p><u>MAEt</u> :</p> <p>CI4 : Diagnostic d’exploitation (96€ / an / exploitation) MILIEU_04 – exploitation des roselières favorables à l’avifaune (198€/ha/an) <i>Combinaison : CI4 + MILIEU04</i> Financeurs : État, Europe</p>				
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés Calendriers de mise en eau Respect des assecs estivaux					
Indicateurs d’évaluation	Nombre de marais restaurés / entretenus Suivi des populations d’oiseaux de roselières et marais doux Cartographie des habitats naturels					
Maîtres d’ouvrage potentiels	Propriétaires et ayants droit, ADCGE, ACMN, ACCA, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, SMDA					
Partenaires techniques potentiels	PNR NM, CEN LR, CBNP, DDTM subdivision littoral, SMDA, CEL, CPIE, ACCA, FDC 11, FRC LR					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d’action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						

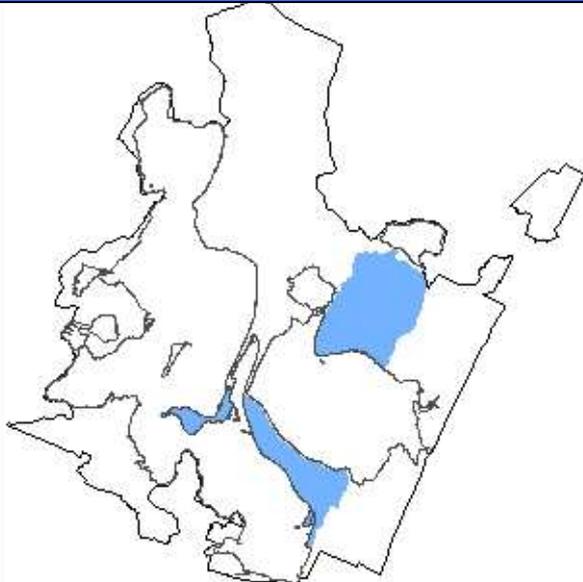
GES 3	RESTAURER ET ENTREtenir UNE SALINE		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 3
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)		
But de l'opération	Restaurer, entretenir et gérer les anciennes salines de manière à maintenir leur attractivité pour la flore et la faune inféodées à ces milieux		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1510 - *Steppes salées	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : Salins de Ste Lucie, Gruissan, Campagnol, l'Estarac, Peyriac, Tallavignes, Grimaud, Grand Salin</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. Réaliser un plan de gestion (cf. fiche PLAN) incluant une expertise hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état des ouvrages hydrauliques et des canaux, évaluation de la topographie si nécessaire, identification des prises d'eau, évaluation théorique des volumes d'eau nécessaires et des volumes d'eau disponibles - matériel à prévoir pour le suivi des niveaux d'eau (mires, etc.) <p>La gestion de l'eau doit avoir pour objectif de favoriser la nidification des laro-limicoles. Dans le plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et cartographier les sites avérés et potentiels de nidification - prévoir les aménagements éventuellement nécessaires à la nidification 			
<p>Action 2. Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques et canaux</p>			
<p>Action 3. Entretien des réseaux et canaux, gérer les niveaux d'eau dans les salins selon le plan de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fonction de l'écologie des espèces, avec des niveaux bas pour les laridés à partir de mi-avril et stable durant la période de reproduction, - afin d'isoler les îlots de nidification en période de nidification, et éviter leur submersion, - afin de réaliser des assecs ou des inondations hors période de nidification, - effectuer une rotation interannuelle des îlots de nidification en faisant varier les niveaux d'eau, - en assurant le meilleur compromis entre isolement des îlots et conservation de la végétation de pourtour d'étang 			
<p>Action 4. Travaux de restauration d'îlots ou de création de nouveaux îlots</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprofilage des îlots - Si besoin est, agrandissement des îlots (apport de matériaux) - Mise en place de diguettes de protection 			

<p>Action 4bis. Aménagement de nouveaux îlots : Les îlots doivent être à des hauteurs différentes pour assurer la présence d'îlots quelle que soit la hauteur d'eau. Construction d'îlots de petite taille (<200m) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pentes très douces (1/5) - des matériaux argilo sableux et débris coquilliers - une hauteur ne dépassant pas les hautes eaux hivernales - <u>Mise en place de diguettes de protection</u> 		
<p>Action 4ter. Entretien annuel des îlots avec apport de matériaux si érosion et réfection des diguettes de protection</p>		
<p>Action 5. Mettre en place un protocole de suivi et éventuellement de gestion des espèces nicheuses et invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'individus nicheurs - Taux de reproduction - Taux de Mortalité 		
<p>Action 6. Le cas échéant, aménager le site pour limiter l'impact de la fréquentation humaine</p> <p>6.1. Pose de panneaux d'information</p> <p>6.2. Mise en défens de zones sensibles</p> <p>6.3. Canalisation du public sur secteurs les plus fréquentés</p>		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Hors contrat Natura 2000 Financeurs potentiels : État, Europe, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, CR LR, CG11, communes <u>MAEt</u> : Intégré dans MILIEU10 Financeurs : État (crédits MAP), Europe (FEADER)
	Action 2	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32315P – restauration et aménagement des annexes hydrauliques A32312P et R- Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides cf. cahier des charges type en annexe Financeurs: État (crédits DREAL), Europe (FEADER) <u>MAEt</u> : MILIEU10 : Gestion des marais salants pour favoriser la biodiversité – 450€/ha/an Financeurs : État (crédits MAP), Europe (FEADER)
	Action 3	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs: État, (crédits DREAL) Europe (FEADER) <u>MAEt</u> : MILIEU10 : Gestion des marais salants pour favoriser la biodiversité – 450€/ha/an Financeurs : État (crédits MAP), Europe (FEADER)
	Action 4 et 4 bis	<u>Contrat N 2000</u> : A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)
	Action 4ter	Action hors Contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, Europe, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, CR LR, CG11, communes
	Action 5	Cf. fiche NAT 2

Indicateurs de suivi	Nombre de salins concernés par des travaux de restauration Nombre de contrats ou MAEt signés Nombre de chantiers réalisés pour la restauration ou l'entretien Aménagements créés, entretenus en faveur des laro-limicoles Hauteurs des niveaux d'eau					
Indicateurs d'évaluation	Nombre et effectifs d'espèces nicheuses Succès de reproduction Occupation des îlots					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et ayants droit, CEL, gestionnaires des sites du CEL, communes, PNR NM, CPIE, SMDA					
Partenaires techniques potentiels	DDTM subdivision littoral, CEL, PNR, associations naturalistes et de chasse, CEL, FDC 11, FRC LR, communes, CEN LR, CBNP					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						

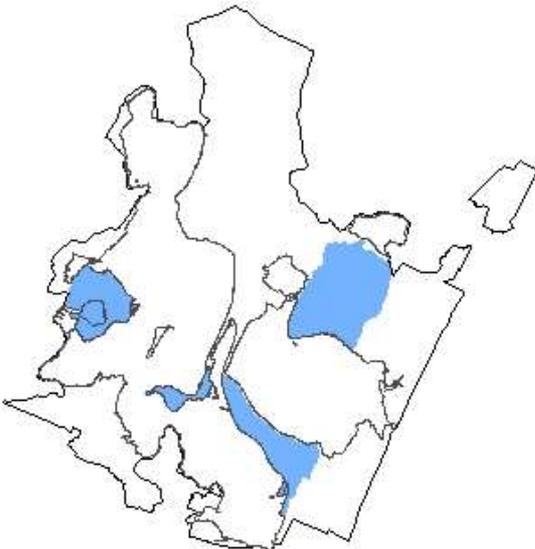
GES 4	ÉTABLIR UNE CONVENTION D'USAGE DE L'EAU		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 4 Objectif 3	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins) Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes		
But de l'opération	Favoriser une utilisation raisonnée de l'eau douce prélevée dans la Robine Favoriser la résolution de conflits d'usage de l'eau et prévenir leur apparition Faire bénéficier l'étang du rôle auto-épuration des marais Favoriser la submersion hivernale des vignes et milieux naturels pour lutter contre la remontée du front salé		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières	Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des lagunes, salins et sansouires	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : Grand Castérou / Petit Castérou Marais St Louis / Tournebelle le neuf – Grand Tournebelle Marais du Grand carré / marais du Cercle et du Labrador Marais du Charlot / Petit Mandirac / Petit Tournebelle</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. Constituer des groupes de concertation (en fonction des entités hydrauliques de gestion), comprenant a minima : VNF, Agence de l'eau, le CEL, le CPIE, DDTM subdivision littorale pour les terrains en DPM, les propriétaires des domaines (autres que CEL), l'AEIDEN, les exploitants des domaines. Rôle des groupes de concertation : participer à l'élaboration de la charte d'usage de l'eau, la valider et suivre son application.</p>			
<p>Action 2. Réaliser une charte d'usage de l'eau fixant, pour chaque prise d'eau et pour chaque domaine ou marais : - les volumes d'eau à prélever, - les périodes de prélèvement et de non-prélèvement (respectant au maximum l'inondation hivernale et des limitations estivales à définir en fonction des activités concernées)</p>			
<p>Action 3. Mettre en place un suiti des prélèvements pour chaque domaine / marais : tenue d'un cahier de manœuvre des vannes</p>			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Actions 1, 2	Cf. Fiche ANIM	
	Action 3	Action hors Contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : Agence de l'eau RM, CG11, CR LR	

Indicateurs de suivi	Réunions du groupe de concertation Publication de la convention d'usage de l'eau Tenue d'un cahier de manœuvre des vannes, pose des compteurs d'eau, Cahier de relevés des compteurs d'eau de chaque compteur					
Indicateurs d'évaluation	Respect des consignes de la convention d'usage de l'eau (analyse des cahiers de suivi)					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Actions 1 et 2 : PNR Action 3 : VNF, Propriétaires et ayant droit (dont CEL, DDTM subdivision littoral)					
Partenaires techniques potentiels	DDTM, PNR NM, CEN LR, Agence de l'eau, VNF, CPIE, AEIDEN, ASA, SMDA, CA 11, Pays du Narbonnais					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						

AGR 1	OUVRIR LES MILIEUX		PRIORITÉ 3
			FAISABILITÉ 1
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales		
But de l'opération	Limiter la colonisation des milieux ouverts par les ligneux Maintenir l'ouverture du milieu et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	6220. *Parcours substeppiques	Oiseaux des pelouses méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : île St Martin, île de l'Aute, île Ste Lucie			
Description des actions			
<p>Action 1. Identifier et cartographier les sites en cours de colonisation par les ligneux, et leur état de conservation. Cette étude doit permettre d'identifier les zones à ouvrir ou entretenir.</p>			
<p>Action 2. Ouverture mécanique des habitats dans les zones identifiées dans l'action 1: Les actions d'ouverture sur les zones de pelouses envahies par les ligneux et sur les parcelles en friche peuvent être de différents types en fonction des espèces visées, de leur taux de recouvrement et des caractéristiques du terrain (mécanisable ou non). Si le terrain ne permet pas d'intervenir de façon mécanique, se reporter à l'action 2bis.</p> <p>Ces actions pourront être combinées si nécessaire.</p> <p>Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un diagnostic environnemental et, pour les agriculteurs, d'un diagnostic d'exploitation accompagné d'un programme de travaux d'ouverture, déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par des mesures d'ouverture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déboisement par des travaux de bûcheronnage (abattage d'arbres et démontage), selon les préconisations du diagnostic - Débroussaillage mécanique avec maintien de quelques mottes arbustives (zones de refuge et de repli pour la petite faune) selon les préconisations du diagnostic 			

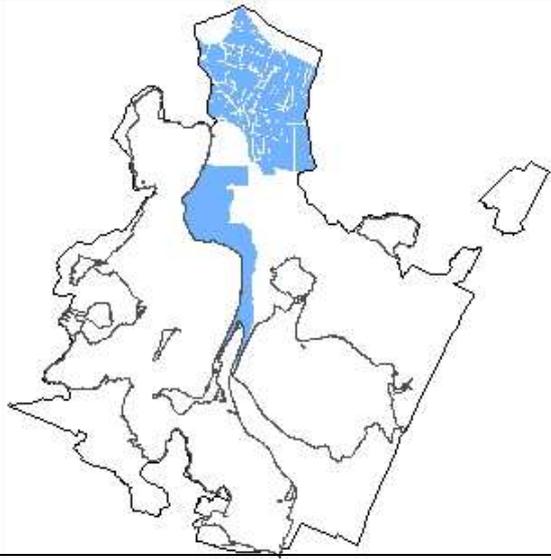
Action 2bis. Ouverture des milieux par le feu		
Effectuer le brûlage dirigé conformément aux préconisations de l'action 1 :		
Les actions d'ouverture par brûlage dirigé ou intervention mécanique pourront être combinées si nécessaire.		
Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un programme de travaux d'ouverture (pour les agriculteurs) et d'un diagnostic environnemental (pour les non agriculteurs) déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par des mesures d'ouverture.		
Action 3. Accompagner les actions d'ouverture d' opérations d'information des usagers du site		
Action 4. Assurer l' entretien après ouverture		
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Action hors contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités
	Action 2	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER) <u>MAEt</u> : OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise – 219€/ha/an HERBE09 : Gestion pastorale – 53€/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire si HERBE09) – 17€/ha/an <i>Combinaisons possibles :</i> <i>OUVERT01 : Ouverture et entretien mécanique</i> <i>OUVERT01 + HERBE01 + HERBE09 : Ouverture mécanique de pelouses avec gestion pastorale</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)
	Action 2bis	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER) <u>MAEt</u> : SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (EU obligatoire) – 76€/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 17€/ha/an OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables – 88€/ha/an OUVERT03 : Brûlage ou brûlage dirigé dirigé – 92€/ha/an <i>Combinaisons possibles :</i> <i>SOCLEH 02 + OUVERT 02 + OUVERT 03 si ouverture par le feu puis entretien mécanique ensuite</i> <i>SOCLEH 02 + OUVERT 03 + HERBE 01 + HERBE 09 si ouverture par le feu puis gestion pastorale ensuite</i> Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)
	Action 3	Cf. fiche INF action n°3
	Action 4	Cf. fiches AGR 2

Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares engagés Comparaison état final/état initial (taux d'embroussaillage) Dates d'intervention					
Indicateurs d'évaluation	Évolution de la végétation par rapport à l'état initial décrit dans le diagnostic Présence et recouvrement des espèces ligneuses Évolution de l'état de conservation de l'habitat naturel et d'espèces d'intérêt communautaire					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Exploitants agricoles, Propriétaires et ayant droits, gestionnaires des terrains du CEL					
Partenaires techniques potentiels	Chambre d'agriculture, SUAMME, PNR NM CEN L-R, LPO, autres associations naturalistes, GIC, ACCA, communes, ONF, CRPF					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
2 bis						
3						
4						

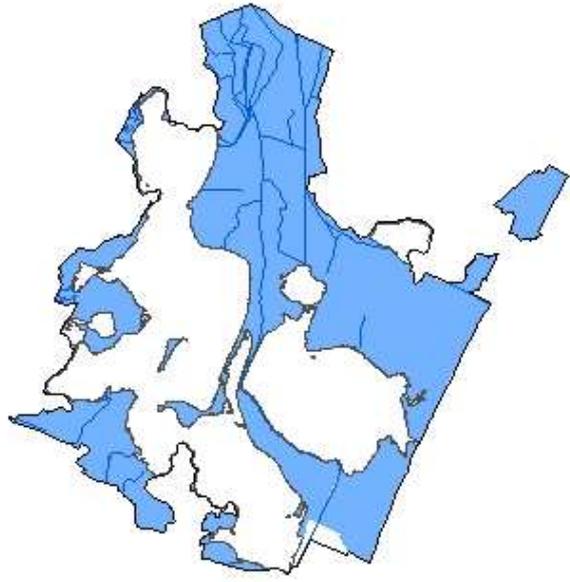
AGR 2	ENTREtenir LES MILIEUX OUVERTS		PRIORITÉ 3
			FAISABILITÉ 1
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales		
But de l'opération	Limiter la colonisation des milieux ouverts par les ligneux. Assurer l'entretien des habitats herbacés après restauration par des travaux d'entretien. Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Limiter les risques d'incendie.		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	6220 - *Pelouses à Brachypode rameux 1410 - Prés salés méditerranéens 2210 - Dunes fixées ... et hors ZSC (Cercle – Labrador) : 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oiseaux des pelouses méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : collines du Mour, île St Martin, île de l'Aute, île Ste Lucie			
Description des actions			
<p>Action 1. Identifier et cartographier les sites en cours de colonisation par les ligneux, et leur état de conservation. Cette étude doit permettre d'identifier les zones à ouvrir ou entretenir (cf. action 1 fiche AGR1).</p>			
<p>Action 2. Entretien par gestion pastorale dans les zones identifiées dans l'action 1</p> <p>Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un diagnostic pastoral (pour les agriculteurs seulement) et d'un diagnostic environnemental déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par des mesures d'entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le pâturage suivant les préconisations du diagnostic : effectif, raclage, périodes et durées de pâturage - Installation si nécessaire d'abreuvoirs (permanents ou temporaires) selon les préconisations du diagnostic 			

<p>Action 2bis. Entretien mécanique et débroussaillage des zones identifiées dans l'action 1, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir les milieux ouverts - limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives <p>tout en préservant de zones de refuge pour la fuite et le repli des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones).</p> <p>Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un programme de travaux d'ouverture (pour les agriculteurs) et d'un diagnostic environnemental (pour les non agriculteurs) déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par des mesures d'entretien.</p> <p>Effectuer selon les prescriptions de ces diagnostics : une fauche manuelle ou mécanique (selon la parcelle), ou un gyrobroyage ou coupe des espèces envahissantes et des ligneux.</p>	
<p>Action 3. Accompagner les actions d'ouverture d'opérations d'information des usagers du site</p>	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Cadre de mise en œuvre	<p>Action 1</p> <p>Cf. fiche AGR 1 n°1</p>
	<p>Action 2</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u> : A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)</p> <p><u>MAEt</u> : SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (EU obligatoire) – 76€/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 17€/ha/an HERBE09 : Gestion pastorale – 53€/ha/an</p> <p><i>Combinaison proposée :</i> <i>SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09</i></p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)</p>
	<p>Action 2 bis</p> <p><u>Contrat Natura 2000</u> : A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger cf. cahiers des charges type en annexe Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)</p> <p><u>MAEt</u> : SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (EU obligatoire) – 76€/ha/an OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (88€ / ha / an)</p> <p><i>Combinaison proposée :</i> <i>SOCLEH02 + OUVERT02</i></p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)</p>
	<p>Action 3</p> <p>Cf. fiche INF action n°3</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de contrats signés, surfaces engagées Photographies et/ou cartographies des surfaces entretenues avant et après travaux</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Évolution de la végétation par rapport à l'état initial décrit dans le diagnostic Évolution de l'état de conservation de l'habitat naturel et d'espèce d'intérêt communautaire</p>
Maîtres d'ouvrage potentiels	<p>Exploitants agricoles, Propriétaires et ayant droits, gestionnaires des terrains du CEL</p>

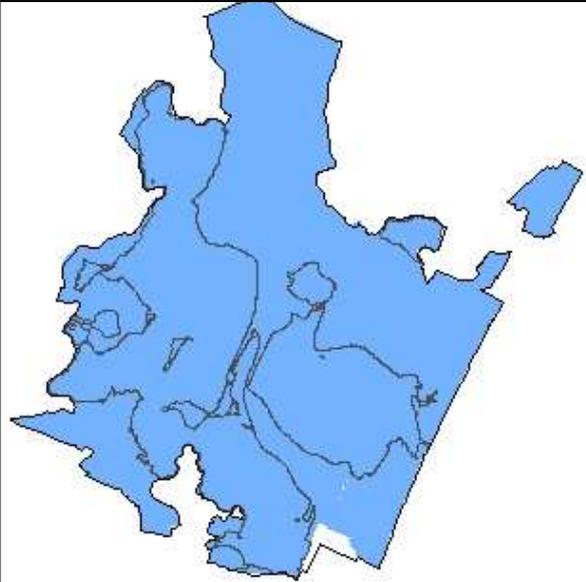
Partenaires techniques potentiels	Chambre d'agriculture, SUAMME, PNR NM, communes, CEN L-R, LPO, associations naturalistes, ONF, CRPF, GIC, ACCA					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
2 bis						
3						

AGR 3	ENTREtenir LES HABITATS AGRO-PASTORAUX HUMIDES		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales		
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)		
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes		
But de l'opération	Préserver les habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire Préserver la diversité de la mosaïque bocagère Faire bénéficier l'étang du rôle auto-épurateur des marais Maintenir les milieux ouverts et la diversité des prairies		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières 1410 - Prés salés méditerranéens ... et hors ZSC (Cercle – Labrador) : 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oiseaux des pelouses méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : Marais Narbonnais, anciens étangs du Cercle et du Labrador			
Description des actions			
Action 1. Restaurer ou maintenir l'ouverture des milieux			
Action 2. Assurer la restauration et/ou l'entretien des réseaux hydrauliques , ainsi que la gestion des ouvrages de petite hydraulique Submersion hivernale (pour limiter les remontées salées) et printanière (favorisant le départ de végétation) sur une hauteur d'eau de 1 à 10 cm			
Action 3. Favoriser le pâturage extensif des prairies (si pas de fauche) Limiter l'amendement des parcelles.			
Action 4. Assurer une fauche des prairies (si pas de pâturage) a minima après le 15 juin (pouvant aller jusqu'au 15 juillet), de façon centrifuge.			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Cf. fiches AGR1 et AGR2	

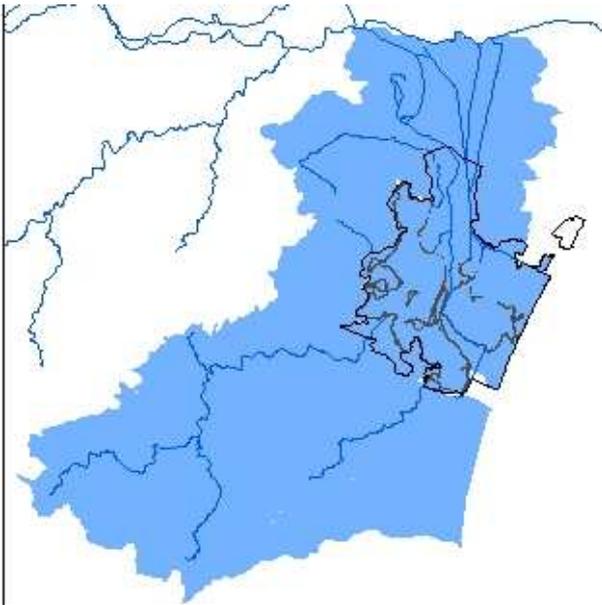
	Action 2	Cf. fiche GES2, actions n° 2 et 3 <u>MAEt</u> : SOCLEH_02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (EU obligatoire) – 76€/ha/an HERBE_12 - Maintien en eau des zones basses de prairies (44€/ha/an) <i>Combinaison : SOCLEH_02 + HERBE_12</i>				
	Action 3	Cf. fiche AGR2, action n°2				
	Action 4	<u>Contrat Natura 2000</u> : A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger cf. cahiers des charges type en annexe Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL) <u>MAEt</u> : C14 : Diagnostic d’exploitation (96€/ha/an) SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives (EU obligatoire) – 76€/ha/an HERBE01 : Enregistrement des interventions et des pratiques (EU obligatoire) – 17€/ha/an HERBE02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique – 119€/ha/an HERBE03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique – 135€/ha/an HERBE06 : retard de fauche – 4,48€Xnb de jrs/ha/an <i>Combinaisons proposées :</i> C14 + SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE02 + HERBE06 C14 + SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE06 Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)				
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés, surfaces engagées					
Indicateurs d'évaluation	Évolution de la végétation par rapport à l'état initial décrit dans le diagnostic Évolution de l'état de conservation de l'habitat naturel et d'espèce d'intérêt communautaire					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et ayants droit, exploitants agricoles, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, ASA, AEIDEN, SMDA					
Partenaires techniques potentiels	CEL, chambre d'agriculture, SUAMME, DDTM, VNF, Agence de l'eau, SMDA, CEN LR, CBNP					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						

AGR 4	RÉHABILITER ET ENTREtenir LES HAIES		PRIORITÉ 3
			FAISABILITÉ 1
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales		
But de l'opération	Conserver les haies qui constituent des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	92D0. Galeries et fourrés riverains méridionaux ... et hors ZSC : 92A0 – Forêts galeries à Saule blanc, bois de Frêne riverains	Oiseaux des pelouses méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des cours d'eau et ripisylves	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
<p>Localisation géographique : Tout le site, en particulier le long du chevelu hydraulique</p>			
Description des actions			
<p>Action 1. Restauration des haies, arbres isolés, en bosquets ou en alignement, réhabilitation d'éléments linéaires déjà existants (action destinée aux non agriculteurs) Préalablement à la contractualisation, la réalisation d'un diagnostic environnemental déterminera les modalités d'intervention sur les secteurs concernés par ces mesures. En fonction de l'identification des sites, mise en œuvre d'opérations de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de haies - Remplacement d'arbres manquants 			
<p>Action 2. Entretien des haies, arbres isolés, bosquets, et alignements d'arbres selon les modalités d'intervention (action destinée aux agriculteurs et non agriculteurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des haies et des autres éléments - Élagage, recépage, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe selon les préconisations du diagnostic 			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	<p>Contrat Natura 2000 : A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)</p>	

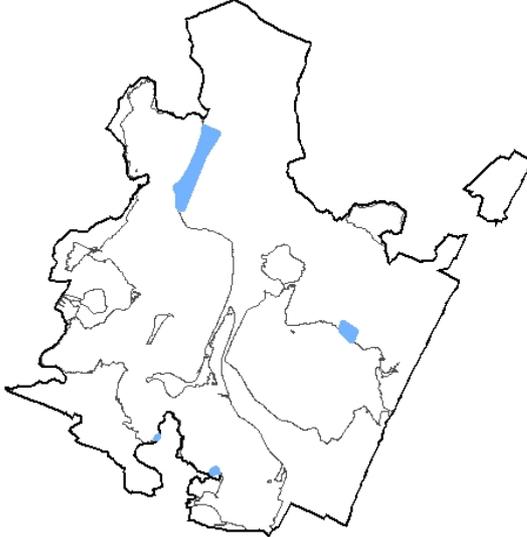
	Action 2	<p><u>Contrat Natura 2000</u> :</p> <p>A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits DREAL)</p> <p><u>MAEt</u> :</p> <p>LINEA_01 – entretien des haies (0,86€/ml/an) LINEA_02 – entretien d’arbres isolés ou en alignements (17€/arbre/an) LINEA_04 – entretien de bosquets (320€/ha/an)</p> <p><i>Combinaisons possibles :</i> C14 + LINEA_XX</p> <p>Financeurs : Europe (FEADER), État (crédits MAP)</p>				
Indicateurs de suivi	Linéaire de haie restauré et/ou entretenu Nombre d’arbres restaurés et/ou entretenus					
Indicateurs d’évaluation	Évolution des éléments linéaires par rapport à l’état initial, dans le cadre de contrats					
Maîtres d’ouvrage potentiels	Exploitants agricoles, Propriétaires et ayant droits, gestionnaires des propriétés du CEL					
Partenaires techniques potentiels	CEN LR, LPO, Chambre d’agriculture, Collectivités locales, associations naturalistes, PNR NM, CEL					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d’action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						

INV	LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INDÉSIRABLES		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 6	Contrôle des populations animales pouvant être gênantes, et les espèces végétales envahissantes		
But de l'opération	Éradiquer et/ou contenir les populations d'espèces autochtones ou exogènes invasives influençant négativement la nature et le fonctionnement des écosystèmes originels et pouvant perturber les activités traditionnelles Améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	Tous	Toutes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : L'ensemble du site Natura 2000			
Description des actions			
<p>Action 1. Identifier et localiser les espèces indésirables (ragondin, écrevisse américaine, Mnemiopsis, Valonia, Jussie, Griffes de sorcière, etc.) ou gênantes (Goéland leucopnée) et déterminer leur impact sur les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire</p>			
<p>Action 2. Informer et sensibiliser les décideurs et les techniciens territoriaux sur les problèmes liés aux espèces invasives et aux méthodes de lutte adaptées</p>			
<p>Action 3. Éradiquer ou maîtriser l'expansion des espèces invasives en mettant en place des moyens d'éradication adaptés selon les préconisations définies dans l'action 1 (conformément aux arrêtés relatifs aux espèces envahissantes et/ou nuisibles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic environnemental qui déterminera les modalités d'intervention <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'opérations d'arrachage manuel ou de fauches selon les préconisations du diagnostic - Récolter, exporter et détruire les plants afin d'éviter la dissémination des graines - Répéter régulièrement les opérations d'arrachage des pieds ou de destruction si nécessaire <p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piégeage des espèces animales envahissantes 			
<p>Action 4. Étudier et, le cas échéant, mettre en œuvre les actions de limitation des populations de Goéland leucopnée et de l'Ibis sacré</p>			
<p>Action 5. Réduire la pression exercée par les autres espèces (chiens errants, etc.) sur les colonies d'oiseaux (gestion des niveaux d'eau pour isoler les îlots de nidification, etc.)</p>			

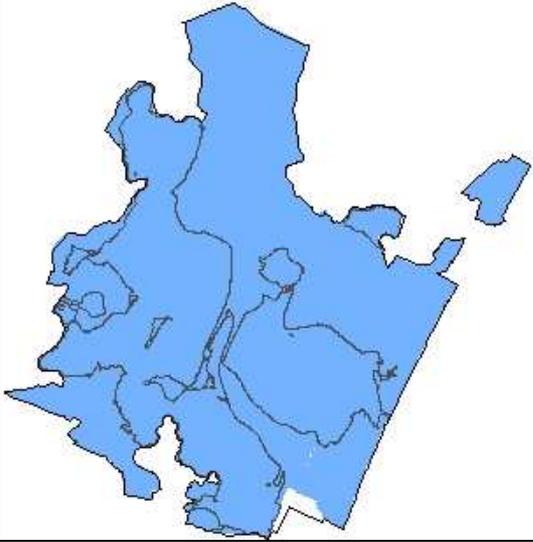
Modalités de l'opération						
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Action hors contrat, hors MAEt Financeurs potentiels : État, collectivités				
	Action 2	Cf. fiche INF				
	Action 3	<p><u>Contrat Natura 2000</u> :</p> <p>A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (cf. cahier des charges type en annexe) Financeurs : État (crédits DREAL), Europe (FEADER)</p> <p><i>Action inéligible au contrat Natura 2000 si l'action vise l'application de la réglementation (animaux classés nuisibles : ragondin, renard), les dégâts d'espèces prédatrices ou d'espèces présentes sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</i></p> <p>Pour les actions concernant ces espèces là, action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, collectivités</p>				
	Actions 4, 5 et 6	Action hors contrat, hors MAEt Financeurs potentiels : État, collectivités				
Indicateurs de suivi	Réalisation du diagnostic (action 1) Nombre d'interventions de piégeage / surfaces traitées (arrachage, etc.) Nombre d'intervention d'arrachage					
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'espèces indésirables présentes Pourcentage de recouvrement de plantes envahissantes					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Communes, PNR NM, CEL, gestionnaires des terrains du CEL, propriétaires et ayant droit, SMDA, ONCFS					
Partenaires techniques potentiels	CR LR, CG 11, CEL, Communes, PNR NM, ONF, ONCFS, associations locales, FDC11, CBNP					
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						

ART 1	RÉDUIRE L'IMPACT DE L'ARTIFICIALISATION DU BASSIN VERSANT		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 2
Objectif 7	Limiter l'artificialisation du site Natura 2000 et de son bassin versant des étangs		
But de l'opération	Limiter l'impact de l'artificialisation des surfaces sur le bassin versant des étangs		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	Tous	Toutes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : tout le site Natura 2000 et les bassins versants des étangs			
Description des actions			
Action 1. Prendre en compte les enjeux naturalistes dans les instruments de planification, d'urbanisme et les outils de gestion par un porter à connaissance des porteurs de projets sur les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment concernant l'impact des ruissellements urbains et la consommation d'espace			
Action 2. Limiter l'artificialisation des berges (enrochements, bétonnage, etc.) par un porter à connaissance des porteurs de projets sur les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Action 3. Veiller au problème de comblement des lagunes et au remblaiement des zones humides			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Cf. fiches ANIM, INF actions 5 et 5bis	
	Action 2	Cf. fiches ANIM, INF actions 5 et 5bis	
	Action 3	Cf. fiche LAG 2	
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de porter à connaissance		
Indicateurs d'évaluation			
Maîtres d'ouvrage potentiels	PNR NM, État		
Partenaires techniques potentiels	Collectivités, État		

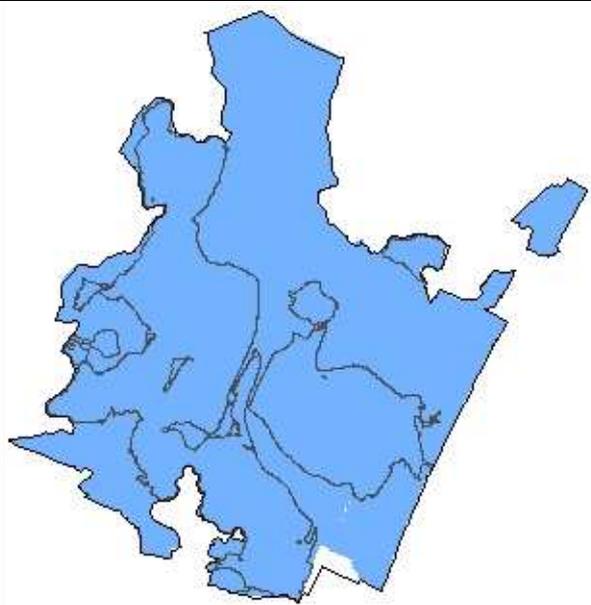
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						

ART 2	PRÉVENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CABANISATION		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 3
Objectif 7	Limiter l'artificialisation du site Natura2000 et de son bassin versant des étangs		
But de l'opération	Limiter le développement des zones cabanisées autour de l'étang et la fragmentation des milieux d'eau douce)		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	1150 - *Lagunes côtières 1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	Oiseaux des lagunes, salins et sansouires, prés salés et lidos Oiseaux des roselières et marais doux	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : Chaussée de Mandirac (Narbonne), Cabanes de Sigean, Anse de l'olivier (Sigean), Secteur Graniès - Ayrolle, sur St Martin (Gruissan)			
Description des actions			
Action 1. Effectuer un diagnostic de la cabanisation : <ul style="list-style-type: none"> - Foncier, état de conservation des cabanes, occupation, site d'implantation - Dégradations observées, risque de comblement des milieux - Rejets d'effluents au milieu naturel 			
Action 2. Informer les cabaniers sur les intentions des autorités compétentes (Communes, etc.).			
Action 3. Assurer une surveillance de terrain pour anticiper la construction de nouvelles cabanes			
Action 4. Appuyer les municipalités afin de : <ul style="list-style-type: none"> - interdire ou limiter l'accès aux réseaux et services collectifs (électricité et eau potable : opposition du maire aux demandes de raccordement sur les zones inconstructibles) - bien concevoir les Plans locaux d'urbanisme (application de la loi Littoral, classement en zones A (agricoles) ou N (naturelles), etc. 			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1	Action hors contrat Natura 2000, hors MAEt Financeurs potentiels : État, collectivités (CR LR, CG 11, communes)	

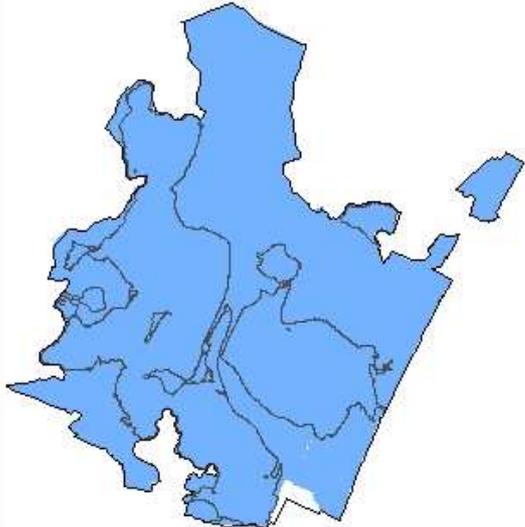
	Action 2	Cf. fiches INF n°2 et 3				
	Action 3	Cf. fiche SURV				
	Action 4	Cf. fiche ANIM				
Indicateurs de suivi	Diagnostic de la cabanisation Documents d'information des cabaniers produits					
Indicateurs d'évaluation	Nombre de cabanes par rapport à l'état initial					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Sous préfecture, Communes					
Partenaires techniques potentiels	CR LR, CG 11, CEL, Grand Narbonne, CCCM, Communes, PNR NM					
Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						

NAT 1	AMÉLIORER LES CONNAISSANCES NATURALISTES		PRIORITÉ 3
			FAISABILITÉ 1
Objectif 8	Améliorer et partager les connaissances les connaissances pour assurer le suivi des milieux naturels et des espèces et de l'évaluation des actions engagées		
But de l'opération	Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale Adapter les mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	8210 – Pentes rocheuses à végétation chasmophytique 92DO – Galeries riveraines à Tamaris	Entomofaune Reptiles et amphibiens Chiroptères : 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1307 – Petit Murin 1310 – Minioptère de Schreibers 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : L'ensemble du site Natura 2000			
Description des actions			
Action 1. Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant l'entomofaune			
Action 2. Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant les reptiles et les batraciens			
Action 3. Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire:			
<ul style="list-style-type: none"> - 3.1. les galeries et fourrés méditerranéens - 3.3. les chiroptères 			
Action 4. Réalisation d'un inventaire complémentaire sur l'embouchure de la Berre			

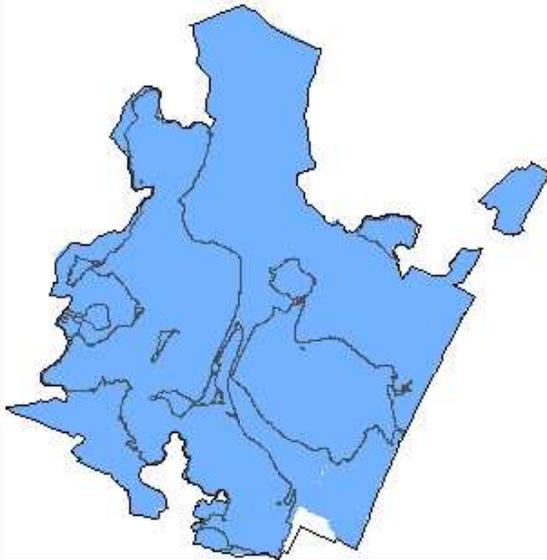
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Actions 1 à 4		Actions hors Contrat Natura 2000 et MAEt Financeurs potentiels : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)			
Indicateurs de suivi	Élaboration des protocoles d'inventaires Réalisation des inventaires					
Indicateurs d'évaluation	Niveau de connaissances acquises sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux Diffusion des données					
Maîtres d'ouvrage potentiels	Associations naturalistes, ONF, PNR NM, gestionnaires des propriétés du CEL					
Partenaires techniques potentiels	Experts scientifiques, associations naturalistes, ONF, PNR NM, CEN, CBNP					
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						

NAT 2	ASSURER UN SUIVI DES PARAMÈTRES ÉCOLOGIQUES ET DE LA FRÉQUENTATION		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 8	Améliorer et partager les connaissances les connaissances pour assurer le suivi des milieux naturels et des espèces et de l'évaluation des actions engagées		
But de l'opération	Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale Évaluer l'impact des modes de gestion sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et ajuster le cas échéant ces modes de gestion		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	Tous	Toutes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : L'ensemble du site Natura 2000			
Description des actions			
<p>Action 1. Suivi de la fréquentation sur les sites aménagés pour l'accueil du public (lidos de la Vieille Nouvelle et de Mateille, étang de Bages-Sigean) : afin de mieux connaître le public fréquentant le site, le type d'activités pratiquées (fiches FRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de comptages - réalisation d'enquêtes de perception 			
<p>Action 2. Suivi de la qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.1. vis-à-vis de l'eutrophisation : Réseau de suivi lagunaire (RSL) – suivi annuel porté par la Région LR et l'Agence de l'eau RMC, effectué par IFREMER - 2.2. vis-à-vis de molécules toxiques (métaux, HAP et PCB) : Réseau d'observation des composés chimiques (ROCCH, ex-RNO), et Réseau intégrateurs biologiques (RINBIO) <p><i>Actions portées par la Région LR, l'Agence de l'eau et IFREMER</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.3. Bilan global des apports de toxiques par le bassin versant 			

Action 3. Suivi de la lagune						
3.1. Suivi mensuel des paramètres physico-chimiques simples, effectué dans le cadre du Réseau interrégional des gestionnaires de lagunes (<i>Action portée par les gestionnaires de lagunes</i>)						
3.2. Effectuer une étude bathymétrique selon le protocole mis en œuvre lors de la dernière étude Cette étude devra être effectuée la dernière année d'animation du DOCOB, afin d'évaluer les actions concernant l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la lagune, celles concernant la résorption des sources artificielles de comblement (cf. fiche LAG 2)						
3.3. Actualisation de l'inventaire piscicole (<i>Action portée par le PNR</i>)						
Action 4. Suivi du grau de l'Ayrolle (cf. fiche LAG 1)						
Action 5. Suivi annuel des espèces nicheuses sur le lido, l'étang et les salins						
<ul style="list-style-type: none"> - période de nidification - nombre de couples/individus - taux de reproduction - comptage des individus non nicheurs au printemps et à l'automne 						
Action 6. Suivi des habitats naturels d'IC ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de protection, ou travaux de gestion de la fréquentation						
Action 7. Suivi de la migration pré-nuptiale, post-nuptiale et stationnements hivernaux. Les protocoles des suivis de migration seront définis en groupes d'experts, en lien avec les suivis qui seront réalisés sur les sites Natura 2000 voisins						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Cadre de mise en œuvre	Actions 1 à 7		Actions hors Contrat Natura 2000 et MAET <u>Financeurs potentiels</u> : État, Collectivités (CG, CR, intercommunalités, communes,...)			
Indicateurs de suivi	Réalisation des suivis, respect des protocoles de suivis					
Indicateurs d'évaluation	Diffusion des données					
Maîtres d'ouvrage potentiels	PNR NM, CR LR, Agence de l'eau, PNR NM, Associations naturalistes, ONF, CDT, IFREMER, SMDA, CPIE					
Partenaires techniques potentiels	Experts scientifiques, associations naturalistes, ONF, PNR NM, Pôle relai lagunes, CBNP, CEN LR					
Calendrier de mise en œuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

PROG	METTRE EN COHÉRENCE LES DIVERS PROGRAMMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Objectif 9	Mise en cohérence des divers programmes de gestion de l'environnement		
But de l'opération	Améliorer l'efficacité des politiques publiques en évitant la contradiction des objectifs et la dispersion des moyens		
Éléments favorisés par l'opération	Habitats naturels	Espèces	
	Tous	Toutes	
DESCRIPTION DES ACTIONS			
Localisation géographique : l'ensemble du site Natura2000			
Description des actions			
Action 1. Mutualiser les instances de décision / concertation des instruments contractuels avec le comité de pilotage du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> - regroupement du comité de pilotage du DOCOB et du comité d'étang du PNR - intégration au sein de la CLE 			
Action 2. Favoriser la prise en compte des objectifs du DOCOB lors de l'élaboration et la révision des instruments de planification (PLU, Plans de prévention des risques, plans de gestion, Plans d'aménagement forestier, etc.)			
Action 3. Favoriser la prise en compte des objectifs du DOCOB lors de la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière (TD ENS, exonération de la taxe sur le foncier non bâti en zone humide, achats de terrains par le Conservatoire du littoral, etc.)			
MODALITÉS DE L'OPÉRATION			
Cadre de mise en œuvre	Action 1, 2, 3	Cf. fiche ANIM	
Indicateurs de suivi	Mutualisation effective des instances de décision / concertation du territoire : fusion des comités de pilotage, regroupement au sein de la CLE		
Indicateurs d'évaluation			
Maîtres d'ouvrage potentiels	Collectivités, syndicats mixtes, communes, intercommunalités, PNR NM		
Partenaires techniques potentiels	Collectivités, syndicats mixtes, communes, intercommunalités, État, SyCOT, ONF		

Calendrier de mise en oeuvre						
N° d'action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1						
2						
3						

ANIM	METTRE EN ŒUVRE ET ANIMER LE DOCOB		PRIORITÉ 1
			FAISABILITÉ 1
Action transversale	Assurer l'animation, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs		
But de l'opération	Assurer la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le DOCOB afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site « étangs du Narbonnais » a été désigné		
Éléments favorisés	Habitats naturels		Espèces
	Tous		Toutes
DESCRIPTION DE L'OPERATION			
Localisation géographique : l'ensemble du site Natura 2000			
Description des actions			
<p>Mission 1. Assurer l'animation générale nécessaire à la mise en œuvre du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un programme de travail hiérarchisé par période de 3 ans (qui pourra être réajusté tous les ans) qui sera soumis pour avis au Comité de pilotage ; - élaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le projet de budget correspondant ; - mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions ; - Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ; - mettre en place, un partenariat technique, voire financier, avec les structures intéressées par la mise en œuvre du DOCOB ; - organiser et animer les réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail ; - assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés. 			

Mission 2. Assurer la mise en œuvre des **objectifs de contractualisation** :

- faciliter les procédures d'engagements contractuels, via les outils réglementaires prévus ;
- préparer les projets territoriaux pour la mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt) et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation ;
- recenser les propriétaires et ayant droit ainsi que les exploitants agricoles, susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles de type Contrat Natura 2000 non agricoles non forestiers et MAEt et identifier les besoins en matières de diagnostics environnementaux ;
- assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats ;
- participer à la mise en œuvre de contrats (diagnostics écologiques) ;
- réaliser une fois les engagements signés, le suivi des contrats Natura 2000 et des MAE t.

Mission 2bis. Assurer la mise en œuvre des actions non contractuelles :

- identifier et impliquer les Maîtres d'ouvrage, terminer de construire les actions avec eux ;
- mobiliser les financements nécessaires ;
- accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc.) ;
- effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre.

Mission 3. Assurer l'animation particulière relative à **la mise en place de la Charte Natura 2000** et aux mesures non contractuelles, en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Mission 4. Assurer la **communication** :

- sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB, en assurant l'information et la sensibilisation du public,
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication global, permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site ainsi que les orientations et les mesures du DOCOB. Ce plan est soumis à la validation du Comité de pilotage. Il prévoit des actions de sensibilisation, de formation, et si nécessaire de concertation et de médiation avec les acteurs locaux via la mise en place de réunion ad hoc ;
- assurer une veille environnementale sur le site et ses abords : favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme), contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site), collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relatives aux actions qu'ils ont conduites,
- mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000

Mission 5. Assurer la **coordination des suivis scientifiques et écologiques** afin :

- de suivre l'évolution des habitats et des espèces et de juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre ;
- d'évaluer l'état de conservation d'un site ;
- d'enrichir les connaissances.

Mission 6. Assurer le **suivi de la mise en œuvre du DOCOB**, le **suivi des actions** menées et la **mise à jour du DOCOB** :

- élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites ;
- établir un rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées) ;
- suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges ;
- réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB ;
- proposer une révision du DOCOB en fin de programme ;
- proposer des améliorations du dispositif d'animation ;
- intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB ;
- intégrer les connaissances scientifiques acquises ;
- le cas échéant, proposer au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB.

MODALITÉS DE L'OPÉRATION	
Cadre de mise en œuvre	Animation du DOCOB : Mesure 323A du PDRH Financeurs : Europe (FEADER), État, Collectivités
Indicateurs de réalisation	Réalisation du plan de communication Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAEt) Nombre de réunions organisées Présentation du bilan annuel de suivi
Indicateurs d'évaluation	Pourcentage de surfaces engagées sous contrat Qualité des actions réalisées Satisfaction des signataires de contrats Évaluation des bilans annuels de suivi
Maîtres d'ouvrage potentiels	PNR NM
Partenaires techniques potentiels	Membres du comité de pilotage

5. Budget prévisionnel

Le tableau suivant récapitule le coût de chaque opération, action par action, lorsqu'elles ont pu être chiffrées.

Afin d'éviter tout double comptage, les actions se rapportant à une autre opération que celle concernée par la fiche dans laquelle elles sont décrites sont chiffrées dans la 2^{ème} colonne du tableau et ne sont comptabilisées

que dans le chiffrage de l'opération de destination (3^{ème} colonne).

Exemple : dans la fiche INF, l'action n°1 sera mise en œuvre dans le cadre de l'animation du DOCOB et sera mise en œuvre par l'animateur du DOCOB ; elle est donc comptabilisée dans la fiche ANIM.

Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB « Étangs Narbonnais »

Fiche	n° action	Détail action	Mesure	Code Contrat N2000	Détail du calcul des coûts	Sous total comptabilisé dans cette fiche	sous total comptabilisé dans autre fiche	fiche destinataire de somme	TOTAL Fiche
INF	1	Définir un plan de communication			2 jrs CM + 1 réunion (2jrs): 4*220€		880 €	ANIM 4.1	19 950 €
	2	Supports d'information	2.1. plaquettes d'information		FRE3 2: plaquettes charte navigation	1 500 €			
			2.2. outils pédagogiques		ART2 2.1: Cabanisation	4 250 €			
			2.3. communication DOCOB		animations nature: 100€/an INF 6.3: film péda	600 € 1 000 €			
	3	Aménagements visant à informer	3.1. Panneaux	A32326P	FRE1 2.1: panneaux sur barrière FRE1 2.2: panneaux entrée de site GES1 7.3: panonceaux dunes GES3 6.1: Information du public dans salins FRE2 1.2: info public FRE2 2.2: panonceaux mise en défens FRE3 3: panneaux charte navigation	ND ND ND 0 € 0 € 0 € 2 200 €		FRE3.3	
			3.2. information travaux		action incluse dans les modalités de mise en œuvre des actions				
	4	Animations nature	tout public		animations nature: 2jrs/an à 300€/jr	3 600 €			
			scolaires		2 jrs/classe pour 2 classes / an : 300€ / jr	7 200 €			
			chantiers bénévoles		1 chantier/an: 5jrs CM		1 100 €	ANIM 4.2	
	5	Sensibilisation décideurs	Réunions et sorties		Autres: 1 réunion (2jrs CM)		500 €	ANIM 4.2	
5bis	Rencontrer directement certains acteurs locaux			Autres: 1 jr / an pendant 6 ans		1 500 €	ANIM 4.2		
6	Formation encadrants sports de nature	réunions fédé sportives		3 réunions la 1ère année, puis 1/an: 6X220 + 10X220		3 520 €	ANIM 2bis3		
		1 session / an		1 animation à 300€ /an	1 800 €				
		outils pédagogiques		1 film à 1000€		1 000 €	INF 2.2		
7	Restitutions RSL		CR, AE, PNR						

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

SURV	1	coordination actions de surveillance			2 réunions par an: 4jrs chargé de mission = 880€ sur 6 ans: 5280€		5 280 €	ANIM 2bis3	1 200 000 €
	2	5 postes d'écogardes			40000€ / poste / an	1 200 000 €			
FRE 1	1	Fermeture des accès VM	Mise en défens	A32324P	ND	ND			ND
			Balisage accès sécu et ayant-droits	A32325P	Balisage accès plages: xm ganivelles (10€/ml): Détour de voirie ayant-droits: reprise de route type forestière à 15€/ml	ND	ND		
	2	Panneaux	panneaux d'interdiction d'accès	A32326P	x panneaux sur barrière: 600€ pièce		ND	INF 3.1	
			panneaux d'entrée de site	A32336P	x panneaux entrée de site: 500€		ND	INF 3.1	
	3	Aires de stationnement	Maîtrise d'œuvre			ND			
			Travaux			ND			
			entretien+remplacemt du matériel			ND			
4	Surveillance						SURV		
FRE 2	1	Canalisation du public sur les secteurs les plus fréquentés	Balisage des accès	A32324P	Balisage accès plages: X m ganivelles (10€/ml) GES1 7.1: canalisation public ds dunes GES3 6.3: Accueil du public ds salins	ND			ND
			Pose de panneaux d'information	A32326P		ND	0 €		
	2	Mise en défens	mise en défens	A32324P	GES3 6.2: mise en défens salins	0 €			
			Pose de panonceaux d'information	A32326P	x panonceaux à 3€ cqe =		ND	INF 3.1	
			plages vivantes	PNR					
	3	Limiter les dégradations liées à la fréquentation	appui aux communes pour limiter les déchets		1/2 réunion: 100€		100 €	ANIM 2bis3	
			Interdiction des chiens sans laisse		1/2 réunion: 100€		100 €	ANIM 2bis3	
5	suivi de la fréquentation	comptages et questionnaires		1 stagiaire chaque été: 3000€ pour 6 ans = 18000€		18 000 €	NAT2 1		
		enquête de perception		5 jrs chargé de mission (réalisation du questionnaire): 1100€		1 100 €	ANIM 6.3		

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

FRE 3	1	Élaboration d'une charte de la navigation	élaboration de la charte de navigation		4j chargé mission : 4X220€ = 880€ 3 réunions: 3X2X220€ = 1320		2 200 €	ANIM 1.7	0 €
	2	Diffusion de la charte	1500 Plaquettes pour informer la charte (à son lancement)		Réalisation : 2j chargé mission -> 220€ Edition : 1500€		440 € 1 500 €	ANIM 4.2 INF 2.1	
	3	Réaliser des aménagements visant à informer les usagers du zonage sur l'étang et des règles à respecter	2 Panneaux accueil spot + zonage + charte	A32326P	2 panneaux: 2X 1000€ tt compris: Pose : 1jr agent= 200€		2 200€	INF 3.1	
	4	Limiter la circulation des véhicules à moteur liée à la fréquentation nautique	Limiter la circulation des véhicules à moteur liée à la fréquentation nautique	A32324P				FRE1	
LAG	1	Programme technique et financier						ANIM	0 €
	2	Suivi de la qualité des eaux						NAT2	
LAG 1	1	Réduction de l'utilisation de traitements phytosanitaires	Diag d'exploitation	MAEt	C11 ou C12 – Formations obligatoires C14 : Diagnostic d'exploitation (96€/ha/an)	ND			0 €
			Suppression du désherbage chimique et réduction progressive des traitements phytosanitaires hors herbicides	MAEt	PHYTO_01+ PHYTO_02+ PHYTO_05	ND			
			Réduction progressive des traitements herbicides et traitements phytosanitaires (1)	MAEt	PHYTO_01+ PHYTO_04+ PHYTO_05	ND			
			Réduction progressive des traitements herbicides et traitements phytosanitaires (2)	MAEt	C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01+ PHYTO_14+ PHYTO_05	ND			
	2	Maintenir/créer des zones tampons	Diagnostic d'exploitation	MAEt	C14: 96€ / an / exploitation	ND			

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

		Création et entretien d'un couvert herbacé	MAEt	COUVERT06 / COUVERT11	ND			
	3	Submersion hivernale des vignes	A32312P A32314P A32315P	LINEA_06	ND			
	3bis	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314R		ND			
	4	Sensibilisation à l'utilisation de produits phytosanitaires		1 réunion / an pendant 6ans: 2jrs CM X 6 = 1320€		1 320 €	ANIM 4.2	
	5	Suivi qualité des eaux					NAT2	
	6	Conversion agriculture bio	MAEt	BIOCONV				
	7	Maintien agriculture bio	MAEt	BIOMAINT				
	8	Surfaçage des rizières	MAEt	IRRIG_01				
LAG 2	1	Enlèvement des anciennes piles de pont SNCF		Dossier d'initialisation RFF (janvier 2010)	270 000			
	2	Suivi annuel du grau de l'Ayrolle					NAT2 3	
	3	Gérer les apports d'eau douce	BS: PG° Canélou C: mettre en œuvre PG°	actualisation PG° action portée par SMDA				270 000 €
	4	Diagnostic comblement			ND			
	5	Enlèvement d'embâcles		fonction des besoins				
	6	Chantiers bénévoles		INF 4.3				INF 4.3
	7	Sensibilisation élus comblement	Réaliser des réunions « élus »	INF 5				INF 5
PLAN	1	Identifier le gestionnaire de chaque site				ND	ANIM 2bis2	
	2	Constituer une commission de suivi de l'élaboration du plan de gestion				ND	ANIM 1.7	0 €
	3	Réaliser un plan de gestion			ND			
GES 1	1	Diagnostic visant à identifier enjeux dunes	A32329	Diagnostic à 450€/jr: 4 jrs terrain + 10 jrs bureau	6 300 €			6 300 €
	2	restaurer dunes	A32329	selon action 1				
	3	mosaïque de milieux	A32305R	selon action 1				
	4	Prévenir prélèvements de						SURV

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

		sable								
	5	Canaliser la fréquentation	Canalisation fréquentation	A32324P			ND	FRE2 1.1		
			Mise en défens	A32324P				FRE1 et FRE2		
			Panneaux d'information	A32326P			ND	INF 3.1		
	6	suivi des milieux restaurés					ND	NAT2 n°6		
GES 2	1	réaliser un plan de gestion					ND	PLAN		
	2	Travaux de restauration des ouvrages hydrauliques et canaux		A32312P A32314P A32315P	selon plan de gestion				0 €	
	3	Assurer la gestion hydraulique		A32314R	selon plan de gestion					
	4	fauche hivernale		A32310R	selon plan de gestion					
	5	écobuage			selon plan de gestion					
	4	Limiter la prolifération d'espèces envahissantes		A32320P	selon plan de gestion					
GES 3	1	Réaliser un plan de gestion					ND	PLAN		0 €
	2	Restauration et entretien des ouvrages hydrauliques et des canaux	restauration des ouvrages de petite hydraulique	A32314P	selon plan de gestion				0 €	
			curages locaux de canaux et fossés	A32312P et R	selon plan de gestion					
	3	Gérer les niveaux d'eau dans les salins selon le plan de gestion		A32314R	selon plan de gestion					
	4	Travaux de restauration d'îlots situés dans le grand réservoir et dans les réservoirs le long de la voie ferrée		A32323P	selon plan de gestion					
	4bis	Aménagement de nouveaux îlots dans le grand réservoir et sur les réservoirs le long de la voie ferrée		A32323P	selon plan de gestion					

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

	4ter	Entretien des îlots	Entretien annuel des îlots apport de matériaux si érosion	A32323P	selon plan de gestion					
			Réfection des diguettes de protection	A32323P	selon plan de gestion					
	5	Mettre en place un protocole de suivi des espèces nicheuses et invasives			selon plan de gestion				NAT2 n°5 et INV	
	6	Limiter impact de fréquentation	Panneaux d'information	A32326P	selon plan de gestion				INF 3.1	
			Mises en défens	A32324P	selon plan de gestion				FRE2 2	
			Balilage des accès	A32324P	selon plan de gestion				FRE2 1	
GES 4	1	Groupe de concertation			Constitution 2 gpes de concertation: 2 jrs CM PNR: 2X250€		500 €	ANIM 1.7	0 €	
	2	Charte d'usage de l'eau			5 réunions de cqe gpe: 2X5X2jrsX250€		5 000 €	ANIM 1.7		
	3	Suivi des prélèvements			Porté par les propriétaires de Domaines ou ASA					
AGR 1	1	Identifier et cartographier les sites en cours de colonisation par les ligneux, et leur état de conservation			Étude: 5 jrs terrain + 15 jrs rédaction 20 jrs à 450€ = 9000€	9 000 €			9 000 €	
	2	Ouverture mécanique des habitats	A32301P MAEt	A32301P	OUVERT01+HERBE01+HERBE09	ND				
	2bis	Ouverture des milieux par le feu	A32302P MAEt	A32302P	SOCLEH02+OUVERT02+OUVERT03 SOCLEH02+OUVERT03+HERBE01+HERBE09	ND				
	3	Accompagner les actions d'ouverture d'opérations d'information des usagers du site			Pose de panonceaux d'accompagnement des travaux fonction du nombre de parcelles concernées					INF 3.2
	4	Assurer l'entretien après ouverture								AGR2
AGR 2	1	Identifier et cartographier les sites en cours de colonisation par les ligneux							AGR1 1	0 €
	2	Mise en œuvre du pâturage dans les zones identifiées	A32303R MAEt	A32303R	SOCLEH02+HERBE01+HERBE09	ND				

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

		dans l'action 1						
	2bis	Entretien mécanique et débroussaillage dans les zones identifiées dans l'action 1	fauche manuelle ou mécanique	A32304R		ND		
			gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R		ND		
	3	Accompagner les actions d'entretien d'opérations d'information des usagers			Pose de panonceaux d'accompagnement des travaux fonction du nombre de parcelles concernées			INF 3.2
AGR 3	1	ouverture des milieux						AGR 1 et 2
	2	restauration, entretien et gestion des ouvrages de petite hydraulique				ND		GES2
	3	Pâturage extensif				ND		AGR2 2
	4	Fauche des prairies				ND		
AGR 4	1	Restauration des haies, arbres isolés, bosquets, et alignements d'arbres,		A32306P		ND		
	2	Entretien des haies, arbres isolés, bosquets, et alignements d'arbres		A32306R MAEt	A32306R LINEA01: 0,86€/ha/an LINEA02: 17€/ha/an LINEA04: 320€/ha/an	ND		
INV	1	Localiser les espèces indésirables			Étude: 10 jrs terrain + 10 jrs rédaction 20 jrs à 450€ = 9000€	9 000 €		
	2	Informers et sensibiliser les décideurs et les techniciens territoriaux			1 réunion "décideurs": 2jrs chargé mission = 500€ 2 réunions CM = 500€		1 000 €	ANIM 1.7
	3	Eradiquer ou maîtriser l'expansion des espèces invasives		A32320 P et R	selon action 1		ND	
	4	actions de limitation des populations de Goéland leucophée			selon action 1		ND	
	5	Réduire la pression exercée par les autres espèces	Gestion des niveaux d'eau autres types d'action					
						ND		

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

	6	Lutte contre le cascaill						LAG1 et GES2		
ART 1	1	Documents de planification						ANIM		
	2	limiter l'artificialisation des berges						ANIM		
	3	comblement des lagunes						LAG2		
ART 2	1	Diagnostic cabanisation			Étude sur la cabanisation dans le site	50 000 €				
	2	Informers les cabaniers sur les intentions des autorités compétentes	plaquettes		préparation contenu: 1 jr CM: 250€ graphisme: 3000€ imprimerie 1000 ex.: 1000€		4 250 €	INF 2		
			panneaux				ND	INF 3		
	3	Assurer une surveillance de terrain pour anticiper la construction de nouvelles cabanes							SURV	50 000 €
4	Appuyer les municipalités afin d'interdire l'accès aux réseaux et services collectifs, et bien concevoir les PLU			suivi étude: 15 jrs chargé mission = 6750€ 5 réunions: 5*450 = 2250		9 000 €		ANIM 1.4		
NAT 1	1	Inventaire complémentaire entomofaune			étude: 10 jrs terrain + 20 jrs rédaction 30 jrsX450€ = 13500€	13 500 €				
	2	Inventaire complémentaire reptiles et batraciens			étude amphibiens: 5jrs terrain + 10jrs rédaction 15 jrs à 450€ = 6750€ étude reptiles: 5jrs terrain + 10 jrs rédac 6750€	13 500 €				41 400 €
	3	Inventaires complémentaires habitats et espèces d'intérêt communautaire	Fourrés à Tamaris		étude: 5jr terrain + 5 jrs rédaction 10X450€ = 4500€	4 500 €				
			Chiroptères		étude: 5jrs terrain + 10 jrs rédaction	6 750 €				
	4	Inventaire embouchure de la Berre			2 jrs terrain + 5 jrs rédaction	3 150 €				
NAT 2	1	Suivi de la fréquentation tous les deux ans sur le lido et l'étang	comptages		FRE2 n°5.1	18 000 €				123 600 €
			enquêtes de perception		FRE2 n°6.2 → ANIM 5.1					
	2	Suivi de la qualité des eaux	Suivi eutrophisation et toxiques		Suivis régionaux portés par CR, AE et/ou IFREMER					
			Bilan des apports			80 000 €				

DOCOB des étangs du Narbonnais – VOLUME 2 – FICHES-ACTIONS

		toxiques par le BV						
	3	Suivi de la lagune	suiwi physico-chimique	action portée par les gestionnaires				
			bathymétrie		10 000 €			
			étude piscicole	action portée par le PNR				
	4	Suivi du grau de l'Ayrolle		4 jrs/ an = 4*250*6	6 000 €			
	5	Suivi annuel des espèces nicheuses sur le lido, l'étang et les salins		1/2jr /semaine pendant 4 mois par an pendant 6ans: 2X4X200€X6 = 9600€	9 600 €			
	6	Suivi des habitats naturels d'IC ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de protection		Fiches concernées : toutes les fiches FRE, AGR 1, 2, 3 et 4. Fonction des surfaces protégées ou restaurées	ND			
	7	Suivi de la migration prénuptiale et postnuptiale		Protocole et fréquence à déterminer en groupe d'experts				
PROG	1	Mutualiser les instances de décision						ANIM
	2	Documents de planification						ANIM
	3	Maîtrise foncière						ANIM
ANIM	1	Animation générale			50 200 €			
	2	Mise en œuvre des objectifs de contractualisation			28 500 €			
	2bis	Mise en œuvre des actions non contractuelles			37 500 €			
	3	Charte Natura 2000	diffusion et mise en œuvre		3 000 €			
	4	Communication			11 380 €			
	5	Coordination des suivis scientifiques et écologiques			18 500 €			
	6	Suivi de mise en œuvre du DOCOB, suivi des actions et mise à jour du DOCOB			16 100 €			

TOTAL 1 896 630 €

6. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

N° fiche opé DOCOB	Actions de la fiche opération	2ème semestre 2010	2011	2012	2013	2014	2015
INF Sensibiliser les publics	1- Définition d'un plan de communication						
	2- Réalisation et diffusion de supports d'informations						
	3- Réalisation, pose et entretien de panneaux d'information et de recommandations						
	4- Consolidation du programme d'animations nature						
	5- sorties et groupes de travail à destination des élus						
	5bis. Entretien avec acteurs locaux						
	6- Formation des accompagnateurs Sociétés nautiques						
7- Organiser une restitution annuelle des suivis des étangs (RSL, etc.)							
SURV Renforcer la surveillance	1- Coordonner les services de police						
	2- Créer 6 postes d'écogarde						
FRE 1 Limiter la circulation motorisée	1- Création d'aires de stationnement						
	2- Fermeture accès						
	3- Pose de panneaux						
	4- Actions de surveillance						
FRE 2 Gérer la fréquentation (hors VM)	1- Canalisation du public						
	2- Mise en défens de secteurs sensibles						
	3- dégradations liées à la fréquentation						
	4- Suivi de la fréquentation						
FRE 3 Organiser les activités nautiques	1- Élaboration d'une charte de navigation						
	2- Réalisation et diffusion des supports d'information						
	3- Panneaux + balisage éventuel sur l'étang						
	4- Limitation de la circulation motorisée						
LAG Politique de gestion intégrée de l'eau	1- Programmation technique et financière pour l'amélioration de l'état des lagunes						
	2- Assurer le suivi de la qualité de l'eau et des STEP						
LAG 1 Gérer les apports de polluants d'origine agricole	1- Réduction de l'utilisation de traitements phytosanitaires						
	2- Maintenir/créer des zones tampons						
	3- Encourager la submersion hivernale des vignes et des prairies						
	3bis - Gestion des ouvrages de petite hydraulique						
	4- Sensibilisation à l'utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires						
	5- Suivi qualité des eaux						
	6- Conversion à l'agriculture biologique						
	7- Maintien en agriculture biologique						
8- Surfaçage annuel des rizières							

LAG 2 Fonctionnement hydraulique et lutte contre le comblement	1- Enlèvement anciennes piles de pont sous voie ferrée						
	2- Suivi annuel du grau de l'Ayrolle						
	3- Gérer les apports d'eau douce						
	4- Diagnostic comblement						
	5- Enlèvement mécanisé embâcles						
	6- Chantiers bénévoles						
	7- Sensibiliser élus impact des aménagements						
PLAN Faire un plan de gestion	1- Identifier gestionnaire						
	2- Créer une commission de suivi du plan de gestion						
	3- Réaliser le plan de gestion						
GES 1 Préserver les milieux dunaires	1- Étude visant à identifier les dunes à restaurer ou protéger						
	2- Restaurer les dunes						
	3- Conserver ou créer une mosaïque de milieux sur les dunes fixées						
	4- Prévenir le prélèvement de sable dans les dunes						
	5- Canaliser la fréquentation						
	6- Suivi des milieux ayant fait l'objet d'une restauration						
GES 2 Restaurer et entretenir les roselières	1- Plan de gestion dont étude hydraulique						
	2- Restauration et entretien des réseaux hydrauliques et canaux						
	3- Assurer la gestion hydraulique						
	4- Fauche hivernale						
	5- Écobuage						
	6- Espèces envahissantes						
GES 3 Restaurer et entretenir les salines	1- Plan de gestion dont étude hydraulique et étude laro-limicoles						
	2- Restauration des réseaux hydrauliques et canaux						
	3- Assurer l'entretien et la gestion hydraulique						
	4- Restaurer îlots de nidification						
	4bis - Recréer des îlots de nidification						
	4ter - entretenir les îlots de nidification						
5- suivi populations d'oiseaux							
GES 4 Convention d'usage de l'eau	1- Constituer les comités de gestion						
	2- Réaliser le règlement d'usage de l'eau						
	3- Suivi des prélèvements						
AGR 1 Ouvrir les milieux	1- Identifier et cartographier les sites en cours de colonisation par les ligneux, et leur état de conservation						
	2- Ouverture mécanique des habitats						
	2bis- Ouverture des milieux par le feu						
	3- Accompagner les actions d'ouverture d'opérations d'information des usagers du site						
AGR 2 Entretien les milieux ouverts	4- Assurer l'entretien après ouverture						
	1- Identifier et cartographier les sites en cours de colonisation par les ligneux						
	2- Mise en œuvre du pâturage dans les zones identifiées dans l'action 1						
	2bis- Entretien mécanique et débroussaillage dans les zones identifiées dans l'action 1						
	3- Opérations d'information des usagers du site						

AGR 3 Entretien des habitats agro-pastoraux	1- Restaurer ou maintenir l'ouverture des milieux						
	2- Entretien ou restauration des réseaux hydrauliques, gestion des ouvrages hydrauliques						
	3- Pâturage extensif des prairies						
	4- Fauche des prairies						
AGR 4 Préserver les haies	1- Restauration des haies, arbres isolés, bosquets, et alignements d'arbres,						
	2- Entretien des haies, arbres isolés, bosquets, et alignements d'arbres						
INV Lutter contre les espèces indésirables	1- localisation des espèces indésirables						
	2- information, sensibilisation des décideurs						
	3- actions d'éradication ou de maîtrise de l'expansion						
	4- Goéland leucophée: étude						
	5- Goéland leucophée: actions de limitation						
	6- cascaïl: éradication par amélioration de la qualité de l'eau						
ART 1 Réduire l'impact de l'artificialisation	1- prise en compte des enjeux naturalistes dans doc de planification						
	2- limiter l'artificialisation des berges						
	3- Lutter contre le comblement						
ART 2 Prévenir le développement de la cabanisation	1- Inventaire						
	2- Informer les cabaniers sur les intentions des autorités compétentes						
	3- Assurer une surveillance de terrain pour anticiper la construction de nouvelles cabanes						
	4- Appuyer les municipalités afin d'interdire l'accès aux réseaux et services collectifs, et bien concevoir les PLU						
NAT 1 Améliorer les connaissances naturalistes	1- Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant l'entomofaune						
	2- Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant les reptiles et batraciens						
	3- Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire						
NAT 2 Suivi des paramètres écologiques	1- Suivi de la fréquentation						
	2- Suivi de la qualité des eaux						
	2bis- suivi des STEP						
	3- Suivi de la lagune						
	4- Suivi du grau de l'Ayrolle						
	5- Suivi annuel des espèces nicheuses sur le lido, l'étang et les salins						
	6- Suivi des habitats naturels d'IC ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de protection						
7- Suivi de la migration pré-nuptiale et post-nuptiale							
PROG Mettre en cohérence programmes de gestion de l'environnement	1- mise en cohérence des instances de décision des instruments contractuels						
	2- mise en cohérence des instruments de planification						
	3- mise en cohérence des instruments de maîtrise foncière avec les objectifs du DOCOB						
ANIM Mettre en œuvre et animer le DOCOB	1- Animation générale						
	2- Mise en œuvre des objectifs de contractualisation						
	2bis- Mise en œuvre des actions non contractuelles						

	3- Charte Natura 2000						
	4- Communication						
	5- Coordination des suivis scientifiques et écologiques						
	6- Suivi de mise en œuvre du DOCOB, suivi des actions et mise à jour du DOCOB						

7. Charte Natura 2000 des étangs du Narbonnais

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le DOCOB et contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunérations.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque cependant un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La Charte Natura 2000 du site « Étangs du Narbonnais » sera élaborée en lien avec les acteurs locaux dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1	iii
Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	iii
Méthode de priorisation des opérations de gestion	i
Récapitulatif de la hiérarchisation par fiche-actions	iii
Prise en compte de la faisabilité technique et financière	x
Annexe 3	xi
Cahiers des charges des Contrats Natura 2000	xi
Annexe 4	xlvi
Liste des espèces d'oiseaux par grand type de milieux (y compris espèces non nicheuses)	xlvi
Annexe 5	xliv
Liste des abréviations	xliv

Annexe 1

Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent être hiérarchisés afin de déterminer les actions les plus urgentes à mettre en œuvre pour conserver les milieux naturels et la faune associée.

Le CSRPN a élaboré une méthode permettant de hiérarchiser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette méthode est basée sur l'utilisation d'indicateurs afin d'établir une notation des habitats et des espèces.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- La première consiste à définir une note régionale pour chaque enjeu en croisant la « responsabilité régionale » de l'habitat ou de l'espèce (importance de l'habitat dans la région par rapport au reste de la France voire du monde) avec le « niveau de sensibilité ». Ce niveau de sensibilité s'appuie sur plusieurs indicateurs: aire de répartition, amplitude écologique, niveaux d'effectifs, évolution des populations/localités.
- La seconde évalue la responsabilité du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce considéré en fonction de la superficie ou de l'effectif de chacun d'entre eux. Ces deux critères permettent de donner une note finale à l'habitat ou à l'espèce et ainsi définir le type d'enjeu correspondant : de le classer en enjeu exceptionnel, fort, moyen ou faible.

Les résultats de cette hiérarchisation sont donnés dans les 2 pages suivantes.

Tableau : Habitats d'intérêt communautaire

Surface totale du site (en ha) : 9508.5									
Code Natura 2000 - Intitulé de l'habitat naturel	Surfaces (en ha)	Surfaces intégrant les complexes (en ha)	Note régionale	Chiffre réf des superficies régionales LR	Superficie de l'habitat sur le site	Représentativité régionale %	Points de représentativité	Total	Enjeux
1150 - *Lagunes côtières	5386.30	5386,3	7	20 000	5386,3	26,9315	5	12	Enjeu exceptionnel
1210 - Végétations annuelles des laisses de mer	10.96	10,96	3	100	10,96	10,96	4	7	Enjeu fort
1310 - Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	6.32	6,32	4	500	6,32	1,264	1	5	Enjeu modéré
1410 - Prés salés méditerranéens	94.31	112,03	7	5 000	112,03	2,2406	2	9	Enjeu très fort
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens	801.76	823,76	4	5 000	823,76	16,4752	4	8	Enjeu fort
<i>1410 X 1420 - prés salés X fourrés halophiles</i>	<i>33.75</i>	<i>16,875</i>	<i>Surfaces divisées par deux et réparties dans les habitats concernés</i>						
1510 - *Steppes salées méditerranéennes	11.26	16,385	7	50	16,385	32,77	5	12	Enjeu exceptionnel
<i>1420 X 1510 - fourrés halophiles X steppes salées</i>	<i>10.25</i>	<i>5,125</i>	<i>Surfaces divisées par deux et réparties dans les habitats concernés</i>						
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	1.89	1,89	5	500	1,89	0,378	1	6	Enjeu modéré
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0.42	0,42	5	500	0,42	0,084	1	6	Enjeu modéré
2210 - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	1.75	2,595	5	500	2,595	0,519	1	6	Enjeu modéré
<i>2210 + 1410 - mosaïque dunes et prés salés</i>	<i>1.69</i>	<i>0,845</i>	<i>Surfaces divisées par deux et réparties dans les habitats concernés</i>						
6220 - *Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	147.20	257,315	5	50 000	257,315	0,51463	1	6	Enjeu modéré
<i>6220 en complexe</i>	<i>220.23</i>	<i>110,115</i>	<i>Surfaces divisées par deux et réparties dans les habitats concernés</i>						
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0.03	0,03	4	5 000	0,03	0,0006	1	5	Enjeu modéré
8210 (linéaire potentiel de falaises) -	9.374 Km								
92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	Surfaces inconnues		4	5 000	0	0	1	5	Enjeu modéré

ESPÈCES D'OISEAUX INSCRITES EN ANNEXE I DE LA DIRECTIVE "OISEAUX", PRÉSENTES SUR LES ÉTANGS DU NARBONNAIS												
Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur	Note régionale	Effectifs de référence	Eff 2004	Représentativité régionale	Points de représentativité	Note finale	Type d'enjeu
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>				4	3 000	410	13,67	4	8	Enjeu fort
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>				6	300	34	11,33	4	10	Enjeu très fort
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>				2	12 500	12	0,10	1	3	Enjeu faible
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>				5	750	12	1,60	1	6	Enjeu modéré
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>				4	450	20	4,44	2	6	Enjeu modéré
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>				4	50	2	4,00	2	6	Enjeu modéré
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>				3	140	4	2,86	2	5	Enjeu modéré
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>				6	100	4	4,00	2	8	Enjeu fort
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>				2	20	6	30,00	5	7	Enjeu fort
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>				4	800	134	16,75	4	8	Enjeu fort
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>				3	7 500	16	0,21	1	4	Enjeu faible
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>				4	65 000	36	0,06	1	5	Enjeu modéré
A035	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>				4	13 300	3421	25,72	5	9	Enjeu très fort
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>				4	550	4	0,73	1	5	Enjeu modéré
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>				5	400	32	8,00	3	8	Enjeu fort
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>				6	1200	52	4,33	2	8	Enjeu fort
A293	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>				6	400	8	2,00	2	8	Enjeu fort
A229	Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>				2	1 500	2	0,13	1	3	Enjeu faible
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>				5	350	4	1,14	1	6	Enjeu modéré
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>				5	4 500	68	1,51	1	6	Enjeu modéré
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>				6	400	2	0,50	1	7	Enjeu fort
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>				6	750	330	44,00	5	11	Enjeu très fort
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>				3	1000	52	5,20	3	6	Enjeu modéré
A124	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>				6	25	10	40,00	5	11	Enjeu très fort

Annexe 2

Méthode de priorisation des opérations de gestion

La définition du niveau de priorité pour chaque fiche-actions découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, décrite en annexe 1.

Elle détermine, pour chaque habitat naturel et chaque espèce, l'importance de l'enjeu de conservation, en les classant en : faible, modéré, fort, très fort et exceptionnel.

Pour le site Natura 2000 « étangs du Narbonnais », cette méthodologie a donc abouti à une hiérarchie des enjeux de conservation présentée dans les 2 tableaux suivants.

Hiérarchie des enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat naturel	Type d'enjeu	Fiches-actions concernées
1150	*Lagunes côtières	Enjeu exceptionnel	INF, SURV, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR4, GES2, GES4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR3
1510	*Steppes salées méditerranéennes	Enjeu exceptionnel	INF, SURV, FRE1, FRE2, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR4, GES3, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM,
1410	Prés salés méditerranéens	Enjeu très fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR4, GES3, AGR2, AGR3, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM,
1420	Fourrés halophiles méditerranéens	Enjeu fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM,
1210	Végétations annuelles des laisses de mer	Enjeu fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR4, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM
2110	Dunes mobiles embryonnaires	Enjeu modéré	INF, SURV, FRE1, FRE2, GES1, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Enjeu modéré	INF, SURV, FRE1, FRE2, GES1, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i>	Enjeu modéré	INF, SURV, FRE1, FRE2, GES1, AGR2, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM
6220	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	Enjeu modéré	INF, FRE2, SURV, AGR1, AGR2, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM
92D0	Galeriers et fourrés riverains méridionaux	Enjeu modéré	INF, SURV, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR3, AGR4, INV, ART1, ART2, ART3, NAT1, NAT2, PROG, ANIM,
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Enjeu modéré	INF, SURV, INV, ART2, NAT1, NAT2, PROG, ANIM
1310	Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Enjeu modéré	INF, SURV, FRE1, FRE2, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, AGR4, GES3, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM,

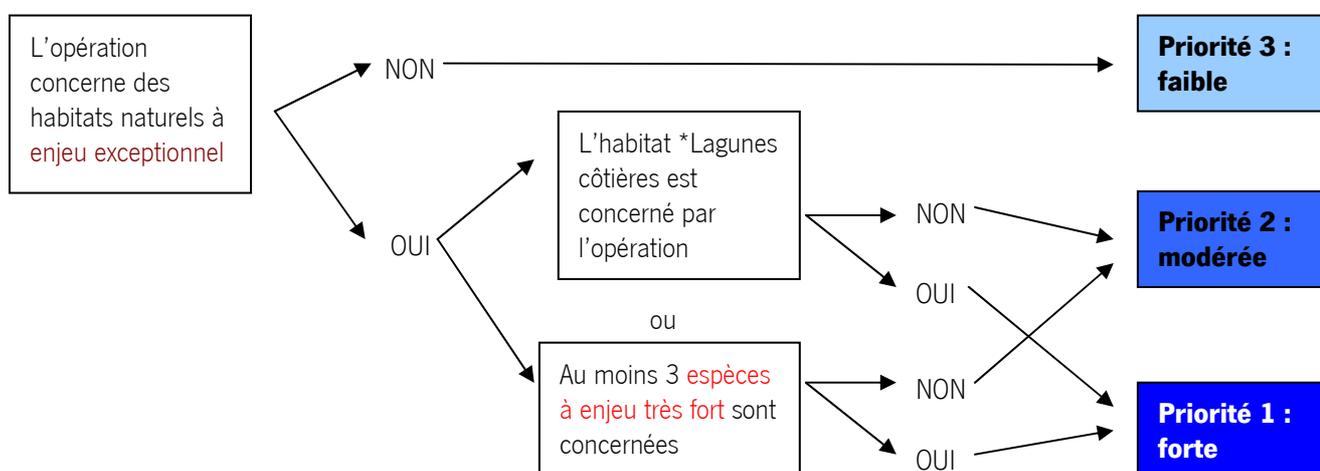
Hiérarchie des enjeux de conservation des espèces d'oiseau d'intérêt communautaire

Nom commun	Type d'enjeu	Fiches-actions concernées
Sterne naine	Enjeu très fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Talève sultane	Enjeu très fort	INF, SURV LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Alouette calandrelle	Enjeu très fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Flamant rose	Enjeu très fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Aigrette garzette	Enjeu fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3

Butor étoilé	Enjeu fort	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Échasse blanche	Enjeu fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Gravelot à collier interrompu	Enjeu fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Héron pourpré	Enjeu fort	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, INV, ART1, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Lusciniole à moustaches	Enjeu fort	INF, SURV, FRE2, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Cigogne blanche	Enjeu fort	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Rollier d'Europe	Enjeu fort	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART1, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Avocette élégante	Enjeu modéré	INF, SURV, FRE3, FRE1, FRE2, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Bihoreau gris	Enjeu modéré	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, AGR3, INV, ART1, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Blongios nain	Enjeu modéré	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Œdicnème criard	Enjeu modéré	INF, FRE2, SURV, LAG1, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Pipit rousseline	Enjeu modéré	INF, FRE2, SURV, LAG1, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Sterne pierregarin	Enjeu modéré	INF, SURV, FRE1, FRE2, FRE3, LAG, LAG1, LAG2, PLAN, GES1, GES2, GES3, GES4, AGR2, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Busard des roseaux	Enjeu modéré	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, INV, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4
Fauvette pitchou	Enjeu modéré	INF, FRE2, SURV, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM, AGR3
Grand-duc d'Europe	Enjeu modéré	INF, SURV, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM, AGR3
Engoulevent d'Europe	Enjeu faible	INF, FRE2, SURV, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM, AGR3
Alouette lulu	Enjeu faible	INF, SURV, AGR1, AGR2, AGR3, INV, ART2, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3
Martin pêcheur d'Europe	Enjeu faible	INF, SURV, LAG, LAG1, PLAN, GES2, GES4, AGR3, INV, ART1, ART2, ART3, NAT2, PROG, ANIM, AGR4, AGR3

Afin de prioriser les opérations de gestion en fonction de ces enjeux de conservation par habitat et espèce d'intérêt communautaire, un système de notation comprenant 3 niveaux de priorité (1 : priorité forte / 2 : modérée / 3 : faible) a été défini selon la méthode suivante.

Méthode de priorisation des opérations de gestion



Récapitulatif de la hiérarchisation par fiche-actions

Les habitats naturels et espèces listés pour chaque fiche sont ceux utilisés dans la méthodologie de hiérarchisation des enjeux de conservation. Pour les oiseaux, il s'agit uniquement des espèces nicheuses.

Pour autant, les actions mises en place dans le cadre de ce DOCOB visent à préserver voire restaurer les habitats d'oiseaux, si bien que les actions bénéficieront aussi aux espèces non nicheuses inféodées aux mêmes habitats.

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
INF Sensibiliser les publics	Tous	2	Toutes	4	1
SURV Renforcer la surveillance	Tous	2	Toutes	4	1
FRE 1 Limiter la circulation motorisée	1210 – Végétations annuelles des laisses de mer 1310 – Végétations pionnières à salicorne 1410 – Prés salés méditerranéens 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 2110 – Dunes mobiles embryonnaires 2120 – Dunes blanches 2210 – Dunes fixées du littoral	1	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline	3	1
FRE 2 Gérer la fréquentation (hors véhicules à moteur)	1210 – Végétations annuelles des laisses de mer 1310 – Végétations pionnières à salicorne 1410 – Prés salés méditerranéens 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 2110 – Dunes mobiles embryonnaires 2120 – Dunes blanches 2210 – Dunes fixées du littoral	1	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des roselières et marais doux :</u> A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniole à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe	4	1

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
FRE 3 Organiser la fréquentation nautique	1150 - *Lagunes côtières	1	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline	3	1
LAG Politique de gestion intégrée de l'eau	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	2	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des roselières et marais doux :</u> A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniolle à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe <u>Oiseaux des cours d'eau et ripisylves :</u> A231. Rollier d'Europe A023. Bihoreau gris A229. Martin-pêcheur d'Europe	4	1

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
<p>LAG 1 Gérer les apports de polluants d'origine agricole</p>	<p>1150 - *Lagunes côtières 1210 – Végétations annuelles des lasses de mer 1310 – Végétations pionnières à salicorne 1410 – Prés salés méditerranéens 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux</p>	<p>2</p>	<p><u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des roselières et marais doux :</u> A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniole à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe <u>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes :</u> A133. Oedicnème criard A231. Rollier d'Europe A243. Alouette calandrelle A246. Alouette lulu A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des cours d'eau et ripisylves :</u> A231. Rollier d'Europe A023. Bihoreau gris A229. Martin-pêcheur d'Europe</p>	<p>4</p>	<p>1</p>
<p>LAG 2 Fonctionnement hydraulique et lutte contre le comblement</p>	<p>1150 - *Lagunes côtières 1210 – Végétations annuelles des lasses de mer 1310 – Végétations pionnières à salicorne 1410 – Prés salés méditerranéens 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux</p>	<p>2</p>	<p><u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline</p>	<p>3</p>	<p>1</p>

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
PLAN Faire un plan de gestion	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 92DO - Galeries et fourrés riverains méridionaux	2	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des roselières et marais doux :</u> A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniolle à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe	4	1
GES 1 Préserver les milieux dunaires	1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2120 - Dunes blanches 2210 - Dunes fixées du littoral	0	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline	3	3
GES 2 Restaurer et entretenir les roselières	1150 - *Lagunes côtières	1	<u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des roselières et marais doux :</u> A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniolle à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe	4	1

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
GES 3 Restaurer et entretenir les salines	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 1510 - *Steppes salées méditerranéennes	2	Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos : A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline	3	1
GES 4 Convention d'usage de l'eau	1150 - *Lagunes côtières	1	Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos : A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline Oiseaux des roselières et marais doux : A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniole à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe	4	1
AGR 1 Ouvrir les milieux	6220 - *Parcours substeppiques	0	Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes : A133. Oedicnème criard A231. Rollier d'Europe A243. Alouette calandrelle A246. Alouette lulu A255. Pipit rousseline Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes : A215. Grand-duc d'Europe A224. Engoulevent d'Europe A255. Pipit rousseline A302. Fauvette pitchou	0	3

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
<p>AGR 2 Entretien des milieux ouverts</p>	<p>1410 - Prés salés méditerranéens 2210 - Dunes fixées du littoral 6220 - *Parcours substeppiques</p>	<p>0</p>	<p><u>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes :</u> A215. Grand-duc d'Europe A224. Engoulevent d'Europe A245. Cochevis de Thékla A255. Pipit rousseline A302. Fauvette pitchou <u>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes :</u> A133. Oedicnème criard A231. Rollier d'Europe A243. Alouette calandrelle A246. Alouette lulu A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline</p>	<p>3</p>	<p>3</p>
<p>AGR 3 Entretien des habitats agro-pastoraux humides</p>	<p>1150 - *Lagunes côtières 1410 - Prés salés méditerranéens</p>	<p>1</p>	<p><u>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes :</u> A133. Oedicnème criard A231. Rollier d'Europe A243. Alouette calandrelle A246. Alouette lulu A255. Pipit rousseline <u>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes :</u> A215. Grand-duc d'Europe A224. Engoulevent d'Europe A255. Pipit rousseline A302. Fauvette pitchou <u>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</u> A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline</p>	<p>3</p>	<p>1</p>

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
AGR 4 Préserver les haies	92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	0	<p>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes :</p> <p>A133. Oedicnème criard A231. Rollier d'Europe A243. Alouette calandrelle A246. Alouette lulu A255. Pipit rousseline</p> <p>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes :</p> <p>A215. Grand-duc d'Europe A224. Engoulevent d'Europe A255. Pipit rousseline A302. Fauvette pitchou</p> <p>Oiseaux des cours d'eau et ripisylves:</p> <p>A231. Rollier d'Europe A023. Bihoreau gris A229. Martin-pêcheur d'Europe</p>	1	3
INV Espèces indésirables	Tous	2	Toutes	4	1
ART 1 Artificialisation du BV	92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux	0	<p>Oiseaux des cours d'eau et ripisylves:</p> <p>A231. Rollier d'Europe A023. Bihoreau gris A229. Martin-pêcheur d'Europe</p>	0	3
ART 3 Prévenir le développement de la cabanisation	<p>1150 - *Lagunes côtières</p> <p>1210 – Végétations annuelles des laisses de mer</p> <p>1310 – Végétations pionnières à salicorne</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens</p> <p>1420 – Fourrés halophiles méditerranéens</p> <p>1510 - *Steppes salées méditerranéennes</p> <p>92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux</p>	2	<p>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos :</p> <p>A026. Aigrette garzette A031. Cigogne blanche A035. Flamant rose A131. Échasse blanche A132. Avocette élégante A138. Gravelot à collier interrompu A193. Sterne pierregarin A195. Sterne naine A243. Alouette calandrelle A255. Pipit rousseline</p> <p>Oiseaux des roselières et marais doux :</p> <p>A021. Butor étoilé A022. Blongios nain A023. Bihoreau gris A081. Busard des roseaux A029. Héron pourpré A293. Lusciniole à moustaches A124. Talève sultane A229. Martin-pêcheur d'Europe</p>	4	1
NAT 1 Améliorer connaissances	8210 – Pentes rocheuses à végétation chamrophytique 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux	0		0	3
NAT 2 Suivi	Tous	2	Toutes	4	1

Numéro fiche	Habitats naturels concernés	Nb d'enjeux exceptionnels	Espèces d'oiseaux concernées	Nb d'enjeux très forts	Niveau de priorité
PROG Cohérence programmes Environnement	Tous	2	Toutes	4	1
ANIM Animer le DOCOB	Tous	2	Toutes	4	1

Prise en compte de la faisabilité technique et financière

Certaines opérations, bien que prioritaires (exemple : limiter la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels) sont plus complexes techniquement à mettre en œuvre et demanderont, pour certaines, des études préliminaires et de lourds investissements. Nous avons donc pris en compte un autre critère afin de définir le calendrier de réalisation des actions : la faisabilité technique et financière.

Trois niveaux de faisabilité, allant de 1 à 3 (de facile à complexe) ont ainsi été définis. Les éléments considérés dans la définition de cette faisabilité sont :

- *faisabilité technique* : contraintes écologiques et techniques (capacité de restauration des habitats...), statut foncier (propriétaire unique ou multiples, public ou privé), maîtrise d'ouvrage (présence ou absence de maîtres d'ouvrage (MO) potentiels), réalisation d'études préalables (diagnostics, maîtrise d'œuvre, incidences...).
- *faisabilité financière* : coûts d'investissement, d'entretien, moyens de financements (mesures contractuelles ou non, etc.).

Niveau 1 (facile)

Contraintes techniques faibles, propriétaire foncier public, présence d'un MO identifié, réalisation de diagnostic préalable simple, faible coût de réalisation, mesure contractuelle

Niveau 2 (moyen)

Contraintes techniques modérées, propriétaires multiples publics et privés, réalisation préalable de diagnostic et d'étude de maîtrise d'œuvre, présence d'un MO potentiel, coût de réalisation modéré

Niveau 3 (complexe)

contraintes techniques importantes, réalisation d'études préalables de maîtrise d'œuvre et d'incidence, propriétaires fonciers multiples et privés, pas de MO identifié, coût de réalisation élevé, mesure non contractuelle

Annexe 3

Cahiers des charges des Contrats Natura 2000

Liste des cahiers des charges des Contrats Natura 2000 :

- Cahier des charges TYPE
- Informer et sensibiliser les publics (A32326P)
- Mise en défens d'habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire (A32324P)
- Aménagements visant à réduire l'impact des routes, chemins et dessertes (A32325P)
- Lutte contre les espèces indésirables (A32320 P et R)
- Restauration des ouvrages de petite hydraulique (A32314P)
- Gestion des ouvrages de petite hydraulique (A32314R)
- Curage et entretien des canaux et fossés d'amenée d'eau (A32312 P et R)
- Aménagements en faveur des Laro-limicoles (A32323P)
- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)
- Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (A32302P)
- Gestion pastorale des milieux ouverts (A32303R)
- Gestion des milieux ouverts par fauche (A32304R)
- Entretien mécanique des milieux ouverts (A32305R)
- Réhabilitation de haies, de bosquets, d'arbres isolés ou en alignement (A32306P)
- Entretien de haies, de bosquets, d'arbres isolés ou en alignement (A32306R)

Cahier des charges TYPE

Titre de l'action contractuelle	
Objectif(s)	Objectif(s) du DOCOB auquel l'action se rapporte
Numéro des fiches-actions concernées	Titre des opérations / fiches-actions concernées par l'action contractuelle
Territoire visé	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Espèces
	Habitats naturels d'intérêt communautaire favorisés par l'action contractuelle
	Espèces d'intérêt communautaire favorisées par l'action contractuelle
Localisation de l'action	Localisation(s) précise(s) de l'action contractuelle
Description de l'action	Description précise de l'action contractuelle
Type de contrat	Type de contrat concerné : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ou MAET
Éléments engagés	Type d'éléments (parcelles agricoles ou non, portions de routes, haies, murets, etc.) engagés dans le contrat
Conditions spécifiques d'éligibilité	Conditions d'éligibilité
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers ou Exploitants agricoles
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Éléments préalables et indispensables à la contractualisation (état des lieux, plan de gestion, diagnostic environnemental...)
Engagements rémunérés	Type d'actions que le contractant s'engage à réaliser, et donnant droit à rémunération <i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i>
Engagements non rémunérés	Type d'actions que le contractant s'engage à réaliser, ne donnant pas droit à rémunération. Ces engagements non rémunérés font partie intégrante du contrat. <i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i>
Points de contrôle	Points de contrôle pour la vérification du respect des différents engagements du contrat
Coût de l'action	Coût de l'action contractuelle (€) à renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Informer et sensibiliser les publics		
Objectif 1	Améliorer l'information, la sensibilisation du public ainsi que la surveillance des espaces naturels	
INF	Sensibiliser les publics sur l'importance de la préservation du patrimoine naturel	
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »	
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels	Espèces
	Tous	Toutes
Localisation de l'action	L'ensemble du site Natura 2000, notamment les zones d'accès aux lidos, et aux étangs et à tout autre espace naturel accueillant du public.	
Description de l'action	<p>Les panneaux permettront d'informer et de sensibiliser tous les publics sur l'existence du site Natura 2000, les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale qu'il abrite ainsi que les activités pratiquées et la réglementation en vigueur sur le site. Ces panneaux pourront rappeler la conduite à tenir afin de ne pas générer de dégradations (mêmes involontaires) sur les milieux et les espèces mais également afin de permettre une bonne cohabitation entre les différents usagers et les activités pratiquées sur le site.</p> <p>Des panneaux de fermeture d'accès signaleront l'interdiction de passage et les motifs qui ont conduit à cette fermeture (présence d'habitats fragiles, d'espèces sensibles...). Ils viendront en complément de la mise en place de barrières équipées de cadenas et de dispositifs anti franchissement.</p> <p><i>Les panneaux d'information accompagnant la mise en œuvre de travaux ne sont pas concernés par le présent cahier des charges.</i></p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32326P - Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières Parcelles agricoles	
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers Exploitants agricoles	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose des panneaux - Entretien des équipements d'information - Étude et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des matériaux adaptés aux caractéristiques du site - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Intégration paysagère des équipements - Respect des chartes graphiques, balisages et des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Mise en défens d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Objectif 2	Gérer la fréquentation
FRE 1 FRE 2 FRE 3 GES 1	Limiter la circulation des véhicules motorisés Gérer la fréquentation (hors véhicules à moteur) Organiser les activités nautiques sur l'étang de Bages-Sigean Préserver les milieux dunaires
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Espèces
	1150 - *Lagunes côtières 1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral (dunes blanches) 2210 - Dunes fixées du littoral
	Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos Oiseaux des pelouses méditerranéennes
Localisation de l'action	L'ensemble du site Natura 2000, notamment les zones d'accès aux lidos, et aux étangs et à tout autre espace naturel accueillant du public
Description de l'action	<p>Cette action concerne la mise en défens temporaire ou permanente d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la fermeture d'accès ou à la canalisation de la fréquentation. Dans ce dernier cas, elle peut consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un balisage des accès aux plages afin de limiter l'impact du piétinement sur les habitats du lido ou des bordures d'étang, - un balisage des accès de secours, personnel autorisé (poste de sécurité, surveillance, approvisionnement des concessions de plages, etc.), - la mise en défens des dunes afin d'éviter la fréquentation de ces milieux et ainsi limiter les dégradations (piétinement, circulation motorisée...) de ces habitats particulièrement fragiles <p>Cette action implique la mise en place de ganivelles, clôtures..., la création de fossés ou talus, aménagements qui seront complétés par la pose de panneaux d'information voire d'aménagements visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires existants.</p>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture et d'aménagement des accès
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer les modalités d'intervention (localisation des interventions, type, fréquence, périodes d'intervention...) en particuliers lors de la mise en défens d'habitats ou d'espèces remarquables (exemple des dunes) Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, ganivelles, monofil... - Pose et dépose au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Études et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des matériaux adaptés aux caractéristiques du site - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Intégration paysagère des équipements - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Aménagements visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes	
Objectif 2	Gérer la fréquentation
FRE 1	Limiter la circulation des véhicules motorisés
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	1210 - Végétations annuelles des laisses de mer 1310 - Végétations pionnières à Salicorne 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510 - *Steppes salées méditerranéennes 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral (dunes blanches) 2210 - Dunes fixées du littoral
	Espèces
	Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos Oiseaux des pelouses méditerranéennes
Localisation de l'action	L'ensemble du site Natura 2000, notamment les zones d'accès aux lidos, et aux étangs et à tout autre espace naturel accueillant du public
Description de l'action	L'action consiste en la prise en charge de coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires déjà existants. Il peut s'agir de l'allongement d'un parcours ayant pour objectif de contourner une zone à enjeu pour la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, comme d'un aménagement permettant de limiter l'impact de l'infrastructure sur les milieux (ex. passage sur pilotis et platelage bois).
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières
Conditions spécifiques d'éligibilité	Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs antiérosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement (gué de rondins, poutrelles démontables, ...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des matériaux adaptés aux caractéristiques du site - Intégration paysagère des équipements - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements
Points de contrôle	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Lutter contre les espèces indésirables	
Objectif 6	Contrôle des populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes
INV	Lutter contre les espèces indésirables
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Tous
	Espèces
	Toutes
Localisation de l'action	La localisation des actions sera effectuée au moment de la contractualisation en fonction des zones identifiées dans l'état de référence
Description de l'action	L'action consiste à éradiquer et /ou contenir les populations d'espèces végétales ou animales indésirables influençant négativement la nature et le fonctionnement des écosystèmes originels. L'élimination vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. C'est une action ponctuelle qui est soit d'emblée complète soit progressive. La limitation d'une espèce indésirable vise à réduire la présence d'une espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention est ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Une liste indicative des espèces végétales et animales avérées comme envahissantes, invasives ou gênantes en Languedoc-Roussillon figure en fin du présent cahier des charges.
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Éléments engagés	Parcelles non agricoles, non forestières
Conditions spécifiques d'éligibilité	Ne sont pas éligibles : l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement, les dégâts d'espèces prédatrices ou classées nuisibles (cas du Ragondin par exemple), l'élimination d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et /ou en dehors (cas du Goéland leucopnée)
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un état de référence de l'invasion des espèces indésirables du site sera réalisé (liste en suivant). Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs et les surfaces qui feront l'objet de chantiers d'élimination ou de limitation, • de spécifier les modalités techniques d'intervention et / ou d'élimination en fonction des espèces visées afin de ne pas favoriser leur expansion, • le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat, • le type de suivi à mettre en place. Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation

<p>Engagements rémunérés</p>	<p><u>Espèces végétales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel - Enlèvement des produits de coupe ou d'arrachage - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Traitement chimique exceptionnel des semis, des rejets, ou des souches d'espèces à très forte capacité de rejets (selon les préconisations du diagnostic) - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat sera choisi) <p><u>Espèces animales</u> : Acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges</p> <p><u>Espèces végétales et animales</u> : Etudes et frais d'experts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p><u>Espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire les pratiques stimulant le développement des espèces invasives - Ne pas réaliser de labour des terrains <p><u>Espèces végétales et animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel adapté pour les travaux d'élimination - Proscrire l'utilisation de méthodes chimiques d'éradication, sauf traitement chimique exceptionnel des semis, des rejets, ou des souches d'espèces à très forte capacité de rejets - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport de diagnostic - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p>Coût de l'action</p>	<p>A renseigner au moment de la contractualisation</p>
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
<p>Dispositif financier</p>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<p>Contribution des financeurs</p>	<p>50 % Europe (FEADER) 50 % Etat (Crédits MEEDDAT)</p>

Liste non exhaustive des espèces éligibles au contrat Natura 2000 A32320P et R

Espèces végétales envahissantes

Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>
Agave	<i>Agave americana</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii gr.</i>
Aster écailléux	<i>Aster squamatus</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis gr</i>
Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>
Oxalis penché	<i>Oxalis pescaprae</i>
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>
Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Muguet des Pampas	<i>Salpichroa organifolia</i>
Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>
Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicumc</i>

Espèces animales indésirables

Nom français	Nom scientifique
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse Signal ou de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Cascaill	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>

Restauration des ouvrages de petite hydraulique (canaux, martelières...)	
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes
GES 2	Restaurer et entretenir les roselières
GES 3	Restaurer et entretenir une saline
AGR 3	Entretien des habitats agro-pastoraux
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Espèces
	<p>1150 - *Lagunes côtières</p> <p>1410 - Prés salés méditerranéens</p> <p>92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux</p> <p>3170 - *Mares temporaires méditerranéennes</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude</p>
Localisation de l'action	Salins de Gruissan, de Ste Lucie, de Tallavignes, de l'Estarac, de Campignol, Grimaud, Grand Salin, salin de Peyriac-de-mer Domaine du Grand Castérou, Domaine du Grand Tournebelle, Petit Tournebelle, Marais de Campignol, Marais Saint Louis, Marais du Grand Carré, Petit Castérou, Tournebelle le neuf, Zone du Pavillon, Étang de Saint Paul, Marais du Recobre Étang du Cercle et du Labrador
Description de l'action	<p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, ou l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cahier des charges suivant « gestion des ouvrages de petite hydraulique ».</p> <p>Sur les <u>salins</u> (fiche GES 3), l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil du site en favorisant la nidification des espèces coloniales que sont les laro-limicoles. En fonction de l'identification des zones favorables à la nidification de ces espèces faite dans le plan de gestion, des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques des salins s'avèrent nécessaires pour permettre une gestion adéquate des niveaux d'eau et assurer des conditions optimales de nidification des laro-limicoles.</p> <p>Sur les <u>roselières</u> (GES 2), la restauration des ouvrages hydrauliques (canaux) est envisagée afin d'optimiser et de faciliter l'alimentation en eau douce de ces secteurs et, indirectement de l'étang (contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau), ainsi que pour restaurer ou conserver les milieux naturels dulçaquicoles, habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Sur les <u>habitats agro-pastoraux</u> (AGR 3), l'action vise à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire par une gestion hivernale permettant l'alternance de phases sèches et inondées, puis un assec prolongé en été.</p>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
Éléments engagés	Fossés, ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, drains
Conditions spécifiques d'éligibilité	Lors de la définition des travaux et selon leur localisation, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier des interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'eau RM et les collectivités territoriales.

Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	<p>Si un plan de gestion est élaboré sur le site, un état des lieux des ouvrages de petite hydraulique (localisation et état des ouvrages) sera réalisé. Dans ce cas, il pourra, selon l'appréciation de l'animateur du DOCOB, faire office de diagnostic environnemental.</p> <p>En l'absence de plan de gestion récent, un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs à atteindre en terme de gestion des niveaux d'eau en fonction des enjeux écologiques présents, • les ouvrages qui feront l'objet de travaux, • la nature des travaux à réaliser selon les ouvrages et leur état, • les périodes de réalisation des travaux, • les modalités techniques d'intervention : zones d'accès, matériels à utiliser... <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation</p>
Engagements rémunérés	<p>- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale</p> <p>- Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne</p> <p>- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage</p> <p>- Opération de bouchage de drains</p> <p>- Études et frais d'expert</p> <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs</p> <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>- Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux</p> <p>- Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des ouvrages</p>
Points de contrôle	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % Etat (Crédits MEEDDAT)</p>

Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes
GES 2	Restaurer et entretenir les roselières
GES 3	Restaurer et entretenir une saline
AGR 3	Entretien des habitats agro-pastoraux
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Espèces
	<p>1150 - *Lagunes côtières</p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens</p> <p>92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux</p> <p>3170 - *Mares temporaires méditerranéennes</p> <p>6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude</p>
	<p>Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos</p> <p>Oiseaux des roselières et marais doux</p> <p>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes</p> <p>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes</p>
Localisation de l'action	Salins de Gruissan, de Ste Lucie, de Tallavignes, de l'Estarac, de Campignol, Grimaud, Grand Salin, Salin de Peyriac-de-mer Domaine du Grand Castérou, Domaine du Grand Tournebelle, Petit Tournebelle, Marais de Campignol, Marais Saint Louis, Marais du Grand Carré, Petit Castérou, Tournebelle le neuf, Zone du Pavillon, Étang de Saint Paul, Marais du Recobre Étang du Cercle et du Labrador
Description de l'action	<p>La conservation ou la restauration de certains habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire est liée au maintien de conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela nécessitera la manipulation d'ouvrages (vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils), le nettoyage de sources ou de micro-éoliennes par exemple, et devra être réalisé en conformité au diagnostic écologique (calendrier de niveaux d'eau, hauteurs d'eau, etc.)</p> <p>L'action finance donc une quantité de temps définie à passer sur le site pour surveiller les niveaux d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p> <p>Sur les salins (fiche GES3), les niveaux seront fonction de l'écologie des espèces visées : bas pour les laridés à partir de mi-avril, stable pendant toute la période de reproduction. Si des îlots de nidification sont présents, veiller à leur isolement pendant la nidification, et éviter leur submersion. Les assecs ou inondations doivent être réalisés hors période de nidification. Si possible, effectuer une rotation interannuelle des îlots en faisant varier les niveaux d'eau.</p> <p>Sur les marais doux (roselières et milieux agro-pastoraux - fiches GES2 et AGR3), la gestion des ouvrages permet l'alimentation d'un marais en eau douce à légèrement saumâtre. Veiller à favoriser l'inondation hivernale pouvant alterner phases d'inondation et d'assecs courts pour les milieux agro-pastoraux., et l'assec estival.</p> <p>Pour une phragmitaie, prévoir un renouvellement des masses d'eau au printemps (5 à 40 cm d'eau) et un assec estival (0 – 5cm). Quand les roseaux sont bien développés, prévoir un assec total tous les 5 ans afin de régénérer la roselière et limiter le développement de plantes envahissantes. Maintenir une salinité si possible inférieure à 10g/l ; ne pas dépasser 15 g/l.</p>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
Éléments engagés	Temps de travail pour la manipulation des vannes, batardeaux, clapets, buses, seuils

Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

Préalables à la contractualisation	<p>Si un plan de gestion est élaboré sur le site, un calendrier de gestion avec les hauteurs d'eau désirées par chaque période ainsi que les secteurs à inonder ou pas (le cas échéant) sera réalisé. Dans ce cas, il pourra, selon l'appréciation de l'animateur du DOCOB, faire office de diagnostic environnemental.</p> <p>En l'absence de plan de gestion récent remplissant ces conditions, un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs à atteindre en terme de gestion des niveaux d'eau en fonction des enjeux écologiques présents, • les hauteurs d'eau désirées en fonction des périodes et des secteurs • les modalités techniques d'intervention et de suivi des niveaux d'eau <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation</p>
Engagements rémunérés	<p>Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale</p> <p>Études et frais d'expert</p> <p>Achat et pose d'échelles limnimétriques</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs</p> <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis</p>
Points de contrôle	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

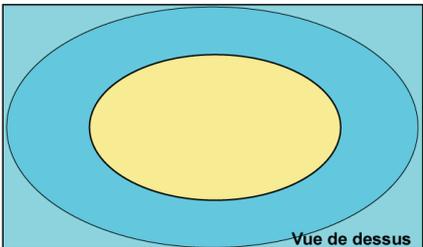
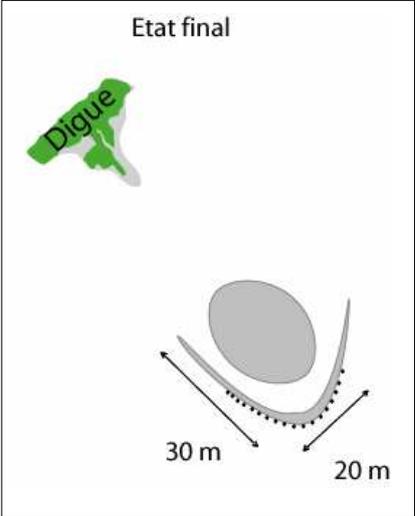
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000.</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Curage et entretien des canaux et fossés d'amenée d'eau		
Objectif 4	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)	
Objectif 3	Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes	
GES 2	Restaurer et entretenir les roselières	
GES 3	Restaurer et entretenir une saline	
AGR 3	Entretien des habitats agro-pastoraux	
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »	
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels	Espèces
	1150 - *Lagunes côtières 1410 – Prés salés méditerranéens 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos Oiseaux des roselières et marais doux Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes
Localisation de l'action	Salins de Gruissan, de Ste Lucie, de Tallavignes, de l'Estarac, de Campignol, Grimaud, Grand Salin, Salin de Peyriac-de-mer Domaine du Grand Castérou, Domaine du Grand Tournebelle, Petit Tournebelle, Marais de Campignol, Marais Saint Louis, Marais du Grand Carré, Petit Castérou, Tournebelle le neuf, Zone du Pavillon, Étang de Saint Paul, Marais du Recobre Étang du Cercle et du Labrador	
Description de l'action	Les canaux et fossés constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique de la lagune et des zones humides annexes. L'action vise le curage et l'entretien des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides (non concernés par les obligations légales d'entretien au titre de la loi sur l'eau).	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	
Éléments engagés	Canaux, fossés et rigoles de drainage ou d'irrigation et roubines situées sur des terrains non agricoles, non forestiers	
Conditions spécifiques d'éligibilité	Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles.	
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<p>Préalables à la contractualisation</p>	<p>Un état des lieux des ouvrages de petite hydraulique (localisation et état des ouvrages) sera réalisé.</p> <p>Dans le cas des ouvrages situés sur les sites pour lesquels un plan de gestion est réalisé, cet état des lieux intégrera le plan de gestion.</p> <p>En l'absence de plan de gestion sur les terrains concernés, un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs à atteindre en terme de gestion des niveaux d'eau en fonction des enjeux écologiques présents, • les ouvrages qui feront l'objet de travaux, • la nature des travaux à réaliser selon les ouvrages et leur état, • les périodes de réalisation des travaux, • les modalités techniques d'intervention : zones d'accès, matériels à utiliser... <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des deux côtés des ouvrages hydrauliques - Le cas échéant, débroussaillage et élagage sélectifs afin de permettre le passage des engins, celui-ci devra se faire sur la zone de moindre intérêt écologique - Curage manuel ou mécanique, avec maintien des berges avec une pente de moins de 60% et du matériel adapté (taille du fossé, portance du sol...) - Évacuation ou épandage et régalage des boues de curage - Évacuation de macro déchets d'origine naturelle (branches, troncs...) ou anthropique (pneus, gravats...) - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux</p> <p>Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien</p>
<p>Points de contrôle</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
<p>Coût de l'action</p>	<p>A renseigner au moment de la contractualisation</p>
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
<p>Dispositif financier</p>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<p>Contribution des financeurs</p>	<p>50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Aménagements en faveur des laro-limicoles	
Objectif 3	Améliorer la gestion des habitats du lido, des abords lagunaires et la gestion des apports d'eau douce (marais périphériques) ou d'eau salée (salins)
GES 3	Restaurer et entretenir une saline
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Espèces
	Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos
Localisation de l'action	Salins de Gruissan, de Ste Lucie, de Tallavignes, de l'Estarac, de Campagnol, Grimaud, Grand Salin, salin de Peyriac-de-mer La localisation précise de cette action sera déterminée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des salins.
Description de l'action	<p>L'objectif de cette action est d'augmenter la capacité d'accueil des salins en favorisant la nidification des espèces coloniales que sont les laro-limicoles. L'une des possibilités d'augmenter la capacité d'accueil des salins est de restaurer ou de créer des îlots propices à la nidification et de régler une gestion de l'eau qui puisse permettre l'isolement des îlots restaurés.</p> <p>Le choix des îlots à restaurer est fonction de leur localisation dans chaque unité hydraulique. Ces sites devront être isolés de la prédation terrestre et du dérangement. De même, une typologie standard des sites devra être respectée. Le suivi de l'évolution physique des îlots restaurés et de leur occupation par les oiseaux fera l'objet d'un suivi approprié.</p> <p>Les actions consisteront donc en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration d'îlots existants : reprofilage et agrandissement par apport de matériaux, - la création de nouveaux îlots de hauteurs variées pour assurer la présence de zones de reproduction, quelle que soit la hauteur de l'eau. <p>Les caractéristiques physiques des îlots préconisées pour ce type d'aménagement sont décrites dans le paragraphe « conditions spécifiques de réalisation de l'action » et seront à préciser si nécessaire, tout comme les modalités de gestion hydraulique, lors de l'élaboration du plan de gestion des salins.</p>
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32323P – Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site
Éléments engagés	Parcelles non agricoles, non forestières
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Le plan de gestion des salins fera office de diagnostic environnemental préalable et déterminera les modalités d'intervention et de gestion (type, fréquence, périodes d'intervention, hauteurs d'eau...) sur les éléments engagés dans le contrat

<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Restauration d'îlots de nidification Création d'îlots de nidification</p> <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
<p>Conditions spécifiques de réalisation de l'action</p>	<p>Caractéristiques physiques des îlots, à respecter lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion (préconisations pour la réalisation d'îlots de nidification, source CEN LR)</p> <p>Isolement : un îlot de nidification doit être inaccessible aux prédateurs terrestres. Il sera donc d'autant plus isolé qu'il sera éloigné de la digue la plus proche et que la lame d'eau qui le sépare de la berge ne puisse permettre un accès qu'à la nage pour les prédateurs. La présence d'une lame d'eau de 30-40 cm peut ainsi apparaître suffisante pour contraindre les prédateurs de plus grande taille à s'immerger. Le choix de la distance est le résultat d'un compromis entre isolement et exposition. Plus la distance est importante et plus le site sera isolé mais exposé au basculement des plans d'eau et aux effets des embruns et de l'érosion par les vagues. Par conséquent, la localisation du site sur le plan d'eau est à prendre en considération en fonction du (des) vent(s) dominant(s). Contre le vent, l'îlot sera protégé par la digue. Il sera recommandé de veiller sur les plus grands bassins à l'intensité du basculement du plan d'eau afin qu'un îlot isolé par temps calme ne soit exondé ou inondé par grand vent. Sous le vent, l'îlot sera soumis à l'étendue du plan d'eau. Là, seule une grande taille lui permettra de résister à l'érosion tandis qu'une surélévation suffisante au dessus de l'eau gardera les nids non inondables. Une distance de 50 m peut être considérée comme un minimum.</p> <p>Typologie : la forme à donner à un îlot, calquée sur les îlots naturels, est de type ovoïde avec la plus grande longueur orientée dans le sens du vent dominant afin que le maximum de la superficie soit à l'abri des embruns. Les pentes seront douces (de l'ordre de 10%) afin de réduire l'impact de l'érosion et réduire la formation d'embruns. La hauteur émergente de l'îlot dépendra de la variation des niveaux d'eau (due à la capacité du gestionnaire à tenir une lame d'eau constante et aux basculements des plans d'eau sous le vent). Une hauteur de 30 cm au dessus de l'eau est sans doute un bon compromis. Pour chaque aménagement, seront précisés les cotes des parties hautes en unité mNGF.</p> <p>La superficie d'un îlot sera d'autant plus importante qu'il sera exposé. Mais la superficie contrôle aussi, en partie, la capacité d'accueil du site et, ainsi, la taille de la colonie à accueillir, facteur déterminant chez les espèces coloniales. Les colonies de plusieurs dizaines, voire centaines, de couples sont généralement les plus productives (optimisation des comportements sociaux et de la synchronisation des couples, meilleure défense contre les prédateurs aériens corvidés, rapaces et grands goélands). Seront considérés comme de grands îlots ceux dépassant la centaine de m². L'autre avantage d'une grande superficie est de fournir une plus grande diversité de micro-habitats, à l'abri des rigueurs climatiques, et qui permet d'accueillir des colonies plurispécifiques. Les avocettes et échasses se reproduisent le plus souvent en petites unités de reproduction de quelques couples et se satisfont de superficie plus réduite.</p> <p>Recouvrement. La protection des nids et des poussins contre les facteurs climatiques et les prédateurs est en partie dépendante de la couverture végétale du site et de la nature du substrat. Les surfaces à nu, en argile, sont très dures et les oiseaux sont dans l'impossibilité d'y creuser leur nid. Elles se révèlent imperméables, favorisant la formation de cuvettes, et collantes quand elles sont mouillées (les oeufs s'y engluent en l'absence de matériaux de construction des nids). La superficie de ces surfaces à nu sont donc à minimiser.</p> <p>Chaque espèce recherche des micro-habitats différents pour leur reproduction. La végétation de type salicorne et soude est l'habitat privilégié de la Mouette rieuse qui utilise les ramifications ligneuses de ces plantes pour déposer son nid hors sol. Ainsi, la présence de touffes de végétation de ce type est à sauvegarder lors d'une restauration de site, d'autant plus que cette mouette, qui s'installe plus tôt, a un rôle attractif sur les autres espèces. De plus, les autres espèces affectionnent cette couverture végétale à proximité de leur nid car elle assure une protection des poussins quand ils sont en âge de se déplacer. Les tapis d'obione, généralement localisés en bordure d'îlots, sont favorables aux sternes.</p>

<p>Conditions spécifiques de réalisation de l'action</p>	<p>Les sables coquilliers forment souvent des cordons qui bordent la partie sous le vent des îlots naturels. Avec le sable des îlots dunaires, c'est le substrat privilégié du Goéland railleur, des sternes et de l'Avocette. Le recouvrement de ce sable coquillier disposé en plages sur une épaisseur de 5-10 cm est indispensable pour leur nidification. Ce substrat peut être substitué par du gravier de petit diamètre (5mm). Contrairement au sable coquillier, le gravier a tendance à se tasser et il sera nécessaire de veiller à le rendre malléable avant chaque saison.</p> <p>* Cas particulier d'un substrat sableux. Un substrat sableux présente l'avantage de procurer un revêtement perméable et souple qui permet aux espèces qui nichent au sol de construire aisément une coupelle pour leurs nids, nids qui restent isolés des intempéries. Dans ce cas, il n'est nul besoin d'apporter un substrat supplémentaire pour le revêtement superficiel de l'îlot. Par contre, le sable est un matériau trop meuble et mobile pour la construction d'un îlot. A moins d'en déposer une quantité importante qui pourrait résister à l'érosion, ces îlots s'érodent rapidement et disparaissent après un ou deux ans. Dans ces conditions, et si tel est le cas sur les salins du site des étangs du Narbonnais, la berge des îlots pourra être renforcée sur ces parties exposées au vent par des madriers de châtaignier ou d'acacia d'une hauteur égale à l'îlot sur lesquels sont disposés un lacs de cane de Provence, de branches ou de planchettes.</p> <p style="text-align: center;">Typologie de l'îlot</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Vue de profil</p>  </div> <div style="text-align: center;">  <p>Vue de dessus</p> </div> </div> <p>Exemple de création d'un îlots avec une digue placée à 3 ou 4 m de l'îlot en protection du vent dominant.</p> <div style="text-align: center;"> <p>Etat final</p>  </div>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires, suivis et l'entretien des équipements</p>
<p>Points de contrôle</p>	<p>Présentation du plan de gestion Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Restauration des milieux ouverts par débroussaillage	
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales
AGR 1	Ouvrir les milieux
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats
	Espèces
	6220 *Parcours substeppiques
	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes
Localisation de l'action	île St Martin, île de l'Aute, île Ste Lucie
Description de l'action	Restaurer les habitats herbacés moyennement à fortement embroussaillés par des opérations de déboisement et de débroussaillage mécaniques. Cette action vise le maintien de l'ouverture des milieux et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies.
Types de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs et les surfaces qui feront l'objet de travaux lourds de restauration, • les modes d'intervention en fonction du taux d'embroussaillage, des spécificités des espèces présentes et du type de couvert souhaité, • les éléments à conserver, • les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), • les zones d'accès des engins et la localisation des lieux de stockage si nécessaire, • le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat, • les modalités d'entretien après ouverture en fonction des possibilités : entretien par fauche, gyrobroyage ou entretien par gestion pastorale. Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Rabotage des souches - Enlèvement des grumes hors de la parcelle (le procédé le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat sera choisi) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation ou maintien sur place autorisé et traitement des produits de coupe selon les préconisations du diagnostic - Assurer l'entretien après restauration - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement du programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant le diagnostic - Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux - Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires - Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) conforme aux préconisations du diagnostic - Balisage, mise en protection des éléments à conserver et délimitation de la zone de travaux - Utilisation de matériel adapté pour le déboisement, le débroussaillage (coupe nette), l'exportation des produits de coupe - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
Points de contrôle	<p>Présentation du rapport de diagnostic</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé

Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales	
AGR 1	Ouvrir les milieux	
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »	
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels	Espèces
	6220 *Parcours substeppiques	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes
Localisation de l'action	île St Martin, île de l'Aute, île Ste Lucie	
Description de l'action	<p>Cette action vise la restauration et/ou l'entretien d'habitats herbacés en cours de fermeture, par des opérations de brûlage dirigé.</p> <p>Elle a pour objectif le maintien de la mosaïque des milieux et l'amélioration l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées.</p> <p>Elle contribue également à limiter les risques d'incendies.</p>	

Types de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32302P - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.	
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

Préalables à la contractualisation	<p>Un programme des travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'opérations de brûlage dirigé en fonction des possibilités d'accès au site, • le type de brûlage à privilégier : brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle, brûlage en tâches ou brûlage pied à pied, • les zones d'accès des engins, • les éléments à conserver, • le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat, • les modalités d'entretien après ouverture en fonction des possibilités : entretien par fauche, gyrobroyage ou entretien par gestion pastorale. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>	
---	---	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement du programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant le diagnostic - Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux - Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires - Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) - Balisage, mise en protection des éléments à conserver et délimitation de la zone de travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Respect des périodes d'autorisation des feux et des consignes de sécurité - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
Points de contrôle	<p>Présentation du rapport de diagnostic Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Gestion pastorale des milieux ouverts			
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales		
AGR 2 AGR 3	Entretien des milieux ouverts Entretien des habitats agro-pastoraux		
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »		
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels		
	Espèces		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1410 – Prés salés méditerranéens 6220 - *Pelouses à Brachypode rameux 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos </td> </tr> </table>	1410 – Prés salés méditerranéens 6220 - *Pelouses à Brachypode rameux 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos
1410 – Prés salés méditerranéens 6220 - *Pelouses à Brachypode rameux 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos		
Localisation de l'action	Milieux secs : Collines du Mour, île St Martin Habitats humides : Marais Narbonnais, anciens étangs du Cercle et du Labrador		
Description de l'action	L'action vise le maintien des habitats naturels ouverts ou agro-pastoraux dans un bon état de conservation et l'entretien des habitats ayant fait l'objet de travaux de restauration (par ouverture mécanique ou par brûlage dirigé). Elle a pour objectif le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts et agro-pastoraux et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Ces actions d'entretien contribuent également à limiter les risques d'incendies.		
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Des équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action pourront être financés. Il conviendra de mobiliser dans ce cas le contrat Natura 2000 non agricole non forestier : A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.		
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.		
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers		
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat		
Préalable à la contractualisation	Un plan de gestion pastoral incluant des diagnostics environnemental et pastoral sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer : <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'un entretien par gestion pastorale, • de spécifier la mise en œuvre du pâturage : effectifs en fonction du type d'animaux, période et durée de pâturage en fonction du type de couvert souhaité, • l'installation, si nécessaire, d'abreuvoirs permanents ou temporaires • les lieux d'affouragement Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.		

<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des équipements : clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ... - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux - Absence de fertilisation et d'amendements (hors apports par pâturage) ou de traitements phytosanitaires - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
<p>Points de contrôle</p>	<p>Présentation des rapports de diagnostic</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
<p>Coût de l'action</p>	<p>A renseigner au moment de la contractualisation</p>
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.</p>
<p>Dispositif financier</p>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<p>Contribution des financeurs</p>	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Gestion des milieux ouverts par fauche	
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales
AGR 2 AGR 3	Entretien des milieux ouverts Entretien des habitats agro-pastoraux
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Habitats et espèces concernés par l'action
	<p>1410 – Prés salés méditerranéens 6220 - *Pelouses à Brachypode rameux 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos</p>
Localisation de l'action	Milieux secs : Collines du Mour, île St Martin Habitats humides : Marais Narbonnais, anciens étangs du Cercle et du Labrador
Description de l'action	L'action vise le maintien des habitats naturels ouverts dans un bon état de conservation et l'entretien des habitats ayant fait l'objet de travaux de restauration (par ouverture mécanique ou par brûlage dirigé). Elle peut également être mise en œuvre en complément des actions d'entretien par gestion pastorale pour l'élimination des refus. Elle a pour objectif le maintien voir l'amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts et agro-pastoraux et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Cette action contribue également à limiter les risques d'incendies.
Types de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'une fauche manuelle ou mécanique, • de spécifier les modes d'intervention en fonction des spécificités des espèces présentes et du type de couvert souhaité (taux de recouvrement des ligneux à maintenir), • les éléments à conserver, • les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), • le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Exportation des produits ou maintien sur place autorisé et traitement des résidus selon les préconisations du diagnostic - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux - Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires - Réalisation d'une fauche centrifuge par passages du centre vers l'extérieur ou en bandes permettant la fuite et le repli des espèces, selon les préconisations du diagnostic - Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) conformes au diagnostic - Utilisation de matériel adapté pour la fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires ou suivis
Points de contrôle	<p>Présentation du rapport de diagnostic</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Entretien mécanique des milieux ouverts	
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales
AGR 2 AGR 3	Entretien des milieux ouverts Entretien des habitats agro-pastoraux
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	1410 – Prés salés méditerranéens 2210 – Dunes fixées 6220 - *Pelouses à Brachypode rameux 3170 - *Mares temporaires méditerranéennes 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude
	Habitats et espèces concernés par l'action
	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes Oiseaux des lagunes, salins, sansouires et lidos
Localisation de l'action	Milieux secs : Collines du Mour, île St Martin Habitats humides : Marais Narbonnais, anciens étangs du Cercle et du Labrador Milieux dunaires
Description de l'action	L'action vise le maintien des habitats naturels ouverts dans un bon état de conservation (dunes, pelouses, prairies de fauche...) et l'entretien des habitats ayant fait l'objet de travaux de restauration (par ouverture mécanique ou par brûlage dirigé). Elle peut également être mise en œuvre en complément des actions d'entretien par gestion pastorale pour l'élimination des refus. Cette action contribue également à limiter les risques d'incendies.

Types de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières Les surfaces engagées seront déterminées au moment de la contractualisation.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation (le cas échéant dans le cadre de la définition d'un programme de travaux d'ouverture et d'entretien) afin de déterminer : <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs et les surfaces qui feront l'objet d'un entretien mécanique par gyrobroyage ou débroussaillage, • de spécifier les modes d'intervention en fonction des spécificités des espèces présentes et du type de couvert souhaité (taux de recouvrement des ligneux à maintenir), • les éléments à conserver, • les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), • le nombre et la fréquence des interventions au cours du contrat Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.

<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des grumes hors de la parcelle (le procédé le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat sera choisi) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche selon les préconisations du diagnostic - Broyage au sol et nettoyage du sol selon les préconisations du diagnostic - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement du sol, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux - Absence de fertilisation, d'amendements ou de traitements phytosanitaires - Réalisation d'un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur ou en bandes permettant la fuite et le repli des espèces, selon les préconisations du diagnostic - Préservation de zones de refuge des espèces animales (mattes et bosquets d'espèces autochtones) - Utilisation de matériel adapté - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires et suivis
<p>Points de contrôle</p>	<p>Présentation du rapport de diagnostic</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
<p>Coût de l'action</p>	<p>A renseigner au moment de la contractualisation</p>
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
<p>Dispositif financier</p>	<p>Mesure 323 B Axe 3 du PDRH</p>
<p>Contribution des financeurs</p>	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Réhabilitation des haies, des bosquets, des arbres isolés ou en alignement	
Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales
AGR 4	Réhabilitation et entretien des haies
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels
	Espèces
	92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes
Localisation de l'action	Tout le site, en particulier le long du chevelu hydraulique
Description de l'action	Les éléments structurants du paysage que sont les haies, les bosquets et les arbres isolés ou en alignement constituent un enjeu considérable dans la préservation des milieux naturels. Ils constituent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales. Ils jouent également un rôle primordial en terme de corridors écologiques, notamment pour les chiroptères. Ils contribuent de plus à limiter les phénomènes d'érosion et de ravinement des terrains sur lesquels ils se trouvent. La réhabilitation consiste à réaliser des travaux de plantation afin d'assurer la continuité des éléments déjà existants. L'entretien des éléments devra être assuré après restauration
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets
Éléments engagés	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : - arbres en alignement, - haies, - bosquets.
Conditions spécifiques d'éligibilité	Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat

<p>Préalables à la contractualisation</p>	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments linéaires localisés de façon pertinente qui feront l'objet de réhabilitation ou de plantation afin d'en assurer la continuité, • les essences locales à utiliser (cf. conditions spécifiques de réalisation de l'action) • de spécifier les modes d'intervention en fonction des spécificités des éléments linéaires et des essences qui les composent, • les modalités d'entretien après réhabilitation (type, nombre et fréquence de tailles à effectuer au cours du contrat), • les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), • les zones d'accès des engins et la localisation des lieux de stockage si nécessaire, • le pourcentage de linéaires de haies hautes. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>		
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ou maintien sur place autorisé et traitement des produits de coupe selon les préconisations du diagnostic - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>		
<p>Conditions spécifiques de réalisation de l'action</p>	<p>Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie le cas échéant:</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> - Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>) - Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>) - Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) - Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) - Tamaris de France (<i>Tamarix gallica</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) - Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>) - Laurier rose (<i>Nerium oleander</i>) </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>) - Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) - Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>) - Fusain (<i>Evonymus europaeus</i>) - Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) - Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) - Eglantier (<i>Rosa canina</i>) </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> - Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>) - Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>) - Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) - Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) - Tamaris de France (<i>Tamarix gallica</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) - Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>) - Laurier rose (<i>Nerium oleander</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>) - Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) - Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>) - Fusain (<i>Evonymus europaeus</i>) - Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) - Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) - Eglantier (<i>Rosa canina</i>)
<ul style="list-style-type: none"> - Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>) - Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>) - Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) - Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) - Tamaris de France (<i>Tamarix gallica</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) - Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>) - Laurier rose (<i>Nerium oleander</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>) - Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) - Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>) - Fusain (<i>Evonymus europaeus</i>) - Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) - Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) - Eglantier (<i>Rosa canina</i>) 		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel adapté faisant des coupes nettes - Utilisation d'essences locales - Pas de fertilisation - Pas traitements phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires ou suivis 		

Points de contrôle	Présentation du rapport de diagnostic Vérification visuelle d'absence de traces de fertilisation et de traitements phytosanitaires Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	50 % Europe (FEADER) 50 % État (Crédits MEEDDAT)

Entretien des haies, des bosquets, des arbres isolés ou en alignement

Objectif 5	Maintien des milieux ouverts et des structures paysagères rurales	
AGR 4	Réhabilitation et entretien des haies	
Territoires visés	Site Natura 2000 ZSC FR 9101440 « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » Site Natura 2000 ZPS FR 9112007 « Étangs du narbonnais »	
Habitats et espèces concernés par l'action contractuelle	Habitats naturels	Espèces
	92D0. Galeries et fourrés riverains méridionaux	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes
Localisation de l'action	Tout le site, en particulier le long du chevelu hydraulique	
Description de l'action	<p>Les éléments structurants du paysage que sont les haies, les bosquets et les arbres isolés ou en alignement constituent un enjeu considérable dans la préservation des milieux naturels. Ils constituent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales. Ils jouent également un rôle primordial en terme de corridors écologiques, notamment pour les chiroptères.</p> <p>Ils contribuent de plus à limiter les phénomènes d'érosion et de ravinement des terrains sur lesquels ils se trouvent.</p> <p>Cette action vise l'entretien de ces éléments en complément de l'action relative à la réhabilitation des haies, bosquets, arbres isolés ou en alignement.</p>	

Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers et de bosquets	
Éléments engagés	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : - arbres isolés ou en alignement, - haies, - bosquets.	
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

Préalables à la contractualisation	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments linéaires qui feront l'objet d'un entretien en fonction de leur localisation et des essences qui les composent, • de spécifier les modes d'intervention (type de tailles, élagage...) en fonction des spécificités des éléments linéaires et des espèces qui les composent, • le nombre et la fréquence de tailles au cours du contrat, • les modalités techniques d'exportation des produits de coupe ou de maintien sur place et le traitement des résidus (brûlage, broyage ...), • les zones d'accès des engins et la localisation des lieux de stockage si nécessaire, • le pourcentage de linéaires de haies hautes. <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation.</p>	
---	--	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments, entretien des arbres têtards - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ou maintien sur place autorisé et traitement des produits de coupe selon les préconisations du diagnostic - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs <p><i>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à une contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut-être exigé</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel adapté faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Pas traitements phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation de tous travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et le démarrage de la végétation (y compris la floraison et la fructification) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation des diagnostics, inventaires ou suivis
Points de contrôle	<p>Présentation du rapport de diagnostic</p> <p>Vérification visuelle d'absence de traces de fertilisation et de traitements phytosanitaires</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Coût de l'action	A renseigner au moment de la contractualisation
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000</p> <p>L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.</p>
Dispositif financier	Mesure 323 B Axe 3 du PDRH
Contribution des financeurs	<p>50 % Europe (FEADER)</p> <p>50 % État (Crédits MEEDDAT)</p>

Annexe 4

Liste des espèces d'oiseaux par grand type de milieu (y compris espèces non nicheuses)

Symboles utilisés :

D : Disparu

H : Hivernant

M : Migrateur

N : Nicheur

O : Occasionnel

R : Rare

ZC : Zone de chasse

Les cases orangées concernent les espèces nicheuses servant à la hiérarchisation des enjeux (annexes 1 et 2)

Oiseaux des lagunes, salins sansouires, prés salés et lidos	Oiseaux des marais doux et roselières	Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes	Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes	Oiseaux des cours d'eau et ripisylves
Aigrette garzette (N, H, M)	Bihoreau gris (N, M)	Alouette calandrelle (N, M)	Engoulevent d'Europe (N, M)	Bihoreau gris (N, M)
Avocette élégante (N, HR, M)	Blongios nain (NR, MR)	Alouette lulu (N, M)	Fauvette pitchou (N, H)	Rollier d'Europe (N, M)
Échasse blanche (N, M)	Busard des roseaux (N, H, M)	Cedricnème criard (N, M)	Grand-duc d'Europe (N, H)	Martin pêcheur d'Europe (N, H)
Cigogne blanche (N, H, M)	Butor étoilé (N, H, M)	Pipit rousseline (N, M)	Pipit rousseline (N, M)	Milan noir (M)
Gravelot à collier interrompu (N, H, M)	Héron pourpré (N, M)	Rollier d'Europe (N, M)	Aigle botté (MR)	
Sterne naine (N, M)	Lusciniolle à moustaches (N, H)	Pie-grièche à poitrine rose (MR)	Aigle de Bonelli (HR, MR)	
Sterne pierregarin (N, M)	Talève sultane (N, H)		Aigle royal (HR, MR)	
Alouette calandrelle (N, M)	Martin pêcheur d'Europe (N, H)		Bondrée apivore (M)	
Pipit rousseline (N, M)	Balbuzard pêcheur (M)		Busard cendré (MRR)	
Aigle criard (HR, MR)	Crabier chevelu (M)		Busard pâle (MRO)	
Alouette calandre (MR)	Gorgebleue à miroir (MRR)		Busard Saint-Martin (H, M)	
Barge rousse (MR)	Guifette noire (M)		Circaète Jean-le-blanc (ZCO, M)	
Bargette de Terek (MRO)	Hibou des marais (M)		Faucon d'Eléonore (M)	
Bécassine double (MRO)	Ibis falcinelle (MRR)		Faucon émerillon (HR, M)	
Chevalier sylvain (M)	Marouette de Baillon (MRO)		Faucon pèlerin (HR, M)	
Cigogne noire (HR, M)	Marouette ponctuée (M)		Milan noir (M)	
Cormoran huppé (MRO)	Marouette poussin (MRO)		Milan royal (MRR)	
Combattant varié (MR)	Phragmite aquatique (MRO)		Pie-grièche écorcheur (MRR)	
Flamant rose (H, M)	Guifette moustac (N, H, M)		Vautour fauve (MRO)	
Fuligule nyroca (MRO)			Vautour moine (MRO)	
Glaréole à collier (MRR)			Vautour percnoptère (MRO)	
Goéland d'Audouin (MR)				
Goéland rilleur (H, M)				
Grande aigrette (H, M)				
Grue cendrée (HR, M)				
Mouette mélanocéphale (H, M)				
Pélican blanc (MRO)				
Phalarope à bec étroit (MRO)				
Plongeon arctique (H, M)				
Plongeon catmarin (HR, MR)				

Oiseaux des lagunes, salins sansouires, prés salés et lidos
Plongeon imbrin (HR, MR)
Pluvier doré (HR, M)
Pluvier guignard (MRO)
Puffin cendré (M)
Pygargue à queue blanche (MRO)
Spatule blanche (H, M)
Sterne caspienne (MRR)
Sterne caugek (H, M)
Sterne hansel (M)

Annexe 5

Liste des abréviations

ABF : Architecte des bâtiments de France
 ACCA : Association communale de chasse agréée
 ACMN : Association de chasse maritime de Narbonne
 ADASEA : Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
 ADCGE : Association départementale des chasseurs au gibier d'eau
 ADEME : Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise d'énergie
 AEIDEN : Association d'écoulement, d'irrigation et de défense dans le Narbonnais
 ARS : Aires de remplissage sécurisées
 ASA : Association syndicale autorisée
 AUDASEA : ADASEA de l'Aude
 CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
 CBNP : Conservatoire botanique national de Porquerolles
 CCCM : Communauté de communes Corbières Méditerranée
 CCI : Chambre consulaire de l'industrie
 CDT : Comité départemental du tourisme
 CEL : Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
 CEN LR : Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon
 CETE : Centre d'études techniques de l'équipement
 CG 11 : Conseil général de l'Aude
 CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
 CR LR : Conseil régional Languedoc-Roussillon
 CRPF : Centre régional de la propriété forestière
 CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
 DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
 DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer (ex-DDEA)
 DOCOB : Document d'objectifs
 DML : Direction de la mer et du littoral (ex-DIDAM)
 DPM : Domaine public maritime
 DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ex-DIREN)
 EID : Entente interdépartementale pour la démostication
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
 EUR 15 (code) : Code de référencement des habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats, tels qu'ils sont identifiés dans le *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne* (version EUR 15)
 FDC 11 : Fédération départementale des chasseurs de l'Aude
 FEADER : Fond européen agricole pour le développement rural
 FRC LR : Fédération régionale des chasseurs de Languedoc-Roussillon
 GIC CM : Groupement d'intérêt cynégétique des Corbières maritimes
 ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
 IFREMER : Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer
 IFEN : Institut français de l'environnement
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
 LR : Languedoc-Roussillon
 MAEt : Mesure agro-environnementale territorialisée
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
 ONEMA ; Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 ONF : Office national des forêts
 PNR : Parc naturel régional

PNR NM : Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
RFF : Réseau ferré de France
RSL : Réseau de suivi lagunaire
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SAU : Surface agricole utile
SIBR : Syndicat intercommunal de la Berre et du Rieu
SIC : Site d'intérêt communautaire désigné (périmètre Natura 2000 pour la Directive « Habitats »)
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SMDA : Syndicat mixte du delta de l'Aude
SNCF : Société nationale des chemins de fer
STEP : Station d'épuration
SUAMME : Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage
TD ENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles
VNF : Voies navigables de France
ZICO : Zone d'importance communautaire pour les oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale (périmètre Natura 2000 pour la Directive « Oiseaux »)